

# **Recueil des actes administratifs**

## **Délibérations**

Conseil du 15 juin 2018

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

**CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**  
**SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 15 JUIN 2018 À 09H30**

<b>2018-297</b>	MUTUALISATION - DOMAINE NUMÉRIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION - AVENANTS AUX CONTRATS D'ENGAGEMENT LIÉS À LA MISE EN APPLICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) - DÉCISION - AUTORISATION	13
<b>2018-298</b>	PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE PESSAC ALOUETTE - CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA PHASE PROJET - RÉALISATION - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	18
<b>2018-299</b>	MISE EN SÉCURITÉ DE L'EXPLOITATION DU TRAMWAY (PHASE 3, DESSERTE AÉROPORT), DES LIGNES DE BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE, DE BUS À NIVEAU DE SERVICE PERFORMANT ET MISE EN SÉCURITÉ DES ACCÈS DES RIVERAINS D'UNE PLATEFORME DE TRANSPORT EN SITE PROPRE - NOUVELLE PROCÉDURE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - DÉCISION - AUTORISATION	23
<b>2018-300</b>	PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL D'AMBARÈS LA GORP - DEMANDE DE FINANCEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	27
<b>2018-301</b>	SEML ROUTE DES LASERS - ACQUISITION PAR BORDEAUX MÉTROPOLE DE LA MOITIÉ DES PARTS SOCIALES CÉDÉES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE - DÉCISION - AUTORISATION	31
<b>2018-302</b>	PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) - AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DE BORDEAUX MÉTROPOLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION MÔM'OUEST ET DE L'ASSOCIATION PRINC'ESS - DÉCISION - SUBVENTION - AUTORISATION	34

<b>2018-303</b>	SOUTIEN DE BORDEAUX MÉTROPOLE AUX STRUCTURES HUMANITAIRES DE L'AIDE ALIMENTAIRE - BANQUE ALIMENTAIRE DE BORDEAUX ET DE LA GIRONDE ET RESTAURANTS DU CŒUR DE LA GIRONDE - AIDES EN FONCTIONNEMENT 2018 - CONVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	39
<b>2018-304</b>	ESPACE VÉLOS PLACE GAMBETTA MISE EN AFFECTATION À LA RÉGIE PARCUB - FERMETURE DÉFINITIVE CONSÉCUTIVE AU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE GAMBETTA - RÉINTÉGRATION DANS LE PATRIMOINE MÉTROPOLITAIN - DÉCISION - AUTORISATION	44
<b>2018-305</b>	BORDEAUX MÉTROPOLE - COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2017 - AVIS	46
<b>2018-306</b>	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 - APPROBATION	49
<b>2018-307</b>	VILLENAVE-D'ORNON - SA D'HLM COLIGNY - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS, AVENUE FERNAND GRANET - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 379 542 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	55
<b>2018-308</b>	EYSINES - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) DE BORDEAUX MÉTROPOLE AQUITANIS - ACQUISITION ET AMÉLIORATION D'UN LOGEMENT INDIVIDUEL LOCATIF SOCIAL, SIS, 15 RUE DANIEL DANET - EMPRUNT DE TYPE PLAI D'UN MONTANT DE 73 486 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	58
<b>2018-309</b>	BEGLES - SA D'HLM VILOGIA - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, ALLÉE JEAN DUBUFFET - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 432 095 EUROS, DES TYPES PLS ET CPLS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	61

<b>2018-310</b>	BORDEAUX - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE L'USUFRUIT LOCATIF SOCIAL DE 25 LOGEMENTS COLLECTIFS, BASSINS À FLOTS, QUAI ARMAND LALANDE, ILOT P2 - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 355 213 EUROS, DE TYPE PLS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	63
<b>2018-311</b>	MERIGNAC - SA D'HLM ERILIA - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 18 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, RÉSIDENCE ' LE TRIPTYK ', 1 AVENUE DES FAUVETTES - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 712 578 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	65
<b>2018-312</b>	FLOIRAC - AQUITANIS, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES 140 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS DE LA RÉSIDENCE "GASTON CABANNES" SITUÉE 31, AVENUE GASTON CABANNES - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3 270 421 EUROS, DES TYPES PAM, PAM AMIANTE ET PAM ECO-PRÊT, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	68
<b>2018-313</b>	CONDITION D'OCTROI DE LA GARANTIE DE BORDEAUX MÉTROPOLE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNÉE 2017 - DÉCISION - AUTORISATION	71
<b>2018-314</b>	BORDEAUX - SACP D'HLM AXANIS - CONSTRUCTION DE 60 LOGEMENTS COLLECTIFS EN LOCATION-ACCESSION, ZAC LES BERGES DU LAC, ILOT B1.1, COURS DE QUÉBEC, OPÉRATION SAMOA - EMPRUNT DE 9 100 000 EUROS, DE TYPE PSLA, AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	75

<b>2018-315</b>	BORDEAUX - SA D'HLM VILOGIA - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 72 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, QUAI DE BRAZZA - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 9 007 515 EUROS, DES TYPES PLAI, PLUS, PLS ET CPLS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	78
<b>2018-316</b>	BORDEAUX - AQUITANIS, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - ACQUISITION ET AMÉLIORATION DE DEUX IMMEUBLES PERMETTANT LA RÉALISATION DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SITUÉS 30-32, RUE NÉRIGEAN - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 349 501 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	81
<b>2018-317</b>	CENON - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) DE BORDEAUX MÉTROPOLE AQUITANIS - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, RÉSIDENCE "TEMPO", ZAC PONT ROUGE, ILOT 8, IMPASSE QUEYRIES - EMPRUNTS DES TYPES PLAI ET PLUS D'UN MONTANT GLOBAL DE 2 817 070 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	83
<b>2018-318</b>	VILLENAVE-D'ORNON - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) DE BORDEAUX MÉTROPOLE AQUITANIS - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 41 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, RÉSIDENCE "DOMAINE DE BAUGÉ 2", RUE RAOUL STONESTREET - EMPRUNTS DES TYPES PLAI ET PLUS D'UN MONTANT TOTAL DE 3 834 144 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	86
<b>2018-319</b>	CONCESSIONS POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES BIENS ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	89

<b>2018-320</b>	REMISE GRACIEUSE TROP PERÇU DE RÉMUNÉRATION - DÉCISION - AUTORISATION	91
<b>2018-321</b>	DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE ET D'ACCÈS À DES ÉCHELONS SPÉCIAUX - DÉCISION - AUTORISATION	93
<b>2018-322</b>	ASSOCIATION FRENCH TECH BORDEAUX - MISE À DISPOSITION D'UN AGENT EN 2018 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	99
<b>2018-323</b>	AJUSTEMENTS D'EFFECTIFS - DÉCISION - AUTORISATION	101
<b>2018-324</b>	ADAPTATION DE L'ORGANISATION DE LA DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES - DÉCISION - AUTORISATION	107
<b>2018-325</b>	DÉCLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) POUR LE PROJET BAHIA À TALENCE - ARRÊT DU BILAN DE LA CONCERTATION	110
<b>2018-326</b>	BORDEAUX - OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL (OIN) BORDEAUX EURATLANTIQUE - CESSION DE L'IMMEUBLE BÂTI SIS 1 RUE SON TAY, CADASTRÉ BS 95 À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT BORDEAUX EURATLANTIQUE (EPABE) - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2014-0721 DU 29 NOVEMBRE 2014 - DÉCISION - AUTORISATION	118
<b>2018-327</b>	BORDEAUX - MISE EN VENTE PAR ADJUDICATION D'UN IMMEUBLE MÉTROPOLITAIN SIS 28, RUE PAUL BERT - DÉCISION - AUTORISATION	120

<b>2018-328</b>	BORDEAUX - IMMEUBLE BÂTI SIS 71 RUE EDOUARD MAYAUDON - CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) AQUITANIS - DÉCISION - AUTORISATION	122
<b>2018-329</b>	MERIGNAC - IMMEUBLE BÂTI SIS 53, AVENUE MARCEL DASSAULT - DROIT DE PRIORITÉ DU LOCATAIRE COMMERCIAL - CESSION - DÉCISION - AUTORISATION	124
<b>2018-330</b>	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES RÉALISÉES EN 2017 - APPROBATION	126
<b>2018-331</b>	BORDEAUX - OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL (OIN) EURATLANTIQUE - FOLIOLES DU PONT SAINT JEAN RIVE DROITE - PHASE 1 - DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DE PARCELLES MÉTROPOLITAINES - DÉCISION - AUTORISATION	129
<b>2018-332</b>	CONVENTION FONCIÈRE LA FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - AVENANT N°1- DÉCISION - AUTORISATION	133
<b>2018-333</b>	COMMUNES DU BOUSCAT ET DE BRUGES - AMÉNAGEMENT DE LA LIGNE VERTE : FRICHE FERROVIAIRE RAVEZIES-SAINTE-GERMAINE - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - CONTRATS DE CODÉVELOPPEMENT 2015-2017 ET 2018-2020 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	135
<b>2018-334</b>	CONVENTION D'APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) BIODIVERSITÉ SUR LE VOLET DE LA BIODIVERSITÉ ET DE LA STRATÉGIE ÉCOLOGIQUE - DÉCISION - AUTORISATION	139

<b>2018-335</b>	BORDEAUX - AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS SUR DIFFÉRENTES OPÉRATIONS - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - DÉCISION - AUTORISATION	142
<b>2018-336</b>	PAREMPUYRE - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - MARCHÉ N°12143U - RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DES PALUS - DÉCISION - AUTORISATION	144
<b>2018-337</b>	EYSINES /LE HAILLAN - AVENUE JEAN MERMOZ (ENTRE AVENUE PASTEUR ET AVENUE DE MAGUDAS) - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DÉCISION - AUTORISATION	148
<b>2018-338</b>	PESSAC - OPÉRATION DE REQUALIFICATION GÉNÉRALE DE L'AVENUE CHATEAUBRIAND - OUVERTURE DE LA CONCERTATION RÉGLEMENTAIRE - DÉCISION - APPROBATION	152
<b>2018-339</b>	PESSAC - RUE DE LA CIBOULETTE - RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE RÉSEAUX - PARTICIPATION DOMOFRANCE - OFFRE DE CONCOURS - ADOPTION - DÉCISION - AUTORISATION	155
<b>2018-340</b>	LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) - VOIE NOUVELLE MARCHEGAY - CRABEMORTE ET DU DEMI-ÉCHANGEUR SUR LA DÉVIATION DE MARTIGNAS AU CARREFOUR AVEC LA ROUTE DE SAINT-JEAN D'ILLAC (RD 211) SUR LES COMMUNES DE MÉRIGNAC, MARTIGNAS-SUR-JALLE, SAINT-JEAN D'ILLAC - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	157

<b>2018-341</b>	TRAVAUX DE MISE À 2X3 VOIES DE LA ROCADE OUEST DE BORDEAUX ENTRE LES ÉCHANGEURS 4 ET 10 SUR LES COMMUNES DE BORDEAUX, BRUGES, EYSINES ET MÉRIGNAC - TRANSFERT DE LA PASSERELLE AINSI QUE SES ACCÈS EN REMBLAI EN BERGES OUEST ET EST DU LAC - DÉCISION - AUTORISATION	161
<b>2018-342</b>	BORDEAUX - TRAVAUX CONSERVATOIRES SUR LA PASSERELLE ST-JEAN - AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA SNCF (SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS), L'EPA (ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT) BORDEAUX EURATLANTIQUE, LA VILLE DE BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	164
<b>2018-343</b>	PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA SOCIÉTÉ OTV ET BORDEAUX MÉTROPOLE RELATIF AUX DÉSORDRES DE LA STATION D'ÉPURATION ' LILLE ' À BLANQUEFORT - DÉCISION - AUTORISATION	167
<b>2018-344</b>	BORDEAUX - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DES BASSINS À FLOT - RUE DES ETRANGERS, QUAI DU MAROC, QUAI ARMAND LALANDE - ACQUISITION DE BIENS POUR LA RÉALISATION DES ESPACES PUBLICS AUPRÈS DU GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	171
<b>2018-345</b>	MARTIGNAS-SUR-JALLE - SECTEUR CENTRE URBAIN - PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	174
<b>2018-346</b>	EYSINES - PROJET URBAIN PARTENARIAL CHEMIN DE BOS - DÉCISION - AUTORISATION	177

<b>2018-347</b>	MAISONS DES MOBILITÉS ALTERNATIVES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - SIGNATURE DE CONVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	184
<b>2018-348</b>	PROGRAMME D'ACTIONS DU PARC PRIVÉ DE BORDEAUX MÉTROPOLE 2018 - DÉCISION - AUTORISATION	188
<b>2018-349</b>	PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2018 DES LOGEMENTS AGRÉÉS AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE GESTION DES AIDES À LA PIERRE DE L'ÉTAT - DÉCISION - AUTORISATION	193
<b>2018-350</b>	CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (CLS) - POSTE DE CHARGÉ-E DE MISSION - SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	201
<b>2018-351</b>	COMPLEXE THERMIQUE DES HAUTS DE GARONNE - AVENANT N°8 - DÉCISION - AUTORISATION	204
<b>2018-352</b>	CREAC DE BÈGLES - ANNÉE 2018 - SUBVENTION D'AIDE À UNE ACTION SPÉCIFIQUE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	207
<b>2018-353</b>	SUBVENTIONS 2018 - MANIFESTATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CO- DÉVELOPPEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	210
<b>2018-354</b>	AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 INOLIA	218
<b>2018-355</b>	APPROBATION STATUTS SYNDICAT DU GUÂ - DÉCISION - AUTORISATION	220



 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>RAA</b>
	<b>Séance publique du 15 juin 2018</b>	

Convocation du 8 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 15 juin 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain JUPPE à M. Patrick BOBET  
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN  
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL  
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC  
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET  
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean-François EGRON  
Mme Emmanuelle AJON à M. Thierry TRIJOULET  
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE  
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD  
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO  
M. Nicolas BRUGERE à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN  
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Stéphan DELAUX à Mme Emmanuelle CUNY  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Brigitte COLLET  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU  
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
Mme Anne-Marie TOURNÉPICHE à M. Gérard DUBOS  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL

**EXCUSES :**

Monsieur François JAY.

**PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :**

Mme Maribel BERNARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30  
M. Vincent FELTESSE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h30  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00  
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00  
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 11h30  
M. Michel POIGNONEC à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h55  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 12h00  
M. Alain SYLVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h25

**EXCUSES EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Territoires  <b>Mission contractualisation</b>	<b>N° 2018-297</b>

---

**Mutualisation - Domaine numérique et systèmes d'information - Avenants aux contrats d'engagement liés à la mise en application du Règlement général pour la protection des données (RGPD) - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La « révolution numérique » engendre de profondes mutations et reconfigure toutes les pratiques professionnelles. Les administrations, en première ligne, mettent en œuvre de nombreux chantiers de modernisation et de dématérialisation des processus (plates-formes, télé-services, ouvertures des données publiques, « villes intelligentes », etc.).

Cette digitalisation de la société, notamment l'« Internet des objets », apporte de nouvelles perspectives économiques et de nouveaux services facilitant la vie quotidienne, mais expose chaque jour davantage la vie privée et les libertés individuelles.

Afin d'adapter le droit à ces nouveaux enjeux, un Règlement général pour la protection des données (RGPD) 2016-679, a été adopté par le Parlement Européen le 14 avril 2016. Il entre directement en application dans chacun des Etats membres à compter du 28 mai 2018.

Les nouveaux principes définis par ce texte renforcent considérablement les règles qui, en France, depuis la loi LIL 78-17, modifiée en 2004, encadraient la mise en œuvre de traitements de « données à caractère personnel », c'est-à-dire tous les traitements manuels ou informatisés, de données permettant d'identifier directement ou indirectement des personnes physiques.

Ce règlement renforce notamment :

- 1) le marché commun de l'économie numérique, en harmonisant les législations des états membres et en s'appliquant tant aux géants mondiaux de l'Internet, qu'aux opérateurs internes, étant opposable dès que de tels traitements concernent des citoyens européens.
- 2) les droits et l'information des individus dont les données sont utilisées, en leur reconnaissant un véritable pouvoir d'« autodétermination informationnelle ». A ce titre, il accroît leurs droits actuels d'information, d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et en reconnaît de nouveaux tels que la

portabilité des données, permettant à chacun de faire transférer ses données personnelles d'une entreprise à l'autre.

- 3) les obligations des acteurs intervenant sur les traitements de données à caractère personnel, qu'ils agissent en qualité de « responsables de traitements », définissant les finalités et les moyens d'un traitement ou de « sous-traitants » intervenant directement ou indirectement sur ordre des premiers.

Tous ces opérateurs sont désormais tenus de respecter les nouvelles exigences de sécurité, imposant de prendre en compte spécifiquement les risques pesant sur la vie privée des citoyens avant la mise en œuvre de chaque nouveau traitement, ainsi que les exigences d'inventaire et de documentation de la conformité des traitements.

A cette occasion, il impose à chaque personne publique, mais aussi, à la plupart des opérateurs privés, la désignation d'un Délégué à la protection des données (couramment appelé DPO par référence à l'acronyme du terme anglais « Data protection officer »). Cet expert, succède au « Correspondant Informatique et Libertés » auparavant facultativement désigné par chaque organisme manipulant des traitements de données à caractère personnel. Il est notamment chargé de missions d'analyse des traitements, de sensibilisation des personnels ; il doit être consulté en amont de la conception et de la mise en œuvre de tout nouveau traitement de données à caractère personnel. Il formule des recommandations et contrôle leur application.

- 4) le quantum des sanctions financières pouvant être prononcées par l'autorité de régulation, la Commission nationale informatique et libertés (CNIL), qui pourront atteindre 20 millions d'euros.

En France, une loi dénommée « LIL III », modifiant la loi 78-17 va être votée pour compléter les aspects laissés au pouvoir résiduel des Etats.

Pour l'ensemble des « responsables de traitements » de données à caractère personnel, qu'ils soient privés ou publics, les impacts organisationnels et techniques attachés à l'entrée en vigueur de ces textes sont considérables.

Le RGPD impose notamment la signature entre « responsables de traitements », « responsables de traitements conjoints » et « sous-traitants », de contrats détaillant précisément la répartition des obligations qu'il définit.

Or, dans le contexte de la mutualisation, il ressort que chaque commune ayant mutualisé le domaine du numérique et des systèmes d'information, demeure légalement identifiée comme le « responsable des traitements » de données à caractère personnel mis en œuvre pour son compte et que Bordeaux Métropole peut recevoir, pour les mêmes traitements, selon le cas, la qualité de « responsable de traitement conjoint » ou de « sous-traitant ».

Il est donc nécessaire de compléter les contrats d'engagements souscrits par les communes du système d'information mutualisé, pour y intégrer de nouvelles stipulations apportant les précisions et engagements réciproques requis par le RGPD.

Cette démarche permet aussi de souligner la volonté partagée par l'ensemble des adhérents au Système d'information mutualisé, de mettre en œuvre des processus et bonnes pratiques recherchant spécifiquement la meilleure sécurité des données et la protection de la vie privée des personnes physiques, dans l'objectif d'offrir des services d'administration dématérialisée fiables, fondant la pleine confiance des administrés.

Les projets d'avenants aux contrats d'engagement pour chaque commune concernée, soumis à la présente délibération du conseil métropolitain, ont été élaborés à partir des propositions du groupe de projet transverse créé en vue de la mise en œuvre du RGPD, ayant associé des représentants des communes et de la Métropole. Ils viendront, pour chaque commune signataire, modifier en la complétant, l'annexe au contrat d'engagement intitulée « domaine numérique et systèmes d'information ».

Cet avenant vient définir les objectifs communs, la répartition des responsabilités et les règles auxquelles les parties acceptent de se soumettre chacune en vue de leur conformité au RGPD.

Les modalités d'application concrètes, seront progressivement détaillées au moyen d'un « référentiel documentaire » évolutif composé des documents décrivant les procédures applicables (« politiques », « chartes », « fiches techniques », conditions générales d'utilisation...) permettant de décrire les moyens organisationnels et techniques mis en place pour optimiser la sécurité du système d'information mutualisé et assurer une meilleure protection des données à caractère personnel traitées.

Il ressort de l'annexe « domaine numérique et systèmes d'information » ainsi modifiée les points essentiels suivants :

### **1) Les engagements constituant un socle commun à toutes les communes**

- La Métropole sera, d'une façon générale, chargée de sélectionner les fournisseurs ou prestataires du système d'information commun, qui ont qualité de sous-traitants de données à caractère personnel au sens du RGPD, qu'ils participent à la mise en œuvre de tels traitements pour des besoins exclusivement communaux ou pour des besoins concernant tant les communes que la Métropole. Il s'agit ainsi de favoriser la construction d'un système d'information mutualisé unitaire et rationalisé. Toutefois, chaque commune conservera, si c'est faisable techniquement, la faculté de solliciter, à ses frais, une solution différente, dès lors qu'elle se conforme aux formalités et processus standardisés d'acquisition des nouveaux traitements, applicables aux membres du système d'information mutualisé

- D'autre part, Bordeaux Métropole, sera chargée, en lien avec la commune concernée, de gérer, dans les nouveaux délais impartis, l'ensemble des demandes des personnes sollicitant l'exercice de leurs droits tels définis par le RGPD.

- Il est également souligné que Bordeaux Métropole déclinera toute responsabilité en cas de mise en cause pour manquement aux dispositions du RGPD, s'il s'avérait que la commune, responsable du traitement litigieux, a acquis et mis en œuvre celui-ci en dehors des processus standardisés d'évaluation préalable, d'acquisition et de déclaration, que l'annexe modifiée définit pour permettre la bonne application du RGPD.

- il est spécifié que la gouvernance de la sécurité du Système d'information commun sera organisée au sein de la Politique générale de sécurité des systèmes d'information (PGSSI) de Bordeaux Métropole. Le principe retenu est qu'en cas de difficulté persistante entre les préconisations des services de Bordeaux Métropole, notamment de son Délégué à la protection des données et celles des services de la commune, au sujet d'un traitement de données à caractère personnel communal, des arbitrages pourront être sollicités auprès des Directeurs généraux des services communaux et métropolitains; l'avis de l'Inspecteur général des services de Bordeaux Métropole pourra également être recherché ainsi qu'en dernier recours, celui de la CNIL.

Enfin, sont définies les modalités d'inventaire et de reprise pour leur remise en conformité, des traitements antérieurs à la mutualisation des services.

L'ensemble des coûts liés à la mise en œuvre des nouvelles dispositions étant pris en charge par Bordeaux Métropole, l'avenant annexé aux présentes n'emporte aucune incidence financière pour les communes. Toutefois, si des éléments nouveaux tels qu'une dotation de l'Etat pour aider les communes à se mettre en conformité avec le RGPD devaient intervenir, le principe de neutralité financière de cet avenant pourrait être revu.

## 2) Les choix optionnels sur lesquels chaque commune doit se positionner

Selon un choix initial à déterminer avant la signature de l'avenant, chaque commune peut décider que :

- les « violations de sécurité » relatives à des données à caractère personnel (failles de sécurité susceptible de permettre des divulgations, corruptions, destructions de données) qui devront dans certains cas être notifiées, à la CNIL et aux personnes concernées, pourront, ou non, demeurer gérées en commune.

- la fonction de Délégué à la protection des données ou DPO sera, ou non, mutualisée avec Bordeaux Métropole

Il est précisé enfin, que les établissements publics des communes membres du système d'information mutualisé, dont les moyens informatiques sont communs avec la commune, sont susceptibles, sur engagement conforme de leur organe délibérant, d'adhérer à ce dispositif aux mêmes conditions que leur commune de rattachement.

**Ceci étant exposé il vous est demandé mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Règlement général pour la protection des données (RGPD) 2016-679, du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la Protection des données à caractère personnel (RGPD), entrant en vigueur le 25 mai 2018, imposant une répartition contractuelle précise des nouvelles responsabilités qu'il énonce, entre tous les acteurs d'un traitement de données à caractère personnel, qui peuvent avoir qualité de « responsable de traitement », « responsable de traitement conjoint » ou de « sous-traitant »,

**VU** les contrats d'engagements souscrits par les communes membres du système d'information mutualisé, et notamment leur annexe « domaine numérique et système d'information »,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu de réviser les niveaux de service pour répondre à cette nouvelle obligation légale et d'autoriser Monsieur le Président à signer des avenants aux contrats d'engagement des communes ayant mutualisé leur système d'information avec Bordeaux Métropole, en complétant les annexes domaine numérique et systèmes d'information.

**CONSIDERANT QU'**il est nécessaire de prendre en compte la situation des établissements publics communaux utilisant le système d'information communal

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer avec chaque commune membre du système d'information mutualisé, un avenant au contrat d'engagement, révisant le niveau de service pour prendre en compte les obligations légales imposées par le Règlement général pour la protection des données (« RGPD »), dont les éléments sont ci annexés

**Article 2 :** d'acter que les Etablissements Publics communaux utilisant le système d'information de leur commune de rattachement, pourront être inclus dans la mise en œuvre de ces dispositions, sur décision conforme de l'organe compétent.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>5 JUILLET 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>5 JUILLET 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Alain ANZIANI</p>
---	---

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction des infrastructures et des déplacements</b>	<b><i>N° 2018-298</i></b>

---

**Pôle d'échanges multimodal de Pessac Alouette - Convention de financement de la phase projet -  
Réalisation - Approbation - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le quartier de Pessac-Alouette représente un point d'interconnexion des réseaux de transports en commun au centre d'un ensemble de quartiers de près de 20 000 habitants en plein développement. En effet, Bordeaux Métropole a livré l'extension de la ligne B du tramway entre Bougnard et Pessac-Alouette en 2015, aménageant cinq nouvelles stations, dont celle de la « Gare de Pessac-Alouette », située au bas du pont de l'avenue du Haut-Lévêque, accompagnée d'un parc-relais.

La halte ferroviaire d'Alouette-France étant située en contrebas, il est apparu opportun d'optimiser les échanges entre le Transport express régional (TER) et le tramway et de réaliser un véritable pôle d'échanges intégrant l'ensemble des modes de déplacements : train, tramway, bus (dont la future ligne de Bus à niveau de service performant (BNSP) reliant la station Le Haillan-Rostand (ligne A) au secteur d'activités Pessac-Bersol et desservant la halte Pessac-Alouette et l'aéroport), véhicules particuliers et modes actifs.

En parallèle de l'amélioration de la desserte en transports en commun, Bordeaux Métropole a retenu ce site dans le cadre de l'opération « 50 000 logements autour des axes de transports ». Ce projet, qui consiste en la réalisation de nouveaux logements sur le territoire métropolitain, permettra, sur le secteur de Pessac-Alouette, d'articuler le projet urbain du quartier avec les fonctionnalités du pôle d'échanges. Il s'agit, en outre, de contribuer à rapprocher les habitants des axes de transports en commun afin de réduire la part modale de l'automobile et d'accroître la fréquentation des différents réseaux de transports publics.

Ces projets viennent ainsi renforcer les enjeux de développement de l'intermodalité pour œuvrer en faveur d'un développement durable des transports collectifs de voyageurs.

La Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et la commune de Pessac se sont associés afin de réaliser des études opérationnelles d'aménagement du pôle multimodal de Pessac-Alouette, via une convention signée le 29/12/2014.

Ces études concernaient trois secteurs :

- le réaménagement de l'allée du Haut-Lévêque,
- l'aménagement du pôle multimodal et ses abords immédiats,

- le réaménagement des rues Luther King et Chanoine Lillet.

Le déplacement des quais de la halte, la création des ascenseurs et les autres aménagements ferroviaires sont actuellement réalisés par SNCF Réseau dans le cadre de la sécurisation du site (suppression de la traversée piétonne des voies ferrées) et hors du périmètre de la présente convention. La fourniture et la pose des abris vélos sécurisés est incluse dans le cadre de la convention jointe en annexe, au titre de la mise en œuvre de la stratégie vélo régionale.

La Région Nouvelle-Aquitaine a accompagné financièrement les études d'avant-projet du pôle et souhaite poursuivre son engagement dans le cadre de la phase projet-réalisation. Conformément à ses principes d'intervention dans le cadre des pôles d'échanges, sont éligibles au financement régional les accès à l'arrêt ferroviaire et les espaces d'intermodalités situés à proximité immédiate. Ces mêmes travaux sont également éligibles à un financement de l'Union européenne, au titre de l'objectif intitulé "accroître la fréquentation des modes durables de déplacements" du programme opérationnel aquitain Fonds européen de développement régional-Fonds social européen (FEDER-FSE) 2014-2020.

Ainsi, le réaménagement de l'allée du Haut-Lévêque et des rues Luther King et Chanoine Lillet n'est pas éligible au financement régional pour la phase travaux.

La présente convention porte sur l'aménagement du pôle multimodal et a pour objet de préciser les modalités de financement de la phase projet (PRO) et des travaux (REA) du pôle d'échanges de Pessac-Alouette.

Les propositions d'aménagement ont été validées par le comité de suivi du 5 décembre 2017 en présence des représentants de la Région, de la ville de Pessac, de la SNCF et de Bordeaux Métropole.

Il est à noter, que la Région a indiqué une évolution quant à la prise en charge des dépenses foncières : celles-ci ne sont plus éligibles à aucune participation du FEDER. Pour rappel, les dépenses foncières n'étaient déjà plus éligibles à une participation de la Région. Les dépenses foncières de cette opération sont ainsi intégralement à la charge de Bordeaux Métropole.

Ainsi, la convention jointe en annexe a pour objet de préciser les obligations respectives de La Région Nouvelle-Aquitaine, de la ville de Pessac, de la SNCF et de Bordeaux Métropole relatives à l'exécution et au financement des prestations qui se décomposent de la manière suivante :

- Dans le périmètre de compétence de Bordeaux Métropole :
  - la réalisation du parvis nord du pôle, situé allée du Haut-Lévêque, comprenant notamment 39 places de stationnement automobile dont 2 places Personnes à mobilité réduite (PMR), 8 places vélos en arceaux, des cheminements piétons vers la halte ferroviaire et le pont du Haut-Lévêque, du mobilier urbain, des plantations,
  - la réalisation du parvis sud du pôle, situé rue de la Métropole et rue Martin Luther King, comprenant notamment 13 places de stationnement automobile dont 1 place PMR, 10 places vélos en arceaux, des cheminements piétons vers la halte ferroviaire et le pont du Haut-Lévêque, du mobilier urbain, des plantations.
- Dans le périmètre de compétence de la Commune de Pessac :
  - l'éclairage public des parvis nord et sud.
- Dans le périmètre de compétence de SNCF Mobilités :
  - la fourniture et la pose de deux abris vélos sécurisés en tube barreauté, totalisant une cinquantaine de places.

Les coûts se décomposent comme suit :

Nature des prestations	Montant en euros HT
PRO et travaux sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole	1 099 900 €
Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune	103 000 €
Travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF Mobilités	129 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 332 000 €</b>

La répartition financière est la suivante :

	FEDER	Région	Métropole	Commune	Total
PRO et travaux Métropole	384 965,00	219 980,00	494 955,00	0,00	<b>1 099 900,00</b>
<i>Soit</i>	<i>35,00%</i>	<i>20,00%</i>	<i>45,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>100,00%</i>
Travaux ville	36 050,00	20 600,00	0,00	46 350,00	<b>103 000,00</b>
%	<i>35,00%</i>	<i>20,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>45,00%</i>	<i>100,00%</i>
Abris vélos SNCF	45 185,00	83 915,00	0,00	0,00	<b>129 100,00</b>
<i>Soit</i>	<i>35,00%</i>	<i>65,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>100,00%</i>
<b>Total</b>	<b>466 200,00</b>	<b>324 495,00</b>	<b>494 955,00</b>	<b>46 350,00</b>	<b>1 332 000,00</b>
<i>Soit</i>	<i>35%</i>	<i>24,36%</i>	<i>37,16%</i>	<i>3,48%</i>	<i>100,00%</i>

Périmètre de l'opération relevant de Bordeaux Métropole :

	FEDER	Région	Bx Métropole	Total
PRO et travaux	384 965,00	219 980,00	494 955,00	<b>1 099 900,00</b>
<i>Soit</i>	<i>35,00%</i>	<i>20,00%</i>	<i>45,00%</i>	<i>100,00%</i>

Si l'un des cofinancements était moindre, Bordeaux Métropole prendrait à sa charge la différence.

Cette répartition implique la prise en charge par Bordeaux Métropole sous sa maîtrise d'ouvrage de 1 099 900 € HT d'étude PRO et de travaux sur les espaces publics (pôle d'échange et abords immédiat). Ces travaux bénéficieront toutefois de subventions à hauteur de 55% de la part des différents partenaires qui réduisent la participation financière de Bordeaux Métropole à 494 955 € HT.

L'aide du FEDER peut être attribuée pour les études et travaux sur la base des dépenses éligibles. La constitution des dossiers de demande de subventions des fonds européens est à la charge des maîtres d'ouvrages ou du maître d'ouvrage délégué, porteur de projet. Bordeaux Métropole et la commune de Pessac pourront déposer un dossier de demande de subventions commun, porté par Bordeaux Métropole. A cet effet, Bordeaux Métropole instruit les demandes de financement auprès de l'Union européenne et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'ensemble du projet, soit pour son propre périmètre et celui de la ville, chacune des collectivités assumant la charge du suivi de ses travaux et de ses prestataires.

Le comité de suivi et le comité technique mis en place en phase études seront maintenus afin d'assurer la gestion et le suivi de la présente convention (Président de la Région, Maire de Pessac, Directeur régional de SNCF Mobilités, Président de Bordeaux Métropole). Il validera les éventuelles évolutions du plan de financement liées à une demande de modification substantielle de la nature ou du montant des travaux, qui devront être formalisées par voie d'avenant.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la délibération 2007/0216 du Conseil de Communauté du 30 mars 2007 précisant les modalités d'interventions (financières et maîtrise d'ouvrage) sur les pôles d'échanges multimodaux,

**VU** la délibération 2014/0371 du 11 juillet 2014 sur les études préliminaires et approuvant les conventions de financement des études opérationnelles,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** l'aménagement du pôle multimodal de Pessac-Alouette s'inscrit dans une continuité de développement de l'intermodalité soutenu par l'Union européenne,

### **DECIDE**

**Article 1** : que le projet d'aménagement, ainsi que les modalités d'exécution et de financement des études PRO et travaux liés à la construction du pôle multimodal de Pessac-Alouette sont approuvés.

**Article 2** : que Monsieur le Président est autorisé à signer la convention d'application ci-jointe ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : que Monsieur le Président est autorisé à engager les travaux relatifs au pôle multimodal.

**Article 4** : que Monsieur le Président est autorisé à solliciter des cofinancements auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Union européenne pour les études et travaux relevant des périmètres sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, et communale, dans le cadre d'un dossier commun porté par Bordeaux Métropole, et à encaisser les recettes correspondantes.

**Article 5** : de reverser à la ville de Pessac les cofinancements perçus pour les travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage communale et à signer pour cela la convention spécifique de reversement jointe en annexe.

**Article 6** : de procéder aux imputations suivantes sur le budget principal, au titre des exercices budgétaires correspondants :

- pour les recettes issues du financement de la Région, sur le chapitre 13 – article 1312 – fonction 86 ;
- pour les recettes issues du financement FEDER, sur le chapitre 13 – article 13172 – fonction 86 ;
- pour les dépenses relevant de la compétence de Bordeaux Métropole, sur les chapitres 20 ; 21 et 23 – fonction 86 ;
- concernant les opérations relatives à la convention de reversement avec la ville de Pessac, sur le chapitre 4581xx – article 4581xx – fonction 01 pour les dépenses et sur le chapitre 4582xx – article 4582xx – fonction 01 pour les recettes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 JUIN 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 JUIN 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Christophe DUPRAT</p>
---	---

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction des infrastructures et des déplacements</b>	<b>N° 2018-299</b>

---

**Mise en sécurité de l'exploitation du tramway (phase 3, desserte aéroport), des lignes de Bus à haut niveau de service, de Bus à niveau de service performant et mise en sécurité des accès des riverains d'une plateforme de transport en site propre - Nouvelle procédure du protocole transactionnel -  
Décision - Autorisation**

---

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2009/0708 en date du 6 novembre 2009, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015) a arrêté le dossier définitif du projet TCSP (Transports en commun en site propre) – phase 3. Ce programme comprend le prolongement des lignes A, B et C existantes et la création d'une ligne D visant à desservir le quadrant nord-ouest de l'agglomération.

Par délibération n°2010-0493 en date du 9 juillet 2010, le Conseil communautaire a décidé d'indemniser les riverains pour la prise en charge des travaux de sécurisation des conditions d'accessibilité à leurs propriétés situées le long de la plateforme du tramway dans le cadre de sa troisième phase.

En effet, compte tenu de la fréquence de passage du tramway, toutes les manœuvres nécessitant la traversée de la plateforme doivent s'effectuer en un minimum de temps il est nécessaire de supprimer tout temps d'arrêt sur la plateforme.

Il convient donc de sécuriser les conditions d'accès aux propriétés situées le long de la plateforme (Cf annexe). Par ailleurs, certains de ces immeubles riverains ne peuvent plus être livrés en fuel domestique nécessaire au chauffage ou en autre fluide lié à une quelconque activité.

La délibération n°2010-0493 du 9 juillet 2010 prévoit, pour ces cas, la prise en charge financière par Bordeaux Métropole des travaux suivants : création d'un sas d'accès, mise en place d'une porte de garage ou portail à commande électrique (ou motorisation d'une porte déjà installée), déplacement de l'accès, modification du système de chauffage par installation d'une chaudière au gaz de ville, modification du système d'approvisionnement des fluides.

Il apparaît aujourd'hui que la technologie des systèmes de chauffage a évolué et que le chauffage au gaz n'est pas systématiquement le plus pertinent pour l'usager.

Il convient donc d'étendre le remplacement de la chaudière au fuel à tout autre moyen de chauffage d'un

niveau de performance équivalent.

De plus,

- par délibération n°2016-104 du 25 mars 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a arrêté le projet consistant en la réalisation d'un Bus à haut niveau de service (BHNS) entre Bordeaux Saint-Jean et Saint-Aubin-de-Médoc et, par délibération n°2017-425 du 7 juillet 2017 a déclaré le projet d'intérêt général,
- par délibération n°2016-208 en date du 29 avril 2016, il a arrêté le projet d'amélioration de la desserte en transports en commun de la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac consistant en l'extension de la ligne A de tramway entre la station « Quatre chemins » et l'aéroport de Bordeaux Mérignac et une liaison Bus d'un niveau de service performant (BNSP).

Les riverains du BHNS et du BNSP peuvent être concernés par les mêmes problématiques d'accès et de sécurité que les riverains du tramway du fait des contraintes d'insertion de ces transports structurants. Il convient donc d'étendre le dispositif de prise en charge, aux riverains de ces lignes de transports, ainsi qu'à ceux de l'extension de la ligne A de tramway vers l'aéroport.

Le dispositif mis en place par la délibération du 9 juillet 2010 précitée ne prévoit que la réalisation de travaux par les propriétaires riverains concernés moyennant prise en charge financière par Bordeaux Métropole. Il ne permet pas non plus clairement, à Bordeaux Métropole d'intervenir pour le rétablissement des accès riverains.

Or, Bordeaux Métropole dispose pour ses projets de marchés pour la réalisation de clôtures (pose et fourniture de portails, aménagement de sas...). Il peut donc être opportun, pour des raisons de coûts, de coordination des travaux et de maîtrise du planning, de substituer la prise en charge financière de ces travaux de sécurisation et de rétablissement des accès par la réalisation de ces travaux via les marchés de Bordeaux Métropole lorsque cela est possible.

Afin de répondre à ces contraintes, il sera proposé aux propriétaires concernés, à travers la signature d'une transaction avec Bordeaux Métropole de faire réaliser ou/et d'autoriser Bordeaux Métropole à réaliser, selon le cas, les travaux ci-dessus énumérés, rendus nécessaires pour le rétablissement des accès, pour la sécurité et la régularité de l'exploitation des lignes de transports structurantes (tramway phase 3, desserte aéroport, BHNS, BNSP).

La procédure relative aux travaux qui seront réalisés par les propriétaires est la suivante. Les travaux sont convenus avec Bordeaux Métropole. Après avoir accepté le devis détaillé qui lui a été adressé par les propriétaires, Bordeaux Métropole procédera au paiement d'un premier acompte de 80% puis du solde sur présentation de la facture correspondante, dont le service fait aura été certifié par le responsable de Bordeaux Métropole du secteur géographique concerné.

En cas de non réalisation des travaux dans un délai de 6 mois, à compter du mandatement de l'acompte par Bordeaux Métropole, celle-ci fera procéder au remboursement des sommes versées.

Les propriétaires, pour leur part, doivent accepter sans réserve, le règlement de l'affaire sur la base de l'indemnité et/ou des travaux réalisés par Bordeaux Métropole. Ils doivent, de même, reconnaître expressément que ces mesures les dédommagent de l'intégralité du préjudice subi en raison des travaux.

Dans ces conditions, les parties conviendront que le protocole d'accord vaudra transaction dans les termes des articles 2044 et suivants du Code civil.

Copie des protocoles de remboursement des frais de travaux sera adressée au Trésor public de Bordeaux, pour éviter tout risque de cumul non autorisé entre l'aide de Bordeaux

Métropole et l'éventuel crédit d'impôt travaux.

Dans les deux cas exposés ci-dessus (travaux sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole ou sous maîtrise d'ouvrage des propriétaires privés), le protocole sera signé par le Président en application et dans le respect de la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole relative à la délégation de pouvoir du Conseil de Métropole à son Président.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2,

**VU** les articles 2044 et suivants du Code civil,

**VU** la délibération n°2009/0708 en date du 6 novembre 2009,

**VU** la délibération n°2010-0493 du Conseil de Communauté en date du 9 juillet 2010,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2016-7 du 22 janvier 2016,

**VU** les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n°2016-104 du 25 mars 2016 et n°2016-208 en date du 29 avril 2016, et n°2017-425 du 7 juillet 2017,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** le dispositif mis en place par la délibération n°2010-0493 du 09 juillet 2010 relatif à la mise en sécurité de l'exploitation du tramway phase 3 et des accès riverains d'une plateforme tramway,

**CONSIDERANT** la nécessité d'étendre le dispositif aux propriétaires des immeubles situés le long des lignes de BHNS, BNSP et à ceux de l'extension de la ligne A de tramway vers l'aéroport,

**CONSIDERANT QU'**il convient d'étendre l'indemnisation du changement de la chaudière au fuel prévue par ladite délibération à tout autre moyen de chauffage d'un niveau de performance équivalent,

**CONSIDERANT QUE** pour des raisons de coûts, de planning et de coordination des travaux, il convient d'autoriser Bordeaux Métropole à réaliser le cas échéant les travaux de rétablissement d'accès et de mise en sécurité lorsqu'elle dispose d'un marché qui le lui permet, sur les lignes de transports structurantes (tramway phase 3, desserte aéroport, BHNS, BNSP),

## **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser les procédures de sécurisation décrites dans le présent rapport, pour l'exploitation du tramway (phase 3, desserte aéroport) et des lignes de bus à haut niveau de service et de bus à niveau de service performant, ainsi que des accès riverains,

**Article 2** : d'autoriser Bordeaux Métropole à prendre en charge les travaux de mise en sécurité et de rétablissement des accès lorsqu'elle dispose d'un marché qui le lui permet pour les infrastructures visées à l'article 2,

**Article 3** : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget annexe transport :  
- sur le chapitre 67, compte 6718, pour les travaux qui seront réalisés par les propriétaires ;

- sur un compte 458x dédié les dépenses correspondant aux travaux réalisés par Bordeaux Métropole pour le compte des propriétaires ; compte qui sera soldé en recette par une écriture d'ordre budgétaire de subventions exceptionnelle au titre de la prise en charge par Bordeaux Métropole desdits travaux. Ces subventions s'imputeront au compte 6742 du budget annexe.

**Article 4** : que la présente délibération annule et remplace à compter de son entrée en vigueur et pour l'avenir la délibération du Conseil de communauté n°2010/0493 en date du 9 juillet 2010.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 JUIN 2018</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 JUIN 2018</b>	
	Monsieur Christophe DUPRAT

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction des coopérations et partenariats métropolitains</b>	<b>N° 2018-300</b>

---

## **Pôle d'échanges multimodal d'Ambarès la Gorp - Demande de financement - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La halte ferroviaire Ter Aquitaine de la Gorp est conçue pour permettre une connexion entre le réseau ferroviaire et le réseau urbain de l'agglomération bordelaise ainsi que les modes de déplacements individuels : modes actifs et modes motorisés.

Sur le secteur de la Gorp, un ambitieux projet vise à conforter le commerce, diversifier l'offre résidentielle, créer des continuités urbaines entre pôles d'animation, fluidifier la circulation dans le centre et favoriser les circulations douces.

Ainsi, le pôle d'échanges multimodal de la Gorp étant situé en contrebas de ce projet, il est apparu opportun d'optimiser les échanges entre le Ter (Transport express régional) et la liane 7 du réseau de Transport en commun et de réaliser un véritable pôle d'échanges intégrant l'ensemble des modes de déplacements : train, bus, véhicules particuliers et modes actifs.

La Région Nouvelle-Aquitaine, la commune d'Ambarès-et-Lagrave et Bordeaux Métropole se sont associées afin de réaliser des études opérationnelles d'aménagement du pôle d'échanges multimodal d'Ambarès la Gorp, dont les objectifs sont :

- d'améliorer la desserte en bus du pôle d'échanges
- de faciliter l'accessibilité pour les deux-roues et les piétons
- de fluidifier la circulation dans le centre et favoriser les circulations douces

Cette convention prévoit, dans le périmètre de compétence de Bordeaux Métropole, l'achat du foncier, l'aménagement des accès immédiats du pôle et des espaces d'intermodalité, dont les travaux sont envisagés en deux phases :

- en phase 1 :
  - l'aménagement de la place du 19 mars 1962, située à l'ouest des voies ferrées, comprenant notamment 19 places de stationnement automobile dont 1 place PMR (Personne à mobilité réduite), un arrêt minute, des abris-vélos sécurisés et des arceaux vélos, et un aménagement de la rue Monimeau pour le stationnement des bus de substitution.
  - l'aménagement du parking Monimeau, situé au nord des voies ferrées, à proximité du passage souterrain sous les voies ferrées, comprenant notamment 36 places de stationnement automobile, du mobilier urbain, des plantations.
- en phase 2 (selon l'évolution des besoins) : l'aménagement du parking Coty, situé entre le côté nord de l'avenue Coty et le quai de la halte, comprenant 49 places de stationnement automobile et places motos

La commune d'Ambarès-et-Lagrave exécutera les travaux d'éclairage public, relevant de sa compétence.

Au-delà de ces travaux, la recomposition du pôle d'échanges, des franchissements, des circulations douces, offre l'opportunité de repenser les équipements à prévoir en accompagnement du projet, relevant de la compétence de la SNCF (Société nationale des chemins de fer français).

S'agissant d'un projet de politique de mobilité durable, qui concourt à développer l'intermodalité et l'usage des modes doux, la région Nouvelle-Aquitaine et l'Union européenne, au titre du Programme opérationnel aquitain FEDER-FSE (Fonds européen de développement régional - Fonds social européen) 2014-2020, sont susceptibles d'apporter leur soutien financier, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montant (HT)	Financeurs	Montant	%
Travaux sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole	1.106.196 €	Union européenne	263.579 €	22.54 %
		Région Nouvelle-Aquitaine	150.616 €	12.88 %
Travaux sous maîtrise d'ouvrage Commune d'Ambarès-et-Lagrave	62.993 €	ville d'Ambarès-et-Lagrave	46.283 €	3.96 %
		Bordeaux Métropole	708.711 €	60.62 %
<b>Total</b>	<b>1.169.189 €</b>	<b>Total</b>	<b>1.169.189 €</b>	<b>100 %</b>

Dans le cas où les participations de l'Union européenne et/ou de la Région seraient moindres, Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès-et-Lagrave prendraient à leur charge la différence au prorata de leur participation au projet.

Par soucis d'efficacité et de simplicité, Bordeaux Métropole sollicitera les financements de la Région et de l'Union européenne pour l'ensemble du projet. Une convention de partenariat, entre la commune d'Ambarès-et-Lagrave et Bordeaux Métropole (jointe en annexe) précise les modalités d'intervention et de financement de chacune des deux parties et désigne Bordeaux Métropole comme chef de file. A ce titre, Bordeaux Métropole percevra les cofinancements et reversera à la commune d'Ambarès-et-Lagrave la part du financement qui lui revient, sur la base des dépenses acquittées et au prorata de la participation de la commune au projet.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5215-26,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'aménagement du pôle d'échanges d'Ambarès la Gorp s'inscrit dans une continuité de développement de l'intermodalité soutenu par l'Union européenne et la Région Nouvelle-Aquitaine,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le projet d'aménagement, ainsi que les modalités d'exécution et de financement des études et travaux liés à la construction du pôle d'échanges multimodal d'Ambarès la Gorp

**Article 2 :** d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet indiquant les financements attendus de l'Union européenne et de la Région Nouvelle-Aquitaine,

**Article 3 :** d'autoriser le Président à solliciter les financements au titre de Bordeaux Métropole et de la commune d'Ambarès-et-Lagrave et à signer les conventions afférentes à ces cofinancements et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération,

**Article 4 :** d'autoriser le Président à signer les conventions jointes en annexe pour le financement de la phase projet-réalisation du pôle d'échanges et pour le partenariat avec la

commune d'Ambarès-et-Lagrave, et à reverser à cette commune la part du financement au prorata de son engagement financier dans le projet,

**Article 5 :** d'imputer la recette correspondante au budget principal sur le chapitre 13 – article 13272 et 1322 – fonction 844

**Article 6 :** d'encaisser et reverser la participation revenant à la commune d'Ambarès-et-Lagrave sur un compte 458.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>3 JUILLET 2018</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>3 JUILLET 2018</b>	Monsieur Christophe DUPRAT

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction appui administrative et financière DGVT</b>	<i><b>N° 2018-301</b></i>

---

**SEML Route des lasers - Acquisition par Bordeaux Métropole de la moitié des parts sociales cédées par le Conseil départemental de la Gironde - Décision - Autorisation**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 5 avril 2004, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux a approuvé son entrée au capital de la SEML Route des lasers en qualité de membre fondateur et les diverses décisions découlant de cette participation : adoption des statuts et du pacte des actionnaires, désignation des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

La Société d'économie mixte locale (SEML) Route des lasers est une SEM (Société d'économie mixte) patrimoniale créée le 14 juin 2014 pour « effectuer des opérations d'acquisition, de construction, d'aménagement et de gestion d'ensembles immobiliers permettant l'accueil d'entreprises industrielles et tertiaires ainsi que de tout autre organisme œuvrant dans les domaines scientifiques ou social, prioritairement dans le cadre de la filière optique – laser ». Son activité porte sur l'aménagement de parcs d'activité relevant du périmètre de proximité du Laser Mégajoule (Communauté de communes du Val de l'Eyre, Communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon et Bordeaux Métropole) et sur la réalisation de bâtiments destinés à la location de primo-contractants du Commissariat à l'Energie Atomique et de TPE/PME (Très petites entreprises/Petites et moyennes entreprises) de la filière optique – laser.

Depuis cette date, le Conseil de Communauté et le Conseil de Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ont successivement adopté plusieurs décisions confirmant l'implication de Bordeaux Métropole dans les projets comme dans la gouvernance de la SEML Route des lasers :

- augmentation de participation au capital à hauteur de 756 000 € (conseil du 21 juillet 2006)
- autorisation d'un apport en compte courant de 2 500 000 € (21 juillet 2006)
- souscription d'une seconde augmentation de capital de 1 523 900 € (conseil du 26 novembre 2010)
- modification des statuts (simplification des conditions de quorum et élargissement du champ d'intervention de la SEML à l'ensemble du territoire girondin, au portage immobilier de projets relevant

des filières d'excellence du territoire et plus particulièrement de la filière photonique et à la fourniture de services liés au fonctionnement des parcs d'activités (conseil du 28 juin 2013).

En application de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la république) du 7 août 2015, le Département de la Gironde a validé le principe de la cession des parts sociales détenues dans le capital social de la SEML Route des lasers par délibérations du 30 juin 2016 et du 27 novembre 2017.

Après négociation avec les deux autres actionnaires publics de la SEML (région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole), le département a proposé de céder 22 868 parts (soit 2/3 + 2) aux deux collectivités précitées, dans la proportion de 50 % à la Région Nouvelle-Aquitaine (soit 11 434 parts) et 50 % à Bordeaux Métropole (soit 11 434 parts) au montant unitaire arrêté de 190 €.

Cette acquisition élèvera la participation métropolitaine au capital de la SEML Route des Lasers au montant de 45 733 parts sociales, représentant 29.46 % du capital.

Elle correspond à la volonté de la métropole, exprimée dans sa « feuille de route économique » approuvée le 16 décembre 2016, de conforter son rôle d'aménageur économique du territoire en particulier à l'échelle des Opérations d'intérêt métropolitain et dans le cadre duquel Bordeaux Métropole a récemment décidé de soutenir l'intervention de la SEML Route des lasers pour le réaménagement de l'ancien site Thalès de Pessac (délibération du 29 septembre 2017).

Aussi, il est proposé que Bordeaux Métropole acquière 11 434 actions à la valeur nominale de 190 €, soit un montant d'acquisition de 2 172 460 €.

Bordeaux Métropole conditionne l'augmentation de sa participation à l'actionnariat de la société par l'engagement dans les meilleurs délais de la rédaction d'un nouveau pacte d'actionnaire justifié par les changements significatifs de cette nouvelle période dans la vie de la société. Ce pacte engagera dans une perspective commune de partenariat les principaux actionnaires (collectivités actionnaires, Caisse des Dépôts et Consignations) et devra définir les instances de gouvernance conformes à la nouvelle répartition du capital alignées sur les missions stratégiques de la SEML, intégrant quelles sont les décisions du ressort de la direction générale et celles du conseil d'administration et faisant précéder les décisions d'investissements structurants par un travail préalable des administrateurs.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 5217-2 et suivants,

**VU** la loi n° 2015/991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la délibération n° 2004/0245 du 5 avril 2004 du Conseil de Communauté urbaine approuvant la création de la Société d'économie mixte locale « Route des lasers », décidant de la participation au capital social, adoptant les statuts et le pacte des actionnaires et désignant les représentants de La Cub au conseil d'administration et à l'assemblée générale,

**VU** la délibération n° 2016/754 du 16 décembre 2016 de Bordeaux Métropole approuvant la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole et le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

**VU** la délibération n° 2017/520 du 29 septembre 2017 de Bordeaux Métropole approuvant les modalités d'intervention de la SEML Route des lasers dans le réaménagement de l'ex site Thalès de Pessac,

**VU** la délibération du 27 novembre 2017 de la commission permanente du conseil du Conseil départemental de la Gironde portant approbation de la cession d'une partie des parts de capital de la SEML Route des lasers détenues par le Département au profit de la région Nouvelle-Aquitaine et de Bordeaux Métropole,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que Bordeaux Métropole est actuellement actionnaire à hauteur de 22.10% de la SEML Route des lasers

**CONSIDERANT** que l'augmentation de la participation métropolitaine à hauteur de 29.46% du capital de la SEML Route des lasers lui permettra de conforter son rôle d'aménageur économique du territoire.

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver l'acquisition des parts de capital de la SEML Route des lasers détenues par le département au prix de 190 € la part, soit un coût total de 2 172 460 € pour les 11434 parts.

**Article 2 :** d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 26, article 261, fonction 61.

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 JUIN 2018</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-présidente,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 JUIN 2018</b>	
	Madame Virginie CALMELS

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du développement économique</b>	<b><i>N° 2018-302</i></b>

---

**Plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) - Aide à l'investissement immobilier de Bordeaux Métropole en faveur de l'association Môm'Ouest et de l'association Princ'ESS - Décision - Subvention - Autorisation**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Présentation de l'association Môm'ouest**

Môm'ouest est une association créée en juillet 2016, qui est affiliée au réseau Môm'artre (créé en 2008). C'est pour apporter une réponse adaptée aux besoins de mères isolées devant élever seules leurs enfants tout en exerçant une activité professionnelle, qu'est né le projet Môm'artre.

Ses 4 piliers d'action sont l'accompagnement des enfants, le soutien des parents, la création de liens sociaux à l'échelle des quartiers et des équipes d'artistes.

Actuellement, Môm'artre compte 13 antennes en fonctionnement sur le territoire national. L'objet de l'association Môm'ouest est d'essaimer l'ensemble des activités de Môm'artre sur le grand ouest de la France. Lauréate de La France s'engage en 2016, l'association a ainsi pu bénéficier d'un accompagnement de l'incubateur d'innovation sociale d'ATIS pour la réalisation du diagnostic territorial de la ville de Bordeaux, l'objectif étant de cibler les 2 quartiers d'implantation des antennes Môm'Bordeaux.

Cette étude de 6 mois a conduit à cibler 2 quartiers : Bacalan et Caudéran, en raison d'un taux important de familles monoparentales dans ces quartiers, d'une saturation des structures périscolaires et de loisirs d'accueil, et d'un besoin d'offre culturelle à destination des enfants.

Ces 2 lieux d'accueils Môm'Bordeaux proposeront les services suivants :

- un service de garde après l'école pour les enfants de 6 à 11 ans
  - o un accueil le soir après l'école pour 24 à 36 enfants par jour, avec une prise en charge par l'équipe des enfants inscrits à l'association à la sortie de quatre écoles élémentaires situées à moins de 15 minutes à pied (goûter, aide aux devoirs avec des bénévoles du quartier, ateliers artistiques avec des artistes professionnels), et un créneau d'arrivée des parents entre 18h30 et 20h00,

- un accueil le mercredi de 25 à 30 enfants du quartier de 8h30 à 19h00 pour les écoles privées et de 13h30 à 19h00 pour les écoles publiques, avec des ateliers et sorties culturelles (musées, théâtre, cirque, spectacles, etc.),
  - un accueil pendant les vacances scolaires de 8h30 à 19h00 sous forme de stages artistiques à la semaine pour 25 à 30 enfants.
- Un lieu de vie ouvert aux habitants du quartier et aux artistes le soir et le week-end
    - une programmation d'événements en accès libre, sur la fin de semaine, une fois par mois. L'antenne ouverte offrira aux familles et aux habitants du quartier de multiples occasions d'échanges et de loisirs : journées en famille, sorties spectacles, repas de quartier, ateliers parents et enfants le samedi, etc.,
    - des cours artistiques et de loisirs pour les habitants le soir à 20h00.

L'association nous a communiqué son budget prévisionnel de fonctionnement pour 2018 s'élevant à 389 651€ et qui est joint en annexe du présent rapport.

### **Présentation de l'association Princ'ESS**

Princ'ESS est une association de préfiguration d'une entreprise sociale dans le champ de l'esthétique et du bien-être qui développera des prestations favorisant la valorisation de l'image de soi auprès de publics fragiles (personnes en situation d'isolement social, issues de l'insertion par l'activité économique, victimes de violence conjugale, en rupture familiale, etc.).

Ces prestations de socio-esthétique auprès de publics fragiles seront rendues possibles par l'existence d'un modèle de contribution solidaire par des tiers, sur le modèle pratiqué par les épiceries sociales et solidaires. La création d'un institut de beauté est à cet effet le socle qui permettra de s'adresser à ce double public, public fragile et clientèle solidaire.

L'activité de Princ'ESS s'articule comme suit :

- un centre de beauté éthique qui, dans une logique solidaire, vend des prestations classiques dont une partie du chiffre d'affaire généré permet de cofinancer des prestations de socio-esthétique auprès de publics en souffrance. La création d'un espace fixe doit permettre d'accueillir, dans une logique de mixité, un public au pouvoir d'achat classique ainsi que des publics empêchés,
- des prestations favorisant la valorisation de l'image de soi au sein des structures accueillant les publics fragiles (notamment les structures d'insertion par l'activité économique). En s'interrogeant sur la mutualisation d'un outil commun, le centre de beauté aura pour objectif de compléter l'offre fixe par la gestion d'équipes mobiles ayant vocation à se déplacer au sein des structures,
- un conventionnement à terme d'Entreprise d'insertion (EI) de manière à proposer des parcours dans le secteur de l'esthétique, de la beauté et du bien-être à des femmes en difficulté d'accès à l'emploi et notamment des jeunes femmes titulaires du Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) Esthétique mais ne l'ayant pas ou peu mis en pratique en raison d'un accident de la vie ou d'une pause professionnelle, ou des jeunes femmes non titulaires du CAP si les conditions de qualification permettent de les accueillir.

Les soins de socio-esthétique proposés par Princ'ESS s'adresseront à différentes typologies de bénéficiaires : le cœur du projet concerne des personnes en situation de retour à l'emploi dans le cadre de parcours d'insertion par l'activité économique, des femmes victimes de violences, des jeunes accueillis en centre fermé, des personnes accueillies en hébergement d'urgence, des personnes désocialisées ou fragilisées par un accident de la vie, etc.

Le projet pourra être éventuellement étendu en suivant au champ de la santé, de la maladie et du handicap.

Les projets de Môm'ouest et de Princ'ESS comportent bon nombre de valeurs communes et complémentaires comme l'inclusion sociale et familiale, la mixité des publics accueillis, la valorisation des potentiels humains de l'âge enfant à l'âge adulte. C'est pourquoi les deux structures ont souhaité mettre en œuvre leur complémentarité dans un lieu d'implantation commun avec des parties mutualisées, sur la commune de Bordeaux.

L'association Princ'ESS nous a communiqué son budget prévisionnel de fonctionnement 2018 s'élevant à 60 395€, qui est joint en annexe au présent rapport.

### Projet immobilier mutualisé de Môm'ouest et Princ'ESS en 2018

Les deux structures ont identifié et pris à bail un local de bureaux de 223 m<sup>2</sup> en pied d'immeuble, propriété du bailleur social Mésolia, situé au 11 cours Louis Fargue à Bordeaux. Inoccupé depuis 1 an, des travaux d'aménagement sont nécessaires sur le site, non seulement pour qu'il réponde aux normes des Etablissements recevant du public (ERP 5) mais aussi pour que enfants et adultes accueillis puissent l'être dans des conditions optimales.

Concernant l'utilisation des espaces, certains seront propres à chaque association (salles d'activités et d'accueil des enfants et des familles pour Môm'ouest, espaces de soin et de détente pour prendre en charge les bénéficiaires de Princ'ESS), et des espaces seront partagés entre les deux associations (accueil et bureau de direction).

Ces aménagements nécessitent :

- de revoir la circulation au sein du local (démolition de cloisons, montage de nouveaux murs, déplacement des circuits électriques et des climatisations réversibles),
- de réaliser une mise aux normes ERP 5 du local (rampe handicap, agrandissement des portes, adaptation des sanitaires existants, etc.),
- d'améliorer l'isolation phonique (pour les habitations situées au-dessus du local, pour garantir une ambiance calme au niveau des locaux de Princ'ESS, tout en permettant aux enfants de s'amuser au niveau des locaux de Môm'ouest),
- de réaliser le changement des sols, les travaux de peinture et de décoration, et enfin d'ameublement du local.

### Plans d'investissements prévisionnels

Pour ces opérations d'aménagement du local loué par Mésolia sur la commune de Bordeaux, Môm'ouest et Princ'ESS ont convenu de réaliser séparément les travaux au sein de leurs locaux respectifs, et de participer conjointement aux travaux à réaliser dans les espaces mutualisés. Aussi, ces deux structures ont déposé chacune une demande d'aide à l'investissement auprès de Bordeaux Métropole.

L'association Môm'ouest sollicite Bordeaux Métropole pour une aide à l'investissement immobilier en 2018 d'un montant de 10 000 € pour un plan d'investissement global de 53 000 € toutes taxes comprises - TTC (soit une participation métropolitaine de 18,8%), détaillé comme suit :

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
Installations, aménagements	50 000	Bordeaux Métropole	10 000	18,8%
		Fondation Vinci	12 000	22,7%
Matériel	3 000	Fondation Saint Gobain	20 000	37,7%
		Fondation Cultura	11 000	20,8%
<b>Total (en €)</b>	<b>53 000</b>	<b>Total (en €)</b>	<b>53 000</b>	

L'association Princ'ESS sollicite Bordeaux Métropole pour une aide à l'investissement immobilier en 2018 d'un montant de 10 000 € pour un plan d'investissement global de 67 337 € toutes taxes comprises - TTC (soit une participation métropolitaine de 14,8%), détaillé comme suit :

<b>Emplois</b>	<b>En € TTC</b>	<b>Ressources</b>	<b>En € TTC</b>	<b>%</b>
Installations, aménagements	44 623	Emprunt bancaire	17 337	25,8%
Matériel	22 714	Région	20 000	29,7%
		Bordeaux Métropole	10 000	14,8%
		Fondations	20 000	29,7%
<b>Total (en €)</b>	<b>67 337</b>	<b>Total (en €)</b>	<b>67 337</b>	

Les plans de financement des deux structures sont joints en annexe.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

**VU** le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

**VU** le Plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire adopté en Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,

**VU** la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'Intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la demande formulée par l'organisme Môm'ouest en date du 13 avril 2018,

**VU** la demande formulée par l'organisme Princ'ESS en date du 13 avril 2018,

**ENTENDU** le rapport de présentation

#### **CONSIDERANT**

-qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement des initiatives associatives en faveur de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et de l'inclusion sociale et familiale,

- que le projet des associations Môm'ouest et Princ'ESS contribue à des objectifs de développement économique et social sur le territoire à travers une mutualisation de potentiels humains au service des familles et des personnes en situation de fragilité socio-économique,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 € à l'association Môm'ouest au titre de son programme d'aménagement et d'installation d'un local mutualisé à Bordeaux.

**Article 2** : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 € à l'association Princ'ESS au titre de son programme d'aménagement et d'installation d'un local mutualisé à Bordeaux.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées, fixant les conditions de versement des subventions d'investissement à Môm'ouest et Princ'ESS.

**Article 4** : d'imputer ces dépenses d'investissement sur l'exercice 2018 au chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 JUIN 2018</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-présidente,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 JUIN 2018</b>	
	Madame Christine BOST

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du développement économique</b>	<b>N° 2018-303</b>

---

**Soutien de Bordeaux Métropole aux structures humanitaires de l'aide alimentaire - Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et Restaurants du cœur de la Gironde - Aides en fonctionnement 2018 - Conventions - Décision - Autorisation**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et les restaurants du cœur de la Gironde doivent, en plus de leur rôle primordial de structures référentes de l'aide alimentaire, répondre au défi logistique d'aujourd'hui, avec une augmentation significative du nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire sur la Gironde et la Métropole et la nécessité de traiter des dons alimentaires plus importants.

Elles demandent ainsi un soutien de Bordeaux Métropole en 2018 pour soutenir leur rôle d'interface très important avec les populations précaires pour l'aide alimentaire, et notamment pour soutenir la qualité de leur offre d'intérêt général.

Bilan de l'action de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et des Restaurants du cœur de la Gironde en 2017

La Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde a traité en 2017 plus de 5 000 tonnes de denrées alimentaires, dont plus de la moitié en frais et a redistribué l'aide alimentaire en lien avec 144 associations sur la Gironde, ce qui représente plusieurs millions de repas sur une année.

Les Restaurants du cœur de la Gironde ont traité en 2017 plus de 2 600 tonnes de denrées rien que sur leur base logistique située à Bruges, pour un nombre de repas sur une année estimé à plus de 2,3 millions sur le territoire représentant une augmentation de 9,9 % par rapport à 2016.

Leur mission principale, qui est l'aide alimentaire, se décompose à travers un réseau de centres d'accueil et de distribution de denrées aux personnes en grande précarité, un réseau de bénévoles nombreux (200 personnes bénévoles pour la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde en lien avec 18 salariés, 1 600 personnes bénévoles pour les Restaurants du cœur de la Gironde en lien avec 45 salariés), et une flotte de véhicules de collecte en Grandes et moyennes surfaces (GMS) et d'approvisionnement des centres de distribution qui fonctionne en quasi-continu pour pallier les besoins quotidiens des personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire.

## Plan d'actions de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et des Restaurants du cœur de la Gironde pour 2018

- La lutte contre le gaspillage alimentaire :  
en complément de l'aide alimentaire et de la lutte contre l'insécurité alimentaire, ces deux structures œuvrent dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. Dans la continuité de la Loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à laquelle les représentations nationales de la Banque alimentaire et des Restaurants du cœur ont apporté leurs contributions, des actions concrètes sont mises en œuvre par les deux structures girondines : ramasse de fruits et légumes, dons de produits de marques de distributeurs en lien avec les Grandes et moyennes surfaces locales (GMS), partenariats avec les producteurs agricoles, les Industries agroalimentaires (IAA), les fédérations professionnelles du secteur alimentaire ou les entreprises innovantes sur la logistique comme Comerso ainsi que sur l'innovation sociale avec le projet de conserverie solidaire Elixir à Blanquefort, ou le maraîchage direct avec un approvisionnement complémentaire aux dons issu des récoltes ;

- L'insertion sociale des personnes éloignées de l'emploi :  
les activités de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et des Restaurants du cœur de la Gironde bénéficient à des personnes éloignées de l'emploi et éligibles sur des contrats en insertion.

Ainsi les structures de l'aide humanitaire peuvent proposer de véritables parcours d'insertion sociale et professionnelle, via notamment des Ateliers chantiers d'insertion (ACI) sur des activités de logistique ou de maraîchage, qui permettent d'apporter des qualifications professionnelles aux personnes éloignées de l'emploi sur des métiers précis : maraîcher, ouvrier espaces verts, magasinier, chauffeur livreur, préparateur de commande, cariste, etc.

- La structuration de l'aide alimentaire en réseau :  
la Banque alimentaire et les Restaurants du cœur ne peuvent pas répondre à elles seules à l'ensemble de la demande alimentaire sur les territoires.

Pour cela, l'appui d'un réseau associatif et institutionnel est indispensable à la distribution des denrées en proximité avec les bénéficiaires. Ainsi, ces structures s'appuient sur la mobilisation des Centres communaux d'action sociale (CCAS) et des Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) en Gironde, qui sont très souvent adhérents.

De plus, ces deux structures bénéficient d'un maillage important sur les territoires, dont celui de Bordeaux Métropole, via un tissu de plusieurs centaines d'associations locales qui contribuent à la distribution finale de l'aide alimentaire aux personnes en grande précarité. Ce travail de proximité se fait également en partenariat avec les structures humanitaires, avec notamment des conventions.

## Budget prévisionnel 2018 de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde

DEPENSES		RECETTES		%
Achats (consommables, prestations, événements, stockés)	174 000	Ventes de produits finis, prestations de services	0	
Services extérieurs (locations, entretien/réparations, primes d'assurance, documentation)	500 650	Subventions d'exploitation	629 050	41,31
Autres services extérieurs (Rémunération intermédiaires et honoraires, publicité)	49 290	Etat	30 000	1,97
		Région	20 000	1,31
		Département	60 000	3,94
		Bordeaux Métropole	25 000	1,64
		Commune(s)	30 000	1,97
		Autres	117 050	7,68
		Organismes sociaux	35 000	2,29
Impôts et taxes	31 700	Aide aux postes	45 000	2,95
Charges de personnel	597 000	Autres	267 000	17,53
Rémunérations	449 000	Autres produits de gestion courante		
Charges sociales	148 900	Cotisations	13 200	0,86
Charges financières	1 250	Autres	780 325	51,25
Charges exceptionnelles	3 500	Produits financiers	715	0,04
Dotations sur amortissement	165 000	Reprises sur amortissement	100 000	6,56
TOTAL (en €)	1 523 290	TOTAL (en €)	1 523 290	

	Budget N	Réalisé N-1	Réalisé N-2
Budget	1 523 290	1 447 917	1 449 047
Charges de personnel / budget global	39,19 %	41.3 %	41.51 %
% de participation de BM / Budget global	1,64 %	1.7 %	1.7 %
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Etat : 1,97 % Région : 1,31 % Département : 3,94 % Communes : 1,97 %	Etat : 1.3 % Région : 1.3 % Département : 3.4 % Autres EPCI : 6.3 % Communes : 2.1 % Agence régionale de santé : 3.10 %	Etat : 1.3 % Région : 1.3 % Département : 3.4 % Autres EPCI : 3 % Communes : 3.3 % Agence régionale de santé : 3 %

## Budget prévisionnel 2018 des Restaurants du cœur de la Gironde

DEPENSES		RECETTES		%
<b>Achats</b> (consommables, prestations, évènements, stockés)	195 750	<b>Ventes de produits finis, prestations de services</b>	162 900	12,33
		<b>Prestations de service</b>	140 000	10,60
		<b>Produits activités annexes</b>	22 900	1,73
<b>Services extérieurs</b> (locations, entretien/réparations, primes d'assurance, documentation)	398 639	<b>Subventions d'exploitation</b>	891 270	67,51
<b>Autres services extérieurs</b> (Rémunération intermédiaires et honoraires, publicité, déplacements, frais postaux et communication, frais de banque)	74 492	Etat	73 800	5,59
		Région	0	0
		Département	132 460	10,03
		Bordeaux Métropole	25 000	1,89
		Commune(s)	43 500	3,29
		Autres	89 385	6,77
		Organismes sociaux	89 385	6,77
<b>Impôts et taxes</b>	14 350	Aide aux postes	306 000	23,17
<b>Charges de personnel</b>	500 000	Autres : FSE	61 125	4,63
		Aides privées	160 000	12,11
Rémunérations	412 000	<b>Autres produits de gestion courante</b>	265 988	20,14
Charges sociales	88 000	Autres	1 800	0,13
<b>Autres charges de gestion courante</b>	1 000	Association nationale	264 188	20,01
<b>Charges financières</b>	30			
<b>Charges exceptionnelles</b>	300			
<b>Dotations aux amortissements</b>	135 597			
<b>TOTAL (en €)</b>	<b>1 320 158</b>	<b>TOTAL (en €)</b>	<b>1 320 158</b>	

	Budget N	Réalisé N-1	Réalisé N-2
Budget	1 320 158	1 203 402	1 223 596
Charges de personnel / budget global	37.87 %	42.25 %	39.72 %
% de participation de BM / Budget global	1.89 %	2.07 %	2.03 %
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Etat : 5.59 % Département : 10.03 % Communes : 3.29 % Organismes sociaux : 6.77 %	Etat : 11.74 % Département : 9.34 % Communes : 3.32 %	Etat : 13.9 % Département : 9.2 % Communes : 3.1 %

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L1611-4 et L5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la demande formulée par la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde, en date du 15 juin 2017,

**VU** la demande formulée par les Restaurants du cœur de la Gironde en date du 4 juillet 2017,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** les demandes de subvention de fonctionnement présentées par la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et les Restaurants du cœur de la Gironde pour l'année 2018 sont recevables au titre de leur programme d'actions sur la Métropole, qui contribue à lutter contre la précarité alimentaire, et renforcer la cohésion sociale et la création d'emplois en insertion sur le territoire

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer à la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde une subvention de fonctionnement de 25 000 € pour la réalisation de ses actions au titre de l'année 2018.

**Article 2** : d'attribuer aux Restaurants du cœur de la Gironde une subvention de fonctionnement de 25 000 € pour la réalisation de ses actions au titre de l'année 2018.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées qui prévoient les modalités de règlement des subventions métropolitaines précitées.

**Article 4** : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 JUIN 2018</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-présidente,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 JUIN 2018</b>	Madame Christine BOST

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction des infrastructures et des déplacements</b>	<b>N° 2018-304</b>

---

**Espace vélos place Gambetta mise en affectation à la régie Parcub - Fermeture définitive consécutive au projet de réaménagement de la place Gambetta - Réintégration dans le patrimoine métropolitain - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2004/0225 du 5 avril 2004, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015) a décidé la mise en place d'une régie personnalisée, dénommée Parcub, pour l'exploitation des parcs de stationnement. A la suite de cette décision, la consigne à vélos Place Gambetta et l'ensemble des installations, équipements et matériels existants et nécessaires à son exploitation ont été remis à la régie le 30 avril 2004.

Dans le cadre des contrats de co-développement 2015-2017 passés entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole a lancé l'opération de requalification de la place Gambetta. Le projet retenu par délibération d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre n°2016-538 du 23 septembre 2016 suppose notamment le comblement du local souterrain constituant l'espace vélos géré par la régie Parcub.

La régie, en ayant été informée, a fermé cet espace vélos.

Cette fermeture et le retrait de toutes installations, équipements et matériels nécessaires à l'exploitation du local vélos ont été constatés par procès-verbal en date du 24 mai 2018.

En conséquence, il est proposé de décider la fermeture définitive de l'espace vélos place Gambetta en vue de réintégrer ce local dans le patrimoine métropolitain pour sa désaffectation ultérieure, afin de permettre son comblement dans le cadre du projet de réaménagement de la place Gambetta.

Le transfert comptable se fera par opération non budgétaire sur la base de la valeur nette comptable qui reste à évaluer.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** les délibérations n°2004/0225 du 5 avril 2004 et n°2004/0911 du 17 décembre 2004 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015), portant création de la régie Parcube et mise en place des mécanismes budgétaires, comptables et fiscaux correspondants ;

**VU** les délibérations n°2015/078 et n°2016/538 du Conseil de Bordeaux Métropole portant sur le projet de réaménagement de la place Gambetta à Bordeaux,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** l'espace vélos place Gambetta a été remis à la régie Parcube le 30 avril 2004,

**CONSIDERANT QUE** la destination de ce local souterrain est remise en cause par le projet de réaménagement de la place Gambetta qui en prévoit le comblement,

**CONSIDERANT** que la régie Parcube a fermé cet espace vélos en perspective des travaux de réaménagement, la dite fermeture et l'absence d'équipements dans ce lieu ayant été constatée par procès-verbal en date du 24 mai 2018 ;

#### **DECIDE**

**Article 1** : de la fermeture définitive de l'espace vélos situé dans un local souterrain place Gambetta, et de réintégrer le dit local dans le patrimoine métropolitain en vue de sa désaffectation ultérieure du service public de stationnement.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 JUIN 2018</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>25 JUIN 2018</b>	
	Monsieur Michel LABARDIN

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction de l'exécution comptable et des inventaires</b>	<i><b>N° 2018-305</b></i>

---

**Bordeaux Métropole - Compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2017 - Avis**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Bordeaux Métropole entend, débat et arrête les Comptes de gestion du Comptable public de Bordeaux Métropole sauf règlement définitif par la Chambre régionale des comptes.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

- **VU** le Compte de gestion afférent à l'exercice 2017 de Madame l'Administrateur des finances publiques, comptable de Bordeaux Métropole qui englobe les opérations du budget principal et des budgets annexes,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la comptabilité de Madame l'Administrateur des finances publiques est régulière et n'a donné lieu à aucune observation et qu'elle est en parfaite concordance avec le compte administratif du même exercice,

**DECIDE**

**Article 1 :** Statuant sur la situation du Comptable public à la date du 31 décembre 2017 et sauf règlement et apurement par l'autorité compétente, conformément aux prescriptions de la loi, admet les résultats d'exécution pour les sommes suivantes :

Section d'Investissement				Section de Fonctionnement				RESULTAT 2017 TOUTES SECTIONS CONFONDUES
Résultat antérieur	Dépenses 2017	Recettes 2017	solde	Résultat antérieur	Dépenses 2017	Recettes 2017	solde	
<b>05 - Budget Principal</b>								
-105 780 054,28	497 358 764,14	476 838 429,78	-126 300 388,64	61 131 636,21	720 530 447,87	832 809 098,72	173 410 287,06	47 109 898,42
<b>11 - Déchets Ménagers</b>								
2 594 542,52	8 776 053,92	9 365 543,24	3 184 031,84	3 829 142,90	107 011 991,88	108 438 994,09	5 256 145,11	8 440 176,95
<b>21 - Assainissement</b>								
-4 817 983,81	56 477 732,29	47 146 155,73	-14 149 560,37	33 777 397,52	25 778 429,48	36 890 275,23	44 889 243,27	30 739 682,90
<b>22 - Régie du SPANC</b>								
157 926,00	2 488,00	0,00	155 438,00	43 173,46	109 411,61	114 207,86	47 969,71	203 407,71
<b>24 - Régie restaurant adm.</b>								
70 142,41	122 242,83	118 126,20	66 025,78	0,00	2 564 464,53	2 564 464,53	0,00	66 025,78
<b>31 - Transports</b>								
-31 958 499,20	140 162 035,03	111 598 527,42	-60 522 006,81	35 156 892,61	296 525 912,42	315 469 329,55	54 100 309,74	-6 421 697,07
<b>62 - Caveaux</b>								
196 187,05	50 344,00	80 673,34	226 516,39	93 950,16	128 020,16	146 952,09	112 882,09	339 398,48
<b>63 - Sce. Ext. Pompes Funèbres</b>								
30 406,87	0,00	0,00	30 406,87	0,00	202 800,13	202 800,13	0,00	30 406,87
<b>64 - Crématorium HT</b>								
-1 123 158,16	185 385,26	332 656,12	-975 887,30	36 530,65	840 835,82	1 229 619,23	425 314,06	-550 573,24
<b>71 - Réseau de chaleur</b>								
-1 131 853,49	2 719 022,99	2 598 554,45	-1 252 322,03	1 338 293,19	642 797,54	2 511 560,97	3 207 056,62	1 954 734,59
<b>81 - Lotissements</b>								
1 071 991,48	33 926,63	125 285,36	1 163 350,21	5 875,51	125 287,01	125 285,36	5 873,86	1 169 224,07
<b>82 - Zones Aménag. concertées</b>								
1 604 598,78	2 082 860,47	2 111 172,81	1 632 911,12	113 358,51	2 224 939,40	2 131 918,11	20 337,22	1 653 248,34
<b>83 - Z.A.C du Tasta Bruges</b>								
226 292,73	382 096,65	1 264 718,76	1 108 914,84	589,78	865 569,53	865 569,74	589,99	1 109 504,83
<b>84 - Z.A.C des quais de Floirac</b>								
0,00	5 281 691,47	8 074 351,29	2 792 659,82	138,55	10 270 288,42	10 270 289,34	139,47	2 792 799,29
<b>92 - Régie de l'Eau Industrielle</b>								
62 135,82	217 583,00	296 420,18	140 973,00	154 040,23	514 847,46	736 471,19	375 663,96	516 636,96
<b>93 - Equipements Fluviaux</b>								
0,00	96 954,00	424 424,80	327 470,80	0,00	788 962,16	1 007 745,90	218 783,74	546 254,54
<b>TOTAL TOUS BUDGETS</b>								
-138 797 325,28	713 949 180,68	660 375 039,48	-192 371 466,48	135 681 019,28	1 169 125 005,42	1 315 514 582,04	282 070 595,90	89 699 129,42

**Article 2 :** Statuant sur les opérations de l'exercice 2017 (période du 1er janvier au 31 décembre 2017) sauf règlement par la Chambre régionale des comptes, admet les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice, égaux à ceux du compte administratif de Monsieur le Président, qui présente un résultat global de clôture de **89 699 129,42 euros**.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 JUIN 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>25 JUIN 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction de l'exécution comptable et des inventaires</b>	<b>N° 2018-306</b>

---

### Compte administratif de l'exercice 2017 - Approbation

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article D 2342.3 du code général des collectivités territoriales, le budget général de l'exercice 2017 pour lequel le compte administratif vous est soumis aujourd'hui par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 pour les opérations de la section d'investissement et du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 janvier 2018 pour les opérations de la section de fonctionnement.

#### L'exécution budgétaire

Ainsi, de ce document comptable se dégagent les mouvements budgétaires des dépenses et des recettes, par budget et pour les sections d'investissement et de fonctionnement, que ce soit en termes de prévisions, de réalisations que de restes à réaliser.

L'exécution comptable de l'exercice 2017, qui intègre la prise en compte des résultats antérieurs reportés, se structure de la manière suivante :

#### Les résultats par budget

Ces résultats de clôtures 2017 peuvent être détaillés par budget, comme suit :

<b>MOUVEMENTS BUDGETAIRES 2017</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>			<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES</b>	<b>A - DEPENSES</b>	<b>B - RECETTES</b>	<b>RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES</b>	<b>A - DEPENSES</b>	<b>B - RECETTES</b>
<b>I- PREVISIONS</b>	<b>-138 797 325,28</b>	<b>1 132 912 491,15</b>	<b>1 278 940 492,40</b>	<b>135 681 019,28</b>	<b>1 418 681 486,29</b>	<b>1 305 759 654,96</b>
<b>DONT:</b>						
BUDGET PRINCIPAL TTC (M57)	-105 780 054,28	860 212 657,24	965 992 711,52	61 131 636,21	881 363 473,55	820 231 837,34
DECHETS MENAGERS & ASSIMILES (M57)	2 594 542,52	14 732 811,44	12 138 268,92	3 829 142,90	115 236 902,78	111 407 759,88
REGIE RESTAUR. ADMINISTRATIFS (M57)	70 142,41	188 268,61	118 126,20	0,00	2 638 865,00	2 638 865,00
ASSAINISSEMENTS T.T.C. (M49)	-4 817 983,81	63 884 716,06	71 806 476,81	33 777 397,52	46 653 593,24	35 238 916,24
SPANC H.T. (M49) (REGIE)	157 926,00	5 500,00	3 500,00	43 173,46	150 439,75	134 106,00
TRANSPORTS PUBLICS H.T. (M43)	-31 958 499,20	168 877 265,22	200 835 764,42	35 156 892,61	342 490 245,45	307 333 352,84
CREMATORIUM H.T. (M4)	-1 123 158,16	557 699,96	1 680 858,12	36 530,65	1 224 628,00	1 286 000,00
S.E.P.F. H.T. (M4)	30 406,87	0,00	0,00	0,00	237 213,62	237 213,62
CAVEAUX H.T. (M4)	196 187,05	217 008,20	131 354,13	93 950,16	319 785,34	322 008,20
RESEAU DE CHALEUR T.T.C. (M4)	-1 131 853,49	3 136 994,41	5 988 724,36	1 338 293,19	3 679 324,01	2 341 030,82
LOTISSEMENT H.T. (M57)	1 071 991,48	2 405 007,36	1 530 137,01	5 875,51	2 496 378,08	2 496 366,09
ZAC H.T. (M57)	1 604 598,78	4 147 362,81	4 196 420,45	113 358,51	4 587 783,81	4 494 754,03
ZAC DU TASTA BRUGES H.T. (M57)	226 292,73	3 301 121,56	3 074 828,83	589,78	3 407 557,45	3 407 547,45
ZAC DES QUAIS DE FLOIRAC H.T. (M57)	0,00	10 597 905,50	10 597 905,50	138,55	12 603 657,87	12 603 645,50
REGIE EAU INDUSTRIELLE H.T. (M4)	62 135,82	370 963,83	361 207,18	154 040,23	599 969,39	594 583,00
EQUIPEMENTS FLUVIAUX (M4)	0,00	277 208,95	484 208,95	0,00	991 668,95	991 668,95
<b>II- REALISATIONS</b>		<b>713 949 180,68</b>	<b>660 375 039,48</b>		<b>1 169 125 005,42</b>	<b>1 315 514 582,04</b>
<b>DONT:</b>						
BUDGET PRINCIPAL TTC (M57)		497 358 764,14	476 838 429,78		720 530 447,87	832 809 098,72
DECHETS MENAGERS & ASSIMILES (M57)		8 776 053,92	9 365 543,24		107 011 991,88	108 438 994,09
REGIE RESTAUR. ADMINISTRATIFS (M57)		122 242,83	118 126,20		2 564 464,53	2 564 464,53
ASSAINISSEMENTS T.T.C. (M49)		56 477 732,29	47 146 155,73		25 778 429,48	36 890 275,23
SPANC H.T. (M49) (REGIE)		2 488,00	0,00		109 411,61	114 207,86
TRANSPORTS PUBLICS H.T. (M43)		140 162 035,03	111 598 527,42		296 525 912,42	315 469 329,55
CREMATORIUM H.T. (M4)		185 385,26	332 656,12		840 835,82	1 229 619,23
S.E.P.F. H.T. (M4)		0,00	0,00		202 800,13	202 800,13
CAVEAUX H.T. (M4)		50 344,00	80 673,34		128 020,16	146 952,09
RESEAU DE CHALEUR T.T.C. (M4)		2 719 022,99	2 598 554,45		642 797,54	2 511 560,97
LOTISSEMENT H.T. (M57)		33 926,63	125 285,36		125 287,01	125 285,36
ZAC H.T. (M57)		2 082 860,47	2 111 172,81		2 224 939,40	2 131 918,11
ZAC DU TASTA BRUGES H.T. (M57)		382 096,65	1 264 718,76		865 569,53	865 569,74
ZAC DES QUAIS DE FLOIRAC H.T. (M57)		5 281 691,47	8 074 351,29		10 270 288,42	10 270 289,34
REGIE EAU INDUSTRIELLE H.T. (M4)		217 583,00	296 420,18		514 847,46	736 471,19
EQUIPEMENTS FLUVIAUX (M4)		96 954,00	424 424,80		788 962,16	1 007 745,90
<b>III - RESTES A REALISER</b>		<b>56 658 230,10</b>	<b>39 076 164,44</b>		<b>17 944 257,39</b>	<b>0,00</b>
<b>DONT:</b>						
BUDGET PRINCIPAL TTC (M57)		50 092 540,92	21 459 863,14		5 691 851,81	0,00
DECHETS MENAGERS & ASSIMILES (M57)		2 341 326,46	0,00		74 882,52	0,00
REGIE RESTAUR. ADMINISTRATIFS (M57)		48 614,79	0,00		0,00	0,00
ASSAINISSEMENTS T.T.C. (M49)		1 137 733,82	227 546,00		0,00	0,00
SPANC H.T. (M49) (REGIE)		0,00	0,00		0,00	0,00
TRANSPORTS PUBLICS H.T. (M43)		2 565 111,53	13 409 356,44		3 933 242,61	0,00
CREMATORIUM H.T. (M4)		88 600,07	1 300 000,00		0,00	0,00
S.E.P.F. H.T. (M4)		0,00	0,00		0,00	0,00
CAVEAUX H.T. (M4)		0,00	0,00		141 084,39	0,00
RESEAU DE CHALEUR T.T.C. (M4)		122 272,03	0,00		0,00	0,00
LOTISSEMENT H.T. (M57)		0,00	1 404 851,65		2 371 091,07	0,00
ZAC H.T. (M57)		112 384,00	874 945,14		1 952 126,83	0,00
ZAC DU TASTA BRUGES H.T. (M57)		0,00	399 602,07		1 446 608,71	0,00
ZAC DES QUAIS DE FLOIRAC H.T. (M57)		0,00	0,00		2 333 369,45	0,00
REGIE EAU INDUSTRIELLE H.T. (M4)		95 846,55	0,00		0,00	0,00
EQUIPEMENTS FLUVIAUX (M4)		53 799,93	0,00		0,00	0,00

BUDGETS	RESULTATS DE CLOTURE 2017		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	GLOBAL
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>-126 300 388,64</b>	<b>173 410 287,06</b>	<b>47 109 898,42</b>
Déchets ménagers	3 184 031,84	5 256 145,11	8 440 176,95
Régie des Restaurants administratifs	66 025,78	0,00	66 025,78
Assainissement	-14 149 560,37	44 889 243,27	30 739 682,90
SPANC	155 438,00	47 969,71	203 407,71
Transports	-60 522 006,81	54 100 309,74	-6 421 697,07
Crématorium	-975 887,30	425 314,06	-550 573,24
SEPF	30 406,87	0,00	30 406,87
Caveaux	226 516,39	112 882,09	339 398,48
Réseau de Chaleur	-1 252 322,03	3 207 056,62	1 954 734,59
Lotissements	1 163 350,21	5 873,86	1 169 224,07
ZAC	1 632 911,12	20 337,22	1 653 248,34
ZAC du TASTA	1 108 914,84	589,99	1 109 504,83
ZAC des QUAIS	2 792 659,82	139,47	2 792 799,29
Régie Eau Industrielle	140 973,00	375 663,96	516 636,96
Equipements Fluviaux	327 470,80	218 783,74	546 254,54
<b>S/TOTAL BUDGETS ANNEXES</b>	<b>-66 071 077,84</b>	<b>108 660 308,84</b>	<b>42 589 231,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>-192 371 466,48</b>	<b>282 070 595,90</b>	<b>89 699 129,42</b>

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial et ses instructions complémentaires, M43 « Transports de voyageurs » et M49 « Eau et Assainissement »,

**VU** le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** les modalités de vote du budget (délibération n°2008/0748 du 28 novembre 2008) ainsi que le mode de provisionnement des risques (délibération n°2008/0747 du 28/11/2008) adoptés par le Conseil de Communauté et applicables aux comptes afférents à l'exercice 2009 et au-delà,

**VU** les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire et

Décisions Modificatives) votés au cours de l'exercice 2017,

**VU** les avis rendus par les Conseils d'exploitation des Régies SPANC (en date du 17 mai 2018), Eau industrielle (en date du 17 mai 2018) et des Restaurants du personnel et des Élus de la Communauté (en date du 25 avril 2018).

**ENTENDU** le rapport de présentation

Le Conseil métropolitain, ayant élu comme président de séance Mme/M. XXX, M. le Président s'étant retiré en application de l'article L 2121-14 du C.G.C.T., et entendu le rapport présenté,

**CONSIDERANT QUE le compte administratif doit être adopté au regard des opérations exécutées au cours de l'exercice 2017,**

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le compte administratif présenté par M. le Président de Bordeaux Métropole pour l'exercice 2017.

**Article 2 :** d'arrêter tous budgets confondus, et en mouvements budgétaires, les recettes et dépenses de l'exercice 2017 aux montants suivants :

RECETTES REALISEES	INVESTISSEMENT	660.375.039,48
	FONCTIONNEMENT	1.315.514.582,04
	<b>TOTAL</b>	<b>1.975.889.621,52</b>

DEPENSES REALISEES	INVESTISSEMENT	713.949.180,68
	FONCTIONNEMENT	1.169.125.005,42
	<b>TOTAL</b>	<b>1.883.074.186,10</b>

<b>Résultat annuel en euros</b>	<b>92 815 435,42</b>
---------------------------------	----------------------

RESULTATS ANTERIEURS	INVESTISSEMENT	-138.797.325,28
	FONCTIONNEMENT	135.681.019,28
	<b>TOTAL</b>	<b>-3.116.306,00</b>

d'où il découle un résultat global de clôture en euros de : **89 699 129,42 €**

#### **MOUVEMENTS REELS**

Les opérations d'ordre entre les deux sections du budget ou à l'intérieur de chaque section et les transferts inter budgets (entre budget principal et budgets annexes), s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à 425 550 995,70 €. Dès lors, les mouvements réels intervenus au cours de l'exercice 2017 peuvent, en comptes agrégés, c'est-à-dire, tous budgets confondus, après neutralisation des mouvements réciproques à l'intérieur et entre chaque budget, être retracés comme suit :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
RECETTES	380.565.525,25	1.169.773.100,57	1.550.338.625,82
DEPENSES	619.531.282,29	837.991.908,11	1.457.523.190,40
RESULTAT ANNUEL			92.815.435,42
RESULTATS ANTERIEURS			-3.116.306,00
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>			<b>89.699.129,42</b>
<i>Ce résultat était fin 2016 de :</i>			<i>221.864.719,84</i>

#### **SITUATION FINANCIERE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2017**

	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>	<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	89.699.129,42		89.699.129,42
RESTES A REALISER	39.076.164,44	74.602.487,49	-35.526.323,05
	128.775.293,86	74.602.487,49	54.172.806,37

Il convient, à cet égard, de noter que ce résultat de 54 172 806,37 €, qui se situe à la fois sur la section d'investissement et sur la section de fonctionnement, constitue, comme cela est exposé dans le rapport de présentation du Compte Administratif 2017, un résultat positif totalement disponible.

**Article 3 :** Les excédents sur réalisations sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de M. l'Administrateur des Finances publiques qui fait l'objet d'un rapport spécial.

**Article 4 :** Au vu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, les résultats apparaissant au compte administratif 2017 seront repris au budget supplémentaire 2018.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 JUIN 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>25 JUIN 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2018-307</b>

---

**VILLENAVE-D'ORNON - SA d'HLM COLIGNY - Charge foncière et acquisition en VEFA de 4 logements individuels locatifs, avenue Fernand Granet - Emprunts d'un montant total de 379 542 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) COLIGNY a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 82 408 € et 164 102 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 82 408 € et 50 624 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 4 logements individuels locatifs (2 PLAI et 2 PLUS), avenue Fernand Granet à Villenave-d'Ornon.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

**VU** la décision de financement n° 20163306300189 du 30 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**VU** le contrat de prêt n° 70519, lignes 5186570 de 82 408 € (PLAI foncier), 5186569 de 164 102 € (PLAI), 5186567 de 82 408 € (PLUS foncier) et 5186568 de 50 624 € (PLUS), ci-annexé, signé le 8 novembre 2017 par la Caisse des dépôts et consignations et le 15 novembre 2017 par la société anonyme d'HLM COLIGNY, emprunteur,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM COLIGNY, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM COLIGNY à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 70519, lignes 5186570 de 82 408 € (PLAI foncier), 5186569 de 164 102 € (PLAI), 5186567 de 82 408 € (PLUS foncier) et 5186568 de 50 624 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 4 logements individuels locatifs (2 PLAI et 2 PLUS), avenue Fernand Granet à Villenave-d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

**Article 2 :** d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 3 :** de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM COLIGNY.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Ne prend pas part au vote : Monsieur MANGON

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 JUIN 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>25 JUIN 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b><i>N° 2018-308</i></b>

---

**EYSINES - Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis - Acquisition et amélioration d'un logement individuel locatif social, sis, 15 rue Daniel Danet - Emprunt de type PLAI d'un montant de 73 486 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de type : Prêt locatif aidé d'intégration 73 486 € (PLAI). Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logements individuel locatif social (1 maison), sis, 15 rue Daniel Danet sur la commune d'Eysines.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

**VU** la décision de financement numéro 20153306300256 du 31 décembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**VU** le contrat de prêt n° 75230, ligne 5217063 de 73 486 € (PLAI), ci-annexé et signé le 20/02/2018 par la caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 22/02/2018 par l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération.

## **DECIDE**

**Article 1** : d'accorder sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis pour le remboursement du contrat de prêt n° 75230, ligne 5217063 de 73 486 € (PLAI), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logements individuel locatif social (1 maison), sis, 15 rue Daniel Danet sur la commune d'Eysines, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 3** : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur MANGON, Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 JUIN 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 JUIN 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2018-309</b>

---

**BEGLES - SA d'HLM VILOGIA - Charge foncière et construction de 25 logements collectifs locatifs, allée Jean Dubuffet - Emprunts d'un montant total de 2 432 095 euros, des types PLS et CPLS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) VILOGIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 568 025 € et 973 899 €, de type Prêt locatif social (PLS), et un emprunt de 890 171 €, de type Complémentaire au prêt locatif social (CPLS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 25 logements collectifs locatifs, allée Jean Dubuffet à Bègles.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

**VU** la décision de financement n° 20163306300138 du 29 novembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**VU** le contrat de prêt n° 74236, lignes 5231202 de 568 025 € (PLS foncier), 5231203 de 973 899 € (PLS) et 5231204 de 890 171 € (CPLS), ci-annexé, signé le 24 janvier 2018 par la caisse des dépôts et consignations et le 13 février 2018 par la société anonyme d'HLM VILOGIA, emprunteur,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM VILOGIA, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

## DECIDE

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM VILOGIA à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 74236, lignes 5231202 de 568 025 € (PLS foncier), 5231203 de 973 899 € (PLS) et 5231204 de 890 171 € (CPLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 25 logements collectifs locatifs, allée Jean Dubuffet à Bègles, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

**Article 2 :** d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 3 :** de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM VILOGIA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 JUIN 2018</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 JUIN 2018</b>	
	Monsieur Patrick BOBET

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale des Finances et de la commande publique  <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b><i>N° 2018-310</i></b>

---

**BORDEAUX - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de l'usufruit locatif social de 25 logements collectifs, Bassins à flots, quai Armand Lalande, Ilot P2 - Emprunt d'un montant de 1 355 213 euros, de type PLS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 1 355 213 €, de type Prêt locatif social (PLS), contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destiné à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de l'usufruit locatif social de 25 logements collectifs, Bassins à flots, quai Armand Lalande, Ilot P2, à Bordeaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

**VU** la décision de financement n° 20153306300237 du 31 décembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**VU** le contrat de prêt n° 77410, ligne 5241386 de 1 355 213 € (PLS), ci-annexé, signé le 26 avril 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 2 mai 2018 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

## DECIDE

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 77410, ligne 5241386 de 1 355 213 € (PLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de l'usufruit locatif social de 25 logements collectifs, Bassins à flots, quai Armand Lalande, Ilot P2, à Bordeaux, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

**Article 2 :** d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3 :** de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4 :** de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Ne prend pas part au vote : Monsieur MANGON, Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 JUIN 2018</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,  Monsieur Patrick BOBET
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 JUIN 2018</b>	

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2018-311</b>

---

**MERIGNAC - SA d'HLM ERILIA - Charge foncière et acquisition en VEFA de 18 logements collectifs locatifs sociaux, sis, résidence « Le Triptyk », 1 avenue des Fauvettes - Emprunts d'un montant total de 1 712 578 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) ERILIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type : Prêt locatif aidé d'intégration de 176 201 € (PLAI foncier) et de 290 214 € (PLAI), ainsi que de type Prêt locatif à usage social (PLUS) de 470 772 € (PLUS foncier) et de 775 391 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements collectifs locatifs (12 PLUS et 6 PLAI), sis, résidence « Le Triptyk », 1 avenue des Fauvettes sur la commune de Mérignac.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations ;

**VU** la décision de financement numéro 20163306300086 du 17 octobre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole.

**VU** le contrat de prêt n°76648, lignes 5239040 de 176 201 € (PLAI foncier), 5239041 de 290 214 € (PLAI), ligne 5239038 de 470 772 € (PLUS foncier) et ligne 55239039 de 775 391€ (PLUS), ci-annexé, signé le

05/04/2018 par la caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 11/04/2018 par la SA d'HLM ERILIA, emprunteur ;

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) ERILIA s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération ;

## **DECIDE**

**Article 1** : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'habitations à loyer modéré ERILIA pour le remboursement du contrat de prêt n° 76648, lignes 5239040 de 176 201 € (PLAI foncier), 5239041 de 290 214 € (PLAI), ligne 5239038 de 470 772 € (PLUS foncier) et ligne 55239039 de 775 391€ (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition foncière et la construction, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement de 18 logements collectifs locatifs (12 PLUS et 6 PLAI), sis, résidence « Le Triptyk », 1 avenue des Fauvettes sur la commune de Mérignac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 3** : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la société anonyme d'habitations à loyer modéré ERILIA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 JUIN 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 JUIN 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2018-312</b>

---

**FLOIRAC - AQUITANIS, Office public de l'habitat de Bordeaux Métropole - Travaux de réhabilitation des 140 logements collectifs locatifs de la résidence "Gaston Cabannes" située 31, avenue Gaston Cabannes - Emprunts d'un montant total de 3 270 421 euros, des types PAM, PAM Amiante et PAM Eco-prêt, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 1 306 677 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation (PAM), un emprunt de 146 744 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation Amiante (PAM Amiante), et un emprunt de 1 817 000 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation Eco-prêt (PAM Eco-prêt), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer les travaux de réhabilitation des 140 logements collectifs locatifs de la résidence «Gaston Cabannes» située 31, avenue Gaston Cabannes à Floirac.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

**VU** le contrat de prêt n° 76124, lignes 5191345 de 1 306 677 € (PAM), 5191346 de 146 744 € (PAM Amiante) et 5191344 de 1 817 000 € (PAM Eco-prêt), ci-annexé, signé le 20 mars 2018 par la caisse des dépôts et consignations et le 23 mars 2018 par AQUITANIS, OPH métropolitain, emprunteur,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH métropolitain, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à AQUITANIS, OPH métropolitain, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 76124, lignes 5191345 de 1 306 677 € (PAM), 5191346 de 146 744 € (PAM Amiante) et 5191344 de 1 817 000 € (PAM Eco-prêt), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer les travaux de réhabilitation des 140 logements collectifs locatifs de la résidence «Gaston Cabannes» située 31, avenue Gaston Cabannes à Floirac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

**Article 2 :** d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3 :** de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4 :** de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur MANGON, Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 JUIN 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 JUIN 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2018-313</b>

---

**Condition d'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole à certains créanciers de l'agence France locale - Année 2017 - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le groupe Agence France locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), aux termes desquelles,

*« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L.2252-5, L.3231-4, L.3231-5, L.4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le groupe Agence France locale est composé de deux sociétés :*

- L'Agence France locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;

- L'Agence France locale – Société territoriale (la *société territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux membres du groupe Agence France locale.

Conformément aux statuts de la Société territoriale, aux statuts de l'Agence France locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *pacte*), la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France locale (la *garantie*).

Bordeaux Métropole a délibéré pour adhérer au groupe Agence France locale le 19 décembre 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

### **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

#### Objet

La garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'Agence France locale.

#### Bénéficiaires

La garantie est consentie au profit des titulaires (les *bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France locale déclarés éligibles à la garantie (les *titres éligibles*).

#### Montant

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le membre auprès de l'Agence France locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France locale à Bordeaux Métropole qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie.

#### Durée

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France locale augmentée de 45 jours.

#### Conditions de mise en œuvre de la garantie

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France locale et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France locale.

La garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et (iii) la Société territoriale. Les circonstances d'appel de la présente garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

### Nature de la garantie

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France locale.

### Date de paiement des sommes appelées au titre de la garantie

Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

**VU** la délibération n° 2017/149 en date du 17 mars 2017 ayant confié à Monsieur le Président la compétence en matière d'emprunts ;

**VU** la délibération n° 2014/0783 en date du 19 décembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France locale de Bordeaux Métropole,

**VU** l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires de l'Agence France locale signé le 22 janvier 2015 par Bordeaux Métropole,

**VU** les statuts des deux sociétés du groupe Agence France locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France locale, à hauteur de l'encours de dette de Bordeaux Métropole, afin que Bordeaux Métropole puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France locale ;

**VU** le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

**CONSIDERANT QUE** conformément aux statuts de la Société territoriale, aux statuts de l'Agence France locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres (*le pacte*), la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France locale (*la garantie*)

### **DECIDE**

**Article 1 :** la garantie de Bordeaux Métropole est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France locale, (*les bénéficiaires*) :

**Article 2 :** le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2017 est égal au montant maximal des emprunts que Bordeaux Métropole est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2017,

**Article 3 :** la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par Bordeaux Métropole pendant l'année 2017 auprès de l'Agence France locale augmentée de 45 jours.

**Article 4 :** la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la garantie est appelée, Bordeaux Métropole s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

**Article 5 :** le nombre de garanties octroyées par Monsieur le Président au titre de l'année 2017 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2017, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

**Article 6 :** d'autoriser Monsieur le Président, pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par Bordeaux Métropole, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe ;

**Article 7 :** d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 JUIN 2018</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>25 JUIN 2018</b>	Monsieur Patrick BOBET

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2018-314</b>

---

**BORDEAUX - SACP d'HLM AXANIS - Construction de 60 logements collectifs en location-accession, ZAC Les Berges du Lac, Ilot B1.1, cours de Québec, opération Samoa - Emprunt de 9 100 000 euros, de type PSLA, auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme coopérative de production d'Habitations à loyer modéré (SACP d'HLM) AXANIS a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 9 100 000 €, de type Prêt social location-accession (PSLA), à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et destiné à financer la construction de 60 logements collectifs en location-accession, ZAC Les Berges du Lac, Ilot B1.1, cours de Québec, opération Samoa à Bordeaux.

Les caractéristiques du Prêt social location-accession (PSLA) consenti par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sont actuellement les suivantes :

- Montant : 9 100 000 €
- Frais de dossier : 0,10 %
- Durée de la phase de mobilisation : 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt de la phase de mobilisation : Euribor 3 mois + 0,60 % (Valeur index réputée égale à zéro en cas de valeur négative)
- Taux d'intérêt de la phase d'amortissement : taux fixe de 0.80 %
- Type d'amortissement : In Fine
- Périodicité: trimestrielle
- Remboursement anticipé :
  - . possible à chaque date d'échéance moyennant un préavis de 30 jours calendaires,
  - . pas d'indemnité ni de commission si le remboursement est issu de la vente d'un bien (levée d'option),
  - . dans tous les autres cas, paiement d'une indemnité égale à 5 % du capital restant dû si le prêt est à taux révisable et paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée si le prêt est à taux fixe.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la décision de réservation d'agrément n° 20163306300013 du 1er septembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme coopérative de production d'HLM AXANIS, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à la société anonyme coopérative de production d'HLM AXANIS à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 9 100 000 €, de type Prêt social location-accession (PSLA), que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, en vue de financer la construction de 60 logements collectifs en location-accession, ZAC Les Berges du Lac, Ilot B1.1, cours de Québec, opération Samoa à Bordeaux.

**Article 2 :** d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 3 :** de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et la société anonyme coopérative de production d'HLM AXANIS, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 JUIN 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 JUIN 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2018-315</b>

---

**BORDEAUX - SA d'HLM VILOGIA - Charge foncière et acquisition en VEFA de 72 logements collectifs locatifs, quai de Brazza - Emprunts d'un montant total de 9 007 515 euros, des types PLAI, PLUS, PLS et CPLS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) VILOGIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 953 354 € et 1 387 431 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), deux emprunts de 1 304 778 € et 2 294 687 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), deux emprunts de 1 013 493 € et 1 241 556 €, de type Prêt locatif social (PLS), et un emprunt de 812 216 €, de type Complémentaire au prêt locatif social (CPLS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 72 logements collectifs locatifs (22 PLAI, 28 PLUS et 22 PLS), quai de Brazza à Bordeaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

**VU** la décision de financement n° 20163306300204 du 30 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**VU** le contrat de prêt n° 74235, lignes 5231109 de 953 354 € (PLAI foncier), 5231110 de 1 387 431 € (PLAI), 5231108 de 1 304 778 € (PLUS foncier), 5231107 de 2 294 687 € (PLUS), 5231112 de 1 013 493 € (PLS foncier), 5231111 de 1 241 556 € (PLS) et 5231106 de 812 216 € (CPLS), ci-annexé, signé le 24 janvier 2018

par la Caisse des dépôts et consignations et le 13 février 2018 par la société anonyme d'HLM VILOGIA, emprunteur,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM VILOGIA, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM VILOGIA à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 74235, lignes 5231109 de 953 354 € (PLAI foncier), 5231110 de 1 387 431 € (PLAI), 5231108 de 1 304 778 € (PLUS foncier), 5231107 de 2 294 687 € (PLUS), 5231112 de 1 013 493 € (PLS foncier), 5231111 de 1 241 556 € (PLS) et 5231106 de 812 216 € (CPLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 72 logements collectifs locatifs (22 PLAI, 28 PLUS et 22 PLS), quai de Brazza à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

**Article 2 :** d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3 :** de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4 :** de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM VILOGIA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 JUIN 2018</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 JUIN 2018</b>	
	Monsieur Patrick BOBET

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2018-316</b>

---

**BORDEAUX - AQUITANIS, Office public de l'habitat de Bordeaux Métropole - Acquisition et amélioration de deux immeubles permettant la réalisation de 4 logements collectifs locatifs situés 30-32, rue Nérigean - Emprunts d'un montant total de 349 501 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 45 454 € et 80 426 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 102 836 € et 120 785 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de deux immeubles permettant la réalisation de 4 logements collectifs locatifs (1 PLAI et 3 PLUS), situés 30-32, rue Nérigean à Bordeaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

**VU** la décision de financement n° 20163306300130 du 22 novembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**VU** le contrat de prêt n° 75232, lignes 5171693 de 45 454 € (PLAI foncier), 5171694 de 80 426 € (PLAI), 5171691 de 102 836 € (PLUS foncier) et 5171692 de 120 785 € (PLUS), ci-annexé, signé le 20 février 2018 par la caisse des dépôts et consignations et le 22 février 2018 par AQUITANIS, OPH métropolitain, emprunteur,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH métropolitain, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à AQUITANIS, OPH métropolitain, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 75232, lignes 5171693 de 45 454 € (PLAI foncier), 5171694 de 80 426 € (PLAI), 5171691 de 102 836 € (PLUS foncier) et 5171692 de 120 785 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition et l'amélioration de deux immeubles permettant la réalisation de 4 logements collectifs locatifs (1 PLAI et 3 PLUS), situés 30-32, rue Nérigean à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

**Article 2 :** d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 3 :** de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur MANGON, Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 JUIN 2018</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 JUIN 2018</b>	
	Monsieur Patrick BOBET

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2018-317</b>

---

**CENON - Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis - Charge foncière et construction de 25 logements collectifs locatifs sociaux, sis, résidence "Tempo", ZAC Pont Rouge, Ilot 8, Impasse Queyries - Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant global de 2 817 070 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type : Prêt locatif aidé d'intégration de 276 974 € (PLAI foncier) et de 1 196 804€ (PLAI), ainsi que de type Prêt locatif à usage social (PLUS) de 252 451 € (PLUS foncier) et de 1 090 841 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la charge foncière et la construction de 25 logements collectifs locatifs (11 PLUS et 14 PLAI), sis, résidence « Tempo », Zone d'aménagement concerté (ZAC) Pont Rouge, Ilot 8, Impasse Queyries sur la commune de Cenon.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations ;

**VU** la décision de financement numéro 20143306300264 du 31 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**VU** le contrat de prêt n° 75138, lignes 5217052 de 276 974 € (PLAI foncier), 5217055 de 1 196 804 € (PLAI), ligne 5217054 de 252 451 € (PLUS foncier) et ligne 5217053 de 1 090 841 € (PLUS), ci-annexé, signé le

11/07/2017 par la caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 07/08/2017 par l'OPH Métropolitain Aquitanis, emprunteur ;

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par l'OPH Métropolitain Aquitanis s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération ;

## **DECIDE**

**Article 1** : d'accorder sa garantie à l'office public de l'habitat de Bordeaux Métropole Aquitanis pour le remboursement du contrat de prêt n° 75138, lignes 5217052 de 276 974 € (PLAI foncier), 5217055 de 1 196 804 € (PLAI), ligne 5217054 de 252 451 € (PLUS foncier) et ligne 5217053 de 1 090 841 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la charge foncière et la construction de 25 logements collectifs locatifs (11 PLUS et 14 PLAI), sis, résidence « Tempo », Zone d'aménagement concerté (ZAC) Pont Rouge, Ilot 8, Impasse Queyries sur la commune de Cenon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 3** : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec l'OPH Métropolitain Aquitanis.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur MANGON, Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 JUIN 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 JUIN 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2018-318</b>

---

**VILLENAVE-D'ORNON - Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis - Charge foncière et construction de 41 logements locatifs sociaux, sis, résidence "Domaine de Baugé 2", rue Raoul Stonestreet - Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant total de 3 834 144 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type : Prêt locatif aidé d'intégration de 299 522 € (PLAI foncier) et de 864 940 € (PLAI), ainsi que de type Prêt locatif à usage social (PLUS) de 633 261 € (PLUS foncier) et de 2 036 421 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la charge foncière et la construction de 41 logements collectifs locatifs (28 PLUS et 13 PLAI), sis, résidence « Domaine de Baugé 2 », rue Raoul Stonestreet sur la commune de Villenave-d'Ornon.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ;

**VU** la décision de financement numéro 20153306300138 du 12 novembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole.

**VU** le contrat de prêt n° 66274, lignes 5180721 de 299 522 € (PLAI foncier), 5180722 de 864 940 € (PLAI), ligne 5180719 de 633 261 € (PLUS foncier) et ligne 5180720 de 2 036 421 € (PLUS), ci-annexé, signé le

11/07/2017 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 07/08/2017 par l'OPH Métropolitain Aquitanis, emprunteur ;

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par l'OPH Métropolitain Aquitanis s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération ;

## **DECIDE**

**Article 1** : d'accorder sa garantie à l'office public de l'habitat de Bordeaux Métropole Aquitanis pour le remboursement du contrat de prêt n° 66274, lignes 5180721 de 299 522 € (PLAI foncier), 5180722 de 864 940 € (PLAI), ligne 5180719 de 633 261 € (PLUS foncier) et ligne 5180720 de 2 036 421 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la charge foncière et la construction de 41 logements collectifs locatifs (28 PLUS et 13 PLAI), sis, résidence « Domaine de Baugé 2 », rue Raoul Stonestreet sur la commune de Villenave-d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 3** : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec l'OPH Métropolitain Aquitanis.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur MANGON, Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 JUIN 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 JUIN 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction énergie écologie et développement durable</b>	<b>N° 2018-319</b>

---

**Concessions pour le service public de la distribution d'électricité - Transfert de propriété des biens entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite Maptam) du 27 janvier 2014 a instauré le transfert de plein droit à la Métropole en lieu et place des communes de la compétence de concession de distribution publique d'électricité.

Par délibération n°2015/0097 du 13 février 2015, les contrats passés par 9 communes avec Enedis et EDF ont été transférés par avenants à Bordeaux Métropole. Il s'agit des communes suivantes : Ambès, Bassens, Bègles, Bordeaux, Eysines, Lormont, Mérignac, Pessac et Saint-Médard-en-Jalles.

Au-delà de ce transfert juridique des contrats, les communes concernées doivent acter les transferts des biens de retour de la concession vers Bordeaux Métropole (canalisations, transformateurs, compteurs, branchements ...), et dans leurs actifs respectifs en remettant à leur Comptable public respectif les informations nécessaires à ces enregistrements.

Pour la commune de Bordeaux, un procès-verbal a été établi (projet en pièce jointe) détaillant par famille les biens concernés par ce transfert. Ce transfert de biens est réalisé en pleine propriété à titre gratuit. Une démarche similaire sera réalisée pour les 8 autres communes concernées.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel et votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite Maptam) du 27 janvier 2014,

**VU** l'avenant de transfert du contrat de concession de distribution publique d'électricité entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux doivent acter des conséquences comptables du transfert des biens de de retour des concessions de distribution publique d'électricité,

**DECIDE**

**Article unique** : d'autoriser la signature de tout document, y compris des procès-verbaux visant au transfert des biens de retour de la concession de distribution publique d'électricité avec la commune de Bordeaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 JUIN 2018</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>25 JUIN 2018</b>	
	Monsieur Patrick BOBET

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale RH et administration générale <b>ADG en charge des ressources humaines</b>	<b><i>N° 2018-320</i></b>

---

### Remise gracieuse trop perçu de rémunération - Décision - Autorisation

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'attention de Monsieur le Président est appelée par un agent sur la demande de remboursement d'une somme indûment perçue par ses soins, suite à sa situation particulière explicitée ci-dessous :

Cette adjointe technique temporaire à temps complet au sein de la Direction des espaces verts – Service gestion direction des espaces verts – Centre Ouest, a effectué un contrat pour accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2017.

Elle a été placée en congé de maladie ordinaire du 19 au 29 décembre 2017. Elle ne disposait pas de l'ancienneté requise pour bénéficier du maintien de salaire en cas d'arrêt maladie.

L'arrêt ayant débuté après la clôture de la paie de décembre 2017, l'impact n'a pu se faire sur le dernier bulletin de salaire. Ainsi, l'intéressée a perçu à tort la totalité de sa rémunération pour la période du 19 au 29 décembre 2017. La somme indûment perçue par l'intéressée durant cette période s'élève à 567,71 euros.

Au regard de la situation personnelle précaire de l'intéressée, de son état de santé préoccupant, et compte tenu de sa bonne foi, il est proposé de renoncer au recouvrement de la somme qu'elle a perçue à tort pour un montant de 567,71 euros.

Cette procédure de remise gracieuse permettra aux services de la Trésorerie de ne pas exécuter le titre de recette correspondant émis par Bordeaux Métropole.

Sont joints en annexe, les éléments relatifs à la somme trop perçue par l'agent concerné.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 relatif aux règles de la comptabilité publique en matière de trop perçu sur salaire,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QU'**au vu des motifs et du contexte de la situation énoncés ci-dessus, il serait légitime de ne pas recouvrer la somme indûment perçue par l'agent concerné.

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président à réserver une suite favorable à la demande de remise gracieuse totale pour l'agent concerné sous contrat d'accroissement temporaire d'activité, pour un montant de 567,71 euros.

**Article 2** : La remise gracieuse d'un montant de 567,11 euros sera imputée sur le budget de Bordeaux Métropole, chapitre 020-64131.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>3 JUILLET 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>3 JUILLET 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-François EGRON</p>
---	---

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale RH et administration générale <b>ADG en charge des ressources humaines</b>	<b><i>N° 2018-321</i></b>

---

**Détermination des ratios d'avancement de grade et d'accès à des échelons spéciaux - Décision -  
Autorisation**

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (article 35) a confié à l'organe délibérant des collectivités la définition de la politique de promotion de ses agents au travers de la fixation des ratios de promotion (promus/promouvables) pour les avancements de grade.

Ainsi depuis 2007, la collectivité définit la politique d'avancement de grade avec pour objectif de valoriser les parcours individuels et d'harmoniser les opportunités de déroulement de la carrière des agents des différentes filières.

L'année 2017 a été impactée par la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations, dit "P.P.C.R." négocié en 2015 avec les syndicats de la fonction publique. Cette réforme a notamment considérablement modifié la plupart des cadres d'emplois de catégorie C ('fusion' de deux grades d'avancement), ce qui a impacté le nombre d'agents remplissant les conditions pour un avancement.

**1) RAPPEL des principales réformes intervenues au titre du protocole « P.P.C.R. » :**

**- En catégorie A : le cadre d'emploi des attachés territoriaux réformé**

Deux décrets du 20 décembre 2016 modifient le [statut particulier](#) et l'[échelonnement indiciaire](#) afférents au cadre d'emplois des attachés territoriaux, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ont été créés un grade d'attaché hors classe comportant 6 échelons et un échelon spécial au sommet du cadre d'emplois des attachés territoriaux, cependant que le grade de directeur territorial est placé en voie d'extinction.

A l'identique du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux lui-même réformé en 2016, le nouveau cadre d'emplois des attachés territoriaux est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 composé de trois grades : attaché, attaché principal et attaché hors classe.

Le grade d'attaché hors classe est composé de 6 échelons et d'un échelon spécial, qui doit faire l'objet du vote d'un ratio.

L'accès à ce grade est contingenté par un quota fixé par décret, qui stipule que le nombre d'agents pouvant être promus au grade d'attaché hors classe ne peut excéder 10% de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans ce cadre d'emplois au sein de la collectivité.

Il s'agit donc de fixer un nouveau ratio uniquement pour l'accès à l'échelon spécial d'attaché hors classe, en raisonnant par analogie avec la situation telle que décidée en 2016 pour le cadre d'emploi des ingénieurs, à savoir un ratio de 100% des effectifs promouvables, avec la condition du niveau de poste occupé par les intéressés.

► Textes de référence, publiés au Journal officiel du 22 décembre 2016 :

- [Décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016](#) modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- [Décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016](#) modifiant le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux

#### **- En catégorie C : des cadres d'emplois redessinés sur trois échelles de rémunération et harmonisés toutes filières confondues**

Tous les cadres d'emplois de catégorie C de la territoriale sont concernés, avec des règles communes pour les 11 cadres listés ci-dessous. Des règles spécifiques régissent les cadres d'emplois des agents de maîtrise et des agents de police municipale.

1. Adjoints administratifs territoriaux
2. Adjoints territoriaux d'animation
3. Adjoints techniques territoriaux
4. Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement
5. Adjoints territoriaux du patrimoine
6. Agents sociaux territoriaux
7. Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem)
8. Auxiliaires de soins territoriaux
9. Auxiliaire de puériculture territoriaux
10. Garde-champêtres
11. Opérateur des APS

Les cadres d'emplois de la catégorie C qui relevaient des échelles de rémunération 3 à 6 sont désormais classés dans trois nouvelles échelles de rémunération C1, C2 et C3

Les cadres d'emplois de la catégorie C qui relevaient des échelles de rémunération 4 à 6 sont désormais classés dans deux nouvelles échelles de rémunération C2 et C3.

- Grades relevant de l'échelle C1 : recrutement direct sans concours (sauf opérateur APS)
- Grades relevant de l'échelle C2 : recrutement par concours ou avancement de grade avec et sans examen professionnel
- Grades relevant de l'échelle C3 : avancement de grade sans examen professionnel

Il s'agit donc de fixer des ratios pour l'accès aux grades relevant de l'échelle C2, accessibles avec ou sans examen professionnel, ainsi qu'à ceux relevant de l'échelle C3, qui ne comportent pas d'accès possible via examen professionnel.

## **2) Détermination des ratios 2018 :**

- En catégorie A :

**Maintien des ratios antérieurs, les conditions d'accès à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe étant fixées par analogie avec le cadre d'emploi des ingénieurs (100%).**

L'ensemble des ratios préexistants sur les filières et grades pour l'heure non concernés par la mise en œuvre du protocole PPCR sont maintenus dans les mêmes conditions, conformément à l'annexe récapitulative ci-jointe.

**Pour l'accès au nouveau grade de bibliothécaire principal (création) : fixation d'un ratio de 50%.**

**Pour l'accès au nouveau grade d'attaché principal de conservation du patrimoine (création) : fixation d'un ratio de 50%.**

- En catégorie B :

**Maintien des ratios antérieurs au sein du nouvel espace statutaire (NES), unifié en ce qui concerne les filières représentées dans les effectifs métropolitains**

- En catégorie C :

En 2017 un ajustement des ratios en catégorie C a été voté afin de tenir compte des conséquences de la réforme PPCR. Il est proposé pour 2018 une augmentation, pour les filières technique et administrative, des ratios modifiés en 2017 (passage des grades C2 à C3) pour les porter à 60%. Par souci d'harmonisation, les ratios concernés des autres filières (passage de C2 à C3) seront également alignés sur ce taux (60%).

A noter que le décret n°2017-715 du 2 mai 2017 supprime la proportion des avancements des grades C1 aux grades C2 entre la réussite à un examen professionnel et l'avancement au choix. Cette disposition réglementaire lève un verrou qui limitait de fait les avancements au grade supérieur en catégorie C, puisque conditionnait la possibilité d'avancer au choix à l'inscription au tableau d'avancement, dans le même temps, d'agents lauréats de l'examen professionnel.

L'ensemble des ratios préexistants sur les filières et grades pour l'heure non concernés par la mise en œuvre du protocole PPCR sont maintenus dans les mêmes conditions, conformément à l'annexe récapitulative ci-jointe.

Sont notamment concernés :

Le ratio d'accès au grade d'agent de maîtrise principal qui demeure fixé à 60%.

L'avancement au grade de brigadier-chef principal et à l'échelon spécial qui demeure régi par un règlement national spécifique (pas de ratio et quota de 10% s'agissant de l'accès à l'échelon spécial).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

**VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

**VU** le décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ;

**VU** le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

**VU** le décret n°2016-336 du 24 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux ;

**VU** le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;

**VU** le décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux ;

**VU** le décret n°92-857 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices, cadres de santé territoriaux ;

**VU** le décret n°92-859 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

**VU** le décret n°2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

**VU** le décret n°2003-676 du 23 juillet 2003 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé, infirmiers, techniciens paramédicaux ;

**VU** le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux ;

**VU** le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatif ;

**VU** le décret n°91-855 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs d'enseignement d'établissements artistiques ;

**VU** le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique ;

**VU** le décret n°91-841 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques ;

**VU** le décret n°91-839 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine ;

**VU** le décret n°92-364 du 1er avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;

**VU** le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

**VU** le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

**VU** le décret n°2013-262 du 27 mars 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux ;

**VU** le décret n°92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs;

**VU** le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

**VU** le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

**VU** le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

**VU** le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

**VU** le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

**VU** le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

**VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

**VU** le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

**VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**VU** le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

**VU** le décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux ;

**VU** le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

**VU** le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

**VU** le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

**VU** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

**VU** le décret n°92-368 du 1er avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

**VU** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

**VU** le recueil de l'avis du comité technique du 3 Mai 2018

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**il convient de définir les ratios d'avancement en fonction des nouveaux cadres d'emploi ;

**DECIDE**

**Article 1 :** les ratios d'avancement de grade, à la classe exceptionnelle et aux échelons spéciaux, sont fixés ainsi qu'ils figurent en annexe ci-jointe pour l'ensemble des cadres d'emplois représentés dans les effectifs métropolitains.

**Article 2 :** le nombre calculé en application des ratios est arrondi à l'entier supérieur.

**Article 3 :** Monsieur Le Président est autorisé à mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>3 JUILLET 2018</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,  Monsieur Jean-François EGRON
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>3 JUILLET 2018</b>	

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale RH et administration générale <b>ADG en charge des ressources humaines</b>	<b><i>N° 2018-322</i></b>

---

**Association French Tech Bordeaux - Mise à disposition d'un agent en 2018 - Convention - Décision - Autorisation de signature**

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le label French Tech a été accordé à l'écosystème métropolitain de Bordeaux par le Ministère de l'Economie en 2014.

L'association French Tech Bordeaux, créée en décembre 2015, s'est fixé une ambition d'intérêt général : faciliter et accompagner la croissance des startups (jeunes entreprises innovantes) de Bordeaux et de sa région dans le domaine du numérique.

Ces missions sont pleinement en cohérence avec les politiques publiques de développement engagées par la Métropole en faveur du soutien de la dynamique French Tech et l'animation de l'écosystème numérique, notamment à travers l'évènement La Grande Jonction, telles qu'elles ont été rappelées dans la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole adoptée par le Conseil Métropolitain en décembre 2016.

Bordeaux Métropole est ainsi membre fondateur et principal financeur de l'association. Elle est dès lors membre de droit du conseil d'administration, appelé « Comité French Tech », qui fixe les orientations stratégiques de l'association.

Les autres membres de ce comité sont 6 entrepreneurs, qui sont donc majoritaires, dont un représentant des grands groupes, et les deux autres institutions qui soutiennent la démarche French Tech Bordeaux : la Région Nouvelle-Aquitaine et la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG).

L'année 2017 a vu le renouvellement des membres du Comité French Tech lors de sa première assemblée générale ordinaire en juin 2017, et l'élection d'un nouveau Président, Jérôme Leleu, fondateur de la start-up Interaction Healthcare qui crée des outils numériques de formation des personnels de santé.

Par ailleurs, suite au départ du directeur délégué de l'association, un appel à candidatures a été lancé, à l'issue duquel French Tech Bordeaux a retenu celle d'un agent de Bordeaux Métropole.

Sur ces bases, notre établissement public est donc sollicité en vue d'une mise à disposition de celui-ci auprès de l'association.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande formulée par l'Association French Tech Bordeaux, conforme à la législation en vigueur, s'inscrit dans la logique de soutien de Bordeaux Métropole à la dynamique French Tech et à l'animation de l'écosystème numérique,

### **AUTORISE**

**Article unique :** le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent métropolitain de catégorie A au profit de l'Association French Tech Bordeaux pour une durée de 3 ans.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>3 JUILLET 2018</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>3 JUILLET 2018</b>	Monsieur Jean-François EGRON

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale RH et administration générale  <b>Direction pilotage emploi et dialogue social</b>	<b>N° 2018-323</b>

---

### Ajustements d'effectifs - Décision - Autorisation

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements d'effectifs ou des évolutions d'organisation apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

<b>CABINET DU PRESIDENT</b>
-----------------------------

**► Direction de la communication : transformation d'un poste de catégorie C en B**

Il est proposé la transformation d'un poste d'assistant de communication (catégorie C - administratif) en chargé de communication événementielle et partenariats (catégorie B administratif). En effet, ce poste a pour mission l'organisation d'événements ainsi que le suivi technique et administratif de dossiers de communication (organisation de stands, suivi des problématiques Tourisme et Nature notamment) qui nécessitent une maîtrise des techniques de communication et qui relèvent du niveau de catégorie B.

<b>DIRECTION GENERALE VALORISATION DU TERRITOIRE</b>
--

**► Direction du foncier : transformation d'un poste de catégorie C en B**

Le domaine de la « Valorisation du territoire » s'inscrit pleinement dans le projet voulu par notre établissement de faire de la Métropole un territoire de référence à l'échelle européenne en 2030.

Dans ce cadre, la Direction générale valorisation du territoire porte :

- l'enjeu de l'attractivité et du rayonnement de la Métropole par le développement dynamique et harmonieux de son territoire ;
- l'exigence d'une action transversale et coordonnée, conciliant vision planificatrice et capacité de réaliser ;
- la prise en compte des orientations stratégiques fortes, qu'elles relèvent de la gouvernance (la territorialisation) ou des grandes politiques publiques (mobilité, haute qualité de vie...).

Au sein de la Direction générale valorisation du territoire, la Direction générale adjointe de l'aménagement porte le projet urbain de la Métropole, par l'élaboration, l'animation et l'évaluation des politiques publiques de l'aménagement, des paysages, de la nature, du logement, de l'habitat et du foncier.

A la Direction du foncier, le service de la stratégie foncière a pour mission générale d'élaborer une stratégie d'acquisition, de gestion et de cession de biens fonciers pour permettre la réalisation des opérations d'aménagement ou de requalification du territoire dont notre établissement public a la charge.

Avec la raréfaction et en corollaire l'augmentation du coût du foncier, la stratégie foncière métropolitaine devient un élément primordial pour la réussite de la politique d'aménagement du territoire et doit s'appuyer sur des outils d'observation et d'analyse de plus en plus sophistiqués qui alimentent directement les choix stratégiques et leur mise en œuvre opérationnelle.

Cette mission générale s'appuie sur la production de données complexes, leur présentation en bases de données et tableaux de bord, la gestion de données géo localisées, permettant la réalisation d'analyses foncières thématiques et territoriales, la tenue et l'actualisation des indicateurs de stratégie foncière dont la connaissance partagée est essentielle pour agir en partenariat avec les autres acteurs de l'aménagement (consommations foncières, gestion de périmètre de veille, indices de production immobilières, valeurs cadastrales, données fiscales, intégration des données réseaux, etc...).

Cette évolution impacte fortement le contenu des activités cartographiques du service qui s'appuient désormais sur :

- le traitement de nombreuses données géographiques,
- le croisement de ces données à l'aide du Système d'information géographique (SIG) et au moyen de logiciels et d'applications spécifiques et complexes d'utilisation comme FME, Arcmap, Autocad, qui permettent d'élaborer des requêtes d'analyses spatiales et de construire des tableaux de bord et autres simulations ou scénarios.

Les agents en charge de ces missions de cartographe sont devenus des géomaticiens qui doivent réunir non seulement des compétences techniques pointues mais aussi d'être en mesure de comprendre, d'analyser, de comparer, d'exploiter et d'interpréter les données que ces nouveaux outils informatiques apportent.

En conséquence, pour prendre en compte l'évolution de ces missions et la nouvelle technicité au croisement de l'urbanisme et de l'informatique, il vous est proposé de transformer le poste de cartographe de catégorie C technique en catégorie B technique.

**► Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique: transformation d'un poste de catégorie B en A**

Afin de renforcer les compétences nécessaires aux nouvelles technologies de gestion de données, il est proposé de transformer un poste de chef de projet (catégorie B technique) en poste d'ingénieur de données (catégorie A technique). Ce poste est nécessaire pour relever le défi d'organiser et déployer très vite les moyens et procédures pour accompagner les besoins à très court terme d'intégration de données notamment en temps réel et les enjeux de l'ouverture des données publiques (obligations réglementaires liées à la Loi Lemaire).

Spécialiste des traitements de mégadonnées, il aura pour mission la construction des systèmes de collecte, d'analyse et de mise à disposition des données auprès des directions métiers dans le respect de la réglementation.

**► Direction de l'assistance et de l'offre de service : transformation d'un poste de catégorie B en A**

Le poste de technicien de proximité (catégorie B technique) se doit d'évoluer au regard des besoins de proximité et de réactivité vis-à-vis des communes. Les départs consécutifs de plusieurs référents communaux nécessitent de requalifier ce poste en référent communal de proximité (catégorie A technique) qui aura en charge le pilotage de la relation communale de plusieurs communes. Point de contact privilégié, il assurera le suivi de la réalisation de la feuille de route de la commune, il fluidifiera les processus d'intervention et de communication entre les différents acteurs, il identifiera des points de difficultés ou de blocage en matière de gestion du quotidien (Qualification et suivi des incidents et des demandes) et accompagnera la commune dans son plan de transformation numérique. Il sera garant du respect et de la mise en œuvre du contrat d'engagement et portera un rôle d'écoute et de conseil au plus près des de la commune dont il relatera les enjeux auprès du service commun.

**► Direction des infrastructures et de la production : transformation d'un poste de catégorie B en A**

Il est proposé de faire évoluer un poste de chef de projet technique (catégorie B technique) vers un poste de **chef de projet technique ingénierie d'intégration** (catégorie A technique). Dans le cadre de la mise en œuvre de nouveaux logiciels métiers ou de leurs évolutions, le chef de projet technique ingénierie d'intégration pilote les phases techniques du projet notamment en assurant l'intégration, la mise en production et le maintien en conditions opérationnelles de l'ensemble des composants de ces derniers. En liaison avec les chefs de projets fonctionnels, il organise les phases de tests et de recettes dans des environnements dédiés et réalise le déploiement dans l'environnement de production. Il participe aux analyses techniques des solutions proposées, il est garant du respect des normes et standards édictés, il est force de proposition sur les environnements techniques du système d'information.

Compte tenu de la spécificité des trois postes ci-dessus, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 31 127€ euros (1<sup>er</sup> échelon du grade d'ingénieur) et 59 231€ euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

**► Direction du programme services à la population : ouverture d'un poste de catégorie A aux non-titulaires**

Le poste de **chef de projet numérique social, citoyenneté et proximité** actuellement vacant comporte des spécificités sur les domaines métiers et transversaux dont il a la charge. Ce chef de projet participe à la définition de la stratégie en matière de système d'information, en assure la mise en œuvre. Il définit l'architecture applicative, en assure l'interopérabilité et coordonne en tant que maîtrise d'ouvrage intégrée l'ensemble des projets d'informatisation de son périmètre dans une logique d'offre de service métropolitaine.

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 31 127€ euros (1<sup>er</sup> échelon du grade d'ingénieur) et 59 231€ euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

**DIRECTION GENERALE RH et ADMINISTRATION GENERALE**

**► Direction pilotage, emploi et dialogue social : transformation d'un poste de catégorie C en B**

Un poste de gestionnaire finances est actuellement vacant au sein du service budget-finances. Depuis la mutualisation, ce poste assure, en binôme avec le poste de catégorie B, le contrôle des éléments de paie, le mandatement de la paie pour les 3 collectivités (Bordeaux Métropole, ville de Bordeaux et Centre communal d'action sociale (CCAS)), le versement des charges sociales, le suivi des déclarations de fin d'année ainsi que la gestion des recettes RH et des subventions des 3 entités. Le contexte de travail nécessite de restructurer le poste pour faire face à une exigence de contrôle accrue et à des connaissances juridiques supérieures.

Dans un souci d'harmonisation sur le niveau des missions et de cadre d'emplois et afin de renforcer les compétences nécessaires au service commun, il est proposé de transformer ce poste de catégorie C administratif en catégorie B administratif.

**DIRECTION GENERALE DES TERRITOIRES**

**► Direction d'appui aux territoires**

Le poste de conducteur d'études actuellement vacant au sein de la direction d'appui aux territoires comporte des spécificités essentiellement au niveau du contrôle de gestion.

Le titulaire du poste assure la gestion de l'exécution et des prévisions budgétaires de la direction d'appui aux territoires et de la Direction générale (DG) des territoires. Il assure la gestion des programmations d'investissements de la direction générale portées par les crédits de la Direction d'appui aux territoires (DAT).

Il élabore, met à jour et anime des procédures qualité et audits sur les activités des territoires.

Il exploite, valorise et recoupe les données des systèmes d'information des territoires à des fins d'analyse et de contrôle de gestion.

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues et en cas de jury infructueux, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 30 892€ euros (1<sup>er</sup> échelon du grade d'ingénieur) et 59 231€ euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal) ou du cadre d'emplois des attachés ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 27 614,25 € (1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché) et 52 470,57 € (dernier échelon du grade d'attaché principal).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

**VU** l'avis émis par le comité technique du 3 mai 2018,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QU'** afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser les créations et transformations de postes mentionnées dans ce rapport.

**Article 2 :** d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes mentionnés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>3 JUILLET 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>3 JUILLET 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-François EGRON</p>
---	---

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale RH et administration générale  <b>Direction pilotage emploi et dialogue social</b>	<b>N° 2018-324</b>

---

### **Adaptation de l'organisation de la Direction des relations internationales - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En matière de relations internationales, Bordeaux a l'ambition d'être un acteur majeur : la Direction des relations internationales gère désormais 23 jumelages et partenariats, répartis sur l'ensemble du globe : en Europe (Bristol, Bilbao, Cracovie, Madrid, Munich, Porto, Riga), dans le voisinage direct de l'Europe (Saint-Petersbourg, Bakou), dans la zone méditerranéenne (Ashdod, Casablanca, Oran, Ramallah), en Afrique subsaharienne (Bamako, Douala, Ouagadougou), en Asie (Fukuoka au Japon, Hyderabad en Inde, Wuhan en Chine), en Amérique du Nord (Los Angeles, Québec) et en Amérique latine (León au Mexique, Lima au Pérou).

Mais cette action internationale, qui contribue pleinement à l'attractivité du territoire est actuellement peu connue. Elle ne met pas suffisamment en valeur l'ingénierie de projets développée au sein du service, ni sa capacité à accompagner les services techniques de la Métropole dans leur projection internationale ou leur recherche de partenaires. Il serait donc utile de renforcer le volet communication et relations avec les partenaires de la société civile, afin de mieux partager les résultats de cette coopération internationale multiforme et de mieux les associer aux actions qui sont menées tant sur le territoire métropolitain que dans les différentes collectivités territoriales partenaires.

Bien que multiforme, notre coopération à l'international est aujourd'hui articulée en priorité autour de la promotion de l'expérience menée sur le territoire visant à créer une ville durable, moins consommatrice d'énergie (et d'énergies fossiles en particulier), plus inclusive, plus accessible, plus entreprenante, plus verte. Cette question du développement durable pourrait être l'axe moteur de notre action à l'international, qui permettrait d'identifier Bordeaux et son territoire comme un acteur majeur de la transition énergétique. Le succès de l'appel de Bordeaux à la veille de la COP21, celui des assises européennes de la transition énergétique ou du salon des immeubles bois de moyenne et grande hauteur Woodrise, illustrent la place que la ville, la métropole et son écosystème peuvent prendre sur ce sujet. Cela suppose une meilleure coordination avec l'ensemble des services métropolitains impliqués dans ces questions (développement durable, attractivité économique, mobilité, smart city, aménagement urbain, etc.), mais aussi avec les acteurs locaux (Urbaquitaine) ou nationaux (Vivapolis) qui portent la promotion du savoir-faire français à l'étranger et reconnaissent en Bordeaux une parfaite vitrine. Cela suppose également de se positionner envers les initiatives internationales relevant de ce domaine : capitale verte européenne, C40 (initiative de l'ancien Maire de New-York, Michael Bloomberg), etc.

Cette nouvelle organisation se traduit dans l'organigramme de la manière suivante :  
Sous la responsabilité d'un directeur, la direction s'articule autour de deux missions prenant en compte l'héritage des deux services d'origine et intégrant les compétences des agents :

- une consacrée aux coopérations décentralisées et à la francophonie,
- l'autre consacrée à l'Europe et aux coopérations internationales.

Deux postes de chargés de mission transversale sont directement rattachés au directeur. L'un sera consacré à la ville durable, l'autre centré sur les partenariats avec les acteurs du territoire et les actions de communication à mener avec les directions compétentes de la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole.

Les autres chargés de mission, quant à eux auront pour mission de piloter les partenariats et jumelages existants (montage de projets, missions et délégations), en suivant étroitement l'actualité de ces partenaires ainsi que celle de la zone géographique dont ils ont la charge, dans l'esprit d'apporter un service de veille et d'information aux élus et aux directions techniques.

Un rédacteur unique appuie l'ensemble de l'équipe pour les projets relevant prioritairement des secteurs de l'éducation, de l'action sociale, de la culture, de la jeunesse et de la citoyenneté.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

**VU** l'avis émis par le comité technique du 3 mai 2018,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QU'** afin d'assurer les missions qui lui sont confiées, il est nécessaire d'adapter l'organisation de la direction des relations internationales.

## **DECIDE**

**Article unique** : d'adopter la nouvelle organisation de la direction des relations internationales

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>3 JUILLET 2018</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>3 JUILLET 2018</b>	Monsieur Jean-François EGRON

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages</b>	<b>N° 2018-325</b>

---

## Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU (Plan local d'urbanisme) pour le projet BAHIA à Talence - Arrêt du bilan de la concertation

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

*Note explicative de synthèse*

Par délibération du 24 novembre 2017 Bordeaux Métropole a décidé d'engager une procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet visant à permettre la réalisation du projet BAHIA à Talence.

Le projet BAHIA concrétise le regroupement de la Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle située à Talence et de l'Hôpital d'Instruction des Armées Robert Picqué situé à Villenave-d'Ornon, deux établissements hospitaliers géographiquement proches.

Cet ensemble correspond à une logique de mutualisation des compétences et des moyens médicaux pour les besoins de santé des publics civils et militaires.

Dans des locaux restructurés et modernisés, BAHIA vise à apporter une offre de soins améliorée dans des conditions optimisées.

Les objectifs du projet sont :

- Proposer une offre de soin performante dans le secteur sud de l'agglomération par la fusion des 2 plateaux médico-techniques
- Réorganiser les entrées et les circuits du site
- Améliorer la prise en charge du handicap
- Améliorer l'efficacité des fonctions administratives et logistiques

Le projet prévoit :

- La construction d'un bâtiment recevant des activités de consultations et de management (actuellement accueillies dans le bâtiment 24)
- La démolition du bâtiment 24 et la construction d'un nouveau bâtiment
- La restructuration partielle du rez-de-jardin (plateau médico-technique et ancienne pharmacie)

Le PLU en vigueur contraint la mise en œuvre opérationnelle d'une partie du projet, à savoir la démolition du bâtiment 24 pour le remplacer par une nouvelle construction plus adaptée. En effet le bâtiment 24 fait l'objet d'une protection patrimoniale qui interdit sa démolition.

Pour cette raison, une procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet portant sur la suppression de cette protection est nécessaire.

Par ailleurs, dès lors qu'elles sont soumises à évaluation environnementale en application du code de l'urbanisme, les procédures de mise en compatibilité du PLU entrent dans le champ d'application de la concertation environnementale prévue par le code de l'environnement aux articles L 121-15-1 et suivants.

C'est en ce sens que Bordeaux Métropole a délibéré le 24 novembre 2017 afin de prévoir les modalités de cette concertation en amont permettant d'associer le public. Celle-ci, d'une durée de 3 semaines, s'est déroulée du 19 février 2018 au 9 mars 2018, sous l'égide d'un garant désigné par la Commission nationale du débat public.

### **Les modalités de la concertation**

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public

- en mairie de Talence
- à Bordeaux Métropole (immeuble Laure Gatet 41 crs Maréchal Juin à Bordeaux)
- sur le site internet [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr).

Le public a pu ainsi en prendre connaissance et formuler ses observations soit sur les registres papier, soit sur le registre dématérialisé.

Il a pu également adresser ses observations par courrier à l'attention du garant de la concertation, par voie postale et par mail.

Une réunion publique, en présence du garant de la concertation, s'est tenue le 6 mars 2018 à Talence.

Le public a été informé de l'ensemble des modalités par annonces légales dans la presse, par affichage de la délibération du 24 novembre 2017 à Bordeaux Métropole, ainsi que sur son site internet dédiée aux participations, en mairies de Talence, Bègles et Villenave d'Ornon, par affichage de l'avis de concertation sur le site de Bagatelle ainsi qu'en divers lieux des communes précitées. Un article est également paru dans le journal de la commune de Talence « Talence mag ». La réunion publique a été annoncée dans le journal Sud-Ouest, sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole, par affiches sur la commune de Talence, dans la newsletter de Bordeaux Métropole.

### **Le bilan du garant**

En application du code de l'environnement, le garant a établi un bilan qu'il a remis à Bordeaux Métropole. Celui-ci a été publié sur le site de la participation de Bordeaux Métropole dès le 9 avril 2018, soit un mois après la fin de la concertation. Ce bilan est joint à la présente note de synthèse.

Ce bilan

- présente le projet et son contexte
- résume la façon dont la concertation s'est déroulée
- présente les résultats de la concertation (questions et thématiques abordées par les citoyens dans leurs observations à savoir principalement la localisation du projet, l'offre de soins, la circulation et le stationnement dans le quartier, le mode de financement, l'information du public et la gouvernance, l'impact des travaux, la question du patrimoine bâti et de sa protection, le devenir du site de l'hôpital Robert Picqué)
- présente l'avis du garant sur le déroulé de la concertation (une concertation qu'il juge nécessaire mais tardive avec des préoccupations des riverains et des citoyens qui dépassent le cadre du PLU et des marges de manœuvre mal identifiées)
- présente ses recommandations sur les modalités d'information et de participation du public à mettre en œuvre jusqu'à l'enquête publique. Celles-ci ne s'adressent pas uniquement à Bordeaux Métropole mais également au porteur de projet et à la ville de Talence. Il s'agit d'apporter des réponses argumentées et de communiquer les études disponibles, d'ouvrir des espaces de concertation complémentaires, de prendre des engagements auprès des riverains.

### **Nombre de contributions et synthèse des remarques issues de la concertation**

#### **Nombre de contributions par dispositifs de concertation :**

- Site de la concertation de Bordeaux Métropole : 113 avis et 40 réactions argumentées
- Réunion du 6 mars 2018 : environ 200 participants
  - Nombre d'intervention à l'oral des participants : 35
  - Contributions individuelles : 17
- Registres de la concertation :
  - Registre BM : 0
  - Registre Talence : 11
- Mail ou courrier envoyés à la garante : 20
- Une pétition de 33 signataires

Un total de 237 contributions argumentées.

**Les remarques issues de la concertation** ont été regroupées dans les thématiques suivantes :

- **L'urbanisme (le patrimoine bâti et paysager, le confort des riverains) :**

Des participants voient dans le projet « Bahia » une modernisation et une amélioration architecturale du bâti en précisant que le bâtiment 24 n'est plus adapté aux usages d'un hôpital. Il doit être reconstruit aux normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, ce qui n'est pas le cas ni de l'Hôpital Robert Picqué, ni de Bagatelle. Pour d'autres participants, au contraire, la destruction d'un bâtiment d'intérêt patrimonial n'est pas souhaitée et pour eux l'évolution du PLU ne doit donc pas avoir lieu.

De nombreux participants s'inquiètent également de la surdensification du quartier qui va entraîner un changement de leur cadre de vie alors qu'au contraire, pour d'autres participants, le projet aura un impact positif sur le quartier. Il induira son réaménagement, apportera un renouveau, du dynamisme. La majorité des participants regrette le manque d'information en amont sur l'insertion urbaine du projet dans son environnement. Quant à d'autres ils se

posent la question de la gestion de la phase des travaux afin que les riverains ne se soient pas trop impactés par les diverses nuisances (sonores, évacuation des déchets...).

- **La localisation du projet :**

Une majorité de participants désapprouve la localisation du site en argumentant notamment sur la situation déjà très contrainte du quartier en matière de circulation et de stationnement. En effet, pour ces participants le choix du site de Bagatelle pour la réalisation du projet pose question et de fait ils s'opposent à l'évolution du PLU qui permettrait la réalisation du projet. Les participants se demandent notamment pourquoi avoir choisi le site de Bagatelle, qu'ils jugent trop petit pour permettre la mise en œuvre du projet. Le site de Bagatelle se situe sur un terrain de 7 ha alors que le site de Robert Picqué comprend 25 ha. Pour d'autres participants, le projet répond à un intérêt général répondant aux besoins d'offre de soin du territoire et permet une modernisation des infrastructures. Ils adhèrent au projet sans revenir sur sa localisation.

- **La mobilité et le stationnement :**

Pour certains participants, des répercussions du projet se feront sentir sur la circulation au sein du quartier qu'ils considèrent déjà comme problématique, sur le stationnement de proximité à Talence mais aussi sur les communes voisines, notamment à Bègles. D'autres participants insistent sur le fait que les transports en commun ne sont pas performants autour du site de Bagatelle, pas de tramway et présence d'une liane de bus, la liane 5, qui est en difficulté. Des participants regrettent également que le projet ne prévoit pas de couloir prioritaire pour le bus, les ambulances et les taxis et des dispositifs afin de favoriser les déplacements vélo. Quelques participants trouvent au contraire que le porteur du projet a prévu des parkings supplémentaires et des solutions alternatives relativement intéressantes

- **L'offre de soin :**

La majorité des participants de la concertation reconnaît la nécessité d'accroître les capacités d'accueil et d'offre de soins sur le secteur sud de la Métropole. Ils souhaitent le maintien d'une structure de soin polyvalente en secteur 1 et reconnaissent ce projet d'intérêt général. La plupart adhère au renforcement des pôles d'expertises déjà reconnus (urgences, digestif, accompagnement de nos aînés, maternité, vasculaire). Cependant, un grand nombre de participants s'inquiète de la qualité de l'offre de soin en faisant le lien entre la fusion des deux structures et l'augmentation importante de la population, de la perte annoncée d'une centaine de lits en hospitalisation au profit de l'ambulatoire, de la suppression des services apportés par l'héliport sur le site de Robert Picqué, de la suppression du département « santé voyages vaccinations » et du laboratoire d'analyse intégré de Robert Picqué, également de voir disparaître la seule structure départementale de référence pour faire face à des catastrophes, notamment dans le cadre NRBC (Nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique).

- **La gouvernance et le financement autour du projet :**

La majorité des participants évoque un manque de dialogue citoyen sur l'élaboration d'un projet, avec une concertation trop tardive dans le déroulement du projet, avec des décisions prises en amont, notamment par le Ministère de la Défense, qui permettent aujourd'hui seulement de discuter des modalités de mise en œuvre du projet. Par ailleurs, plusieurs personnes se sont questionnées lors de cette concertation sur le financement de ce projet (un appel d'offre a-t-il été passé pour un projet public ? quelle est la part de financement de l'Etat dans le projet ? des études de financement prouvant les surcoûts annoncés sur le site de Robert Picqué existent-elles ? ...).

### **Les mesures mise en place pour tenir compte des enseignements de la concertation**

Au vu des enseignements de la concertation préalable, conformément à ses pratiques et en tant qu'autorité administrative responsable du Plan local d'urbanisme, Bordeaux Métropole propose de mettre en place dans le cadre de la poursuite du projet Bahia à Talence les mesures suivantes qui rentrent dans le champ de ses compétences. Il est précisé que la ville de Talence et la Maison de Santé Protestante Bagatelle ont également fait part de mesures complémentaires qui relèvent de leurs compétences respectives et qui sont présentées ci-après. Chaque acteur s'engage pour ce qui relève de ses compétences.

- **Sur les enjeux liés au patrimoine bâti et paysager**

La prise en compte du patrimoine a été évoquée lors de cette concertation. L'ajustement de la fiche de protection patrimoniale et paysagère E2056, se fera de manière « restreinte » pour s'adapter au besoin strict du projet.

La fiche E2056 qui porte sur l'ensemble de la propriété de Bagatelle prévoyait déjà dans son écriture initiale la protection des masses boisées et des arbres remarquables, en permettant toutefois qu'au regard du projet ils soient déplacés ou remplacés par des sujets de même essence et dont la taille garantisse le maintien de la qualité paysagère.

Ces prescriptions paysagères seront conservées, les seuls ajustements concerneront le bâtiment 24.

- **Sur les enjeux liés aux problématiques de circulation et stationnement sur le site de projet et d'une manière plus globale sur les quartiers environnants :**

- Circulation

Les entrées et sorties du quartier seront régulées par des ronds-points au niveau des intersections des rues Robespierre et Frédéric Sévène qui sont actuellement en phase d'études et devraient être opérationnels d'ici 2022. Le giratoire au niveau de la rue Robespierre, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole (BM), sera financé pour une partie par la Maison de Santé Bordeaux Bagatelle et pour une autre partie par Bordeaux Métropole.

Une fiche de co-développement sur la commune de Talence a été votée en Conseil Métropolitain permettant la mise à l'étude de la requalification de la rue Frédéric Sévène entre la route de Toulouse et le petit chemin d'Ars. L'objectif est de permettre le réaménagement de la rue en créant un espace partagé piéton/deux roues sur le trottoir.

La problématique des flux de circulation au sein du quartier sera prise en compte par la requalification générale de la route de Toulouse sur tout son tracé, du Pont de la Maye jusqu'aux boulevards, en lien avec les communes limitrophes afin de fluidifier le trafic, d'améliorer la vitesse commerciale de la liane 5 et de réaliser des cheminements cyclables.

Bordeaux Métropole (BM) s'engage à mettre à disposition du public sur son site internet de la participation l'étude réalisée par un prestataire extérieur sous maîtrise d'ouvrage BM concernant l'optimisation de la liane 5 au droit du projet BAHIA.

La prise en compte de la mobilité du personnel de Bagatelle est un enjeu. Il est prévu la mise en place d'un Plan de mobilité (anciennement Plan de déplacements d'entreprise). Un prestataire extérieur accompagnera Bagatelle dans sa mise en œuvre et son animation. Le Plan de mobilité (PDE) sera finalisé avant la fin de l'année 2018.

- Stationnement

Une étude pour affiner les besoins en stationnements sur le site de Bagatelle et sur les quartiers voisins de l'opération vient d'être relancée par le porteur du projet. Le prestataire en charge de l'étude doit rendre ses résultats dans les prochains mois.

La mairie de Talence a travaillé sur une politique de stationnement à l'échelle de la commune et a notamment présenté lors d'une réunion publique, le 21 mars 2018, la mise en place d'une zone bleue réglementée pour les secteurs de Bagatelle et de Cauderes. Le règlement intègre deux autorisations de stationnement permanent par foyer et 1h30 de stationnement pour les visiteurs afin de favoriser à la fois la vie de quartier et les consultations ou visites à l'établissement hospitalier. La mairie de Talence a prévu de réunir à nouveau les quartiers voisins de l'opération en septembre pour évoquer ces questions, munie des résultats de la nouvelle étude de stationnement menée par Bagatelle.

- **Sur les enjeux liés au confort des riverains et des patients**

Lors de la concertation, l'incertitude et l'inquiétude des riverains notamment liées à la phase de travaux sont ressorties. Un des enjeux pour les différents partenaires du projet est de coordonner au mieux les divers chantiers du projet afin de limiter au maximum la gêne pour les habitants. Pour cela, il est prévu que Bagatelle lance une consultation afin de se doter d'une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination des travaux qui sera effectuée par un prestataire extérieur.

La ville a également prévu d'adopter, lors d'un prochain conseil municipal, une charte des chantiers à faibles nuisances en cours d'élaboration qui s'appliquera aux constructions de l'opération BAHIA.

Par ailleurs, des prescriptions ont été inscrites dans l'arrêté de permis de construire COGEDIM pour la limitation des bruits du chantier.

- **Sur les enjeux de gouvernance**

Bordeaux Métropole s'engage à tenir informé le public sur les sites internet de la participation [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr) et de Bordeaux Métropole [www.bordeaux-metropole.fr](http://www.bordeaux-metropole.fr) des avancées de la procédure de mise en compatibilité du PLU.

La Maison de Santé Protestante Bordeaux Bagatelle (MSPB) a mis à disposition du public un registre au sein de la maison du projet « Bagatelle 2022 » permettant de recueillir les demandes d'information. Ce registre est également disponible sur le site internet [www.bagatelle-2022.fr](http://www.bagatelle-2022.fr). La MSPB s'engage à répondre à toutes les questions. L'ensemble des questions et des réponses apportées sera disponible et consultable sur le registre à la maison du projet.

La MSPB envisage d'organiser des ateliers riverains d'ici la fin 2018, dont les thèmes sont en cours de finalisation (présentation de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du projet et d'un dispositif de médiation avec les riverains, présentation de la fondation John Bost...) Ce type d'ateliers sera reconduit annuellement tout au long du projet.

Comme annoncé dans la thématique stationnement, la mairie de Talence a prévu de réunir à nouveau, courant septembre 2018, les habitants des quartiers voisins du projet Bahia concernant les questions de stationnement et de circulation. A cette occasion, la MSPB communiquera notamment sur les études concernant le stationnement et la circulation qui doivent être réactualisées dans les prochains mois.

Un bilan complet réalisé par Bordeaux Métropole, contenant les mesures mises en place pour tenir compte des enseignements de la concertation, est annexé à la délibération.

Le bilan du garant ainsi que le bilan de Bordeaux Métropole seront joints au dossier d'enquête publique.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-6 et L153-54 et suivants

**VU** le code environnement et notamment les articles L 121-15-1 et suivants et L122-4 et suivants

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole en vigueur

**VU** la délibération de Bordeaux Métropole du 24 novembre 2017 prescrivant la procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet pour le projet BAHIA à Talence

**VU** le bilan de la concertation établi par le garant

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt général de l'offre de soins proposée par le projet BAHIA visant au regroupement de l'Hôpital d'Instruction des Armées Robert Picqué et de la Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle, et la nécessité de faire évoluer le PLU pour permettre la réalisation du projet

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole a engagé volontairement la concertation relative à mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration de projet pour le projet BAHIA à Talence et demandé à la Commission nationale du débat public la désignation d'un garant

**CONSIDERANT QUE** la concertation s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'environnement et selon les modalités mises en place par Bordeaux Métropole et le garant

**CONSIDERANT QUE** la démarche de concertation mise en œuvre a permis l'expression d'un nombre important de citoyens sur différentes thématiques ainsi que l'expression de la diversité des points de vue

**CONSIDERANT** toutefois qu'il résulte de ce bilan que la mise en place d'une concertation portant sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme avec le projet Bahia à Talence, alors que le projet lui-même n'avait fait l'objet que d'une concertation informelle organisée par les porteurs du projet a pu générer une certaine incompréhension sur l'objet de la concertation ; qu'il est opportun, pour ne pas dénaturer le compte rendu du déroulement de la concertation, que le bilan de la collectivité traduise l'ensemble des échanges y compris ceux ne portant pas sur la seule déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme

**CONSIDERANT QUE** le bilan établi par le garant a également permis de constater que les modalités de concertation mises en place ont permis pleinement l'expression des citoyens et est assorti de recommandations au maître d'ouvrage sur les modalités d'information et de participation du public à mettre en œuvre

## DECIDE

**Article 1** : Il est constaté que la concertation s'est déroulée selon les prescriptions du code de l'environnement et selon les modalités mises en place par la délibération de Bordeaux Métropole du 24 novembre 2017.

**Article 2** : Il est décidé d'arrêter le bilan de la concertation présenté dans le document ci-annexé et contenant les mesures relevant de la compétence de Bordeaux Métropole qui ont été jugées nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements de la concertation.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à prendre toutes les décisions nécessaires à la poursuite de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU et notamment à la publication sur le site internet [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr) des mesures qui ont été jugées nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements de la concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 JUIN 2018</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 JUIN 2018</b>	Monsieur Jacques MANGON

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du foncier</b>	<b>N° 2018-326</b>

---

**BORDEAUX - Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique - Cession de l'immeuble bâti sis 1 rue Son Tay, cadastré BS 95 à l'Établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE) - Modification de la délibération n° 2014-0721 du 29 novembre 2014 - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2014 - 0721 du 29 novembre 2014 a été autorisée la cession globale à l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique de la parcelle bâtie sise 1, rue Son Tay à Bordeaux, cadastrée BS 95 pour une contenance de 393 m<sup>2</sup> ainsi que du lot de copropriété n°3 de l'immeuble bâti sis rue Cambon, moyennant le montant total de 456 319 €.

La cession du lot n° 3 nécessitant au préalable la constitution d'un syndic et la tenue d'une assemblée générale des copropriétaires cette mutation sera ventilée en deux temps et portera donc en priorité sur la parcelle BS 95.

Le prix de cession de celle-ci, fixé à 418 900 € en application du protocole foncier nous liant à l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE) a été validé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) par avis du 19 février 2018.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

**VU** le protocole de coordination des politiques foncières du 23 février 2012,

**VU** la délibération n° 2017 / 653 du 27 octobre 2017 adoptant l'avenant n°3 au protocole foncier,

**VU** la délibération n° 2014 – 0721 du Conseil de Communauté du 29 novembre 2014,

**VU** l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 19 février 2018 (2017-33063V1450),

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QU'**en application du protocole de coordination des politiques foncières publiques liant Bordeaux Métropole à l'EPABE, il convient de céder prioritairement à ce dernier, l'immeuble bâti sis 1, rue Son Tay à Bordeaux aux fins d'affectation à l'opération d'aménagement de la Zone d'aménagement concertée (ZAC) Saint Jean – Belcier précision ici faite, que comme expliqué ci-dessus, la cession du lot de copropriété n°3 ne pourra intervenir qu'ultérieurement.

### **DECIDE**

**Article 1 :** de modifier la délibération n°2014-0721 du 29 novembre 2014 en décidant de céder dans un premier temps à l'EPABE l'immeuble bâti sis 1, rue Son Tay à Bordeaux, cadastré BS95, moyennant le prix de 418 900 € validé par avis de la DIE du 19 février 2018.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette cession.

**Article 3 :** d'imputer la recette de cette cession au budget de l'exercice en cours, chapitre 77, compte 775, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 JUIN 2018</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 JUIN 2018</b>	
	Monsieur Jacques MANGON

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du foncier</b>	<i><b>N° 2018-327</b></i>

---

**Bordeaux - Mise en vente par adjudication d'un immeuble métropolitain sis 28, rue Paul Bert -  
Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération du Conseil métropolitain du 23 septembre 2016, a été décidée la mise en vente par adjudication et vente interactive de bâtiments et terrains nus métropolitains et ce, par le biais du Marché immobilier des notaires (MIN) et dans le but de valorisation du patrimoine métropolitain.

Parmi ces divers biens, est concernée partie d'un immeuble sis 28 rue Paul Bert à Bordeaux, cadastré HD 276 d'une superficie au sol de 116 mètres carrés constitué de 2 appartements T4 et T2 moyennant une mise à prix fixée à 573 000 euros.

Or au rez de chaussée de l'immeuble concerné, existe la sous station de redressement tramway Sainte Catherine. Ainsi, du fait de cette affectation au service public des déplacements /mobilité, l'immeuble relevait dans sa globalité du domaine public métropolitain conformément aux dispositions de l'article L2111-1 du Code général de la propriété publique.

Aussi préalablement à la cession envisagée, il est apparu indispensable d'individualiser les biens objet de la vente à intervenir de ceux devant rester dans le domaine public de la Métropole. Un état descriptif de division en volumes a été établi à cette fin et a créé 2 volumes :

- volume 1 : sous station de redressement « Sainte Catherine »,
- volume 2 : logements à usage d'habitation.

Par arrêté de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole en date du 21 Février 2018, le volume n° 2 a été dûment déclassé du domaine public métropolitain au motif qu'il n'avait jamais été l'objet d'une quelconque affectation à un service public ou à l'usage public.

Ce volume peut donc maintenant être mis en vente dans le cadre d'une vente par adjudication, avec mise à prix de 573 000 euros montant dûment avalisé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) dans son avis du 22 février 2018.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L-5211-37,

**VU** la délibération n° 2016-522 du Conseil métropolitain du 23 septembre 2016,

**VU** l'arrêté de déclassement du domaine public n° 2018 - 400 en date du 11 avril 2018,

**VU** l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 22 février 2018 n° 2018-33063V0587,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** l'intérêt de poursuivre la mise en vente des logements situés 28 rue Paul Bert à Bordeaux.

### **DECIDE**

**Article 1 :** de mandater le Marché immobilier des notaires (MIN) de la Gironde pour procéder à la vente par adjudication de ce bien métropolitain ci-avant désigné.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette opération.

**Article 3 :** la recette se rapportant à cette transaction sera imputée au chapitre 77, article 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 JUIN 2018</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 JUIN 2018</b>	
	Monsieur Jacques MANGON

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du foncier</b>	<b>N° 2018-328</b>

---

**Bordeaux - Immeuble bâti sis 71 rue Edouard Mayaudon - Conclusion d'un bail emphytéotique avec l'Office public de l'habitat (OPH) Aquitanis - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire sur le territoire de la commune de Bordeaux d'un immeuble bâti à usage d'habitation sis 71, rue Edouard Mayaudon cadastré AN 38 pour une contenance de 177 m<sup>2</sup>.

En accord avec la commune de Bordeaux cet immeuble a été proposé à l'Office public de l'habitat (OPH) Aquitanis pour la réalisation d'une opération de réhabilitation très sociale de type PLAI adapté (Prêt locatif aidé d'intégration), s'inscrivant dans le cadre d'une programmation territorialisée d'offre de logements adaptés à des publics spécifiques, financés par des prêts PLAI.

Cet objectif répondant pleinement aux critères mis en place par notre règlement d'intervention en faveur du logement social adopté par délibération n° 2014-110 de la Communauté urbaine de Bordeaux du 14 février 2014, devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015, ce bien immobilier sera mis à disposition d'Aquitans par le moyen d'un bail emphytéotique d'une durée de 52 ans et ce, à titre gratuit.

Le montant des travaux à engager par ledit Office public de l'habitat pour cette opération est estimé à 180 000 € H.T.

Il est précisé que la Direction de l'immobilier de l'Etat par avis du 25 mai 2018 a estimé le montant de la redevance annuelle à 6 614 €.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5211-37,

**VU** les dispositions du Code rural de la pêche maritime et notamment ses articles L 451-1 à L 451-12,

**VU** la délibération n° 2014/0110 du Conseil de communauté du 14 février 2014,

**VU** l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n°2018-33063L1391 du 25 mai 2018,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt du projet de l'OPH Aquitanis de réaliser 1 logement en PLAI adapté dans l'immeuble bâti sis 71, rue Edouard Mayaudon à Bordeaux.

### **DECIDE**

**Article 1 :** de consentir à l'OPH Aquitanis dont le siège est situé 1, avenue Reinson à Bordeaux, un bail emphytéotique pour une durée de 52 ans, à titre gratuit, portant sur l'immeuble bâti sis 71, rue Edouard Mayaudon à Bordeaux, cadastré AN 38.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de bail emphytéotique et tous autres documents afférents à cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur MANGON, Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 JUIN 2018</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 JUIN 2018</b>	
	Monsieur Jacques MANGON

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du foncier</b>	<b>N° 2018-329</b>

---

**MERIGNAC - Immeuble bâti sis 53, avenue Marcel Dassault - Droit de priorité du locataire commercial  
- Cession - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le périmètre de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc, Bordeaux Métropole est propriétaire d'un ensemble de biens dont certains sont bâtis et occupés commercialement et pour lesquels il est envisagé une vente.

Conformément à la loi « Pinel » et notamment l'article L.145-46-1 du Code du commerce qui impose au propriétaire bailleur avant toute cession de proposer ledit bien au locataire commercial, Bordeaux Métropole a donc proposé à l'actuel locataire commercial l'acquisition d'un ensemble immobilier bâti cadastré section AC n° 257 sise 53, avenue Marcel Dassault à Mérignac, d'une surface de près de 3 770 m<sup>2</sup> au prix de 700 000 €.

Par lettre recommandée en date du 28 février 2018, le locataire commercial a accepté cette proposition en faisant savoir qu'il envisageait de recourir à un prêt pour financer cette acquisition ce qui porte le délai de réalisation de la vente à 4 mois au lieu de 2 mois soit au plus tard le 28 juin 2018.

Il convient de préciser que la vente de ce bien s'effectue à un prix qui n'est pas inférieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 31 octobre 2017.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions de l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 et notamment son article 14,

**VU** l'article L.145-46-1 du Code du commerce,

**VU** l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n° 2017-33281V0662 du 31 octobre 2017,

**VU** la réponse favorable du locataire à l'offre de vente de Bordeaux Métropole en date du 28 février 2018,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** à la fois l'obligation du propriétaire bailleur de proposer prioritairement au locataire commercial en titre l'acquisition du bien qu'il envisage de vendre et la réponse du locataire commercial qui souhaite acquérir le bien aux conditions énoncées.

### **DECIDE**

**Article 1 :** de céder dans son état moyennant le prix de 700 000 euros, à la Société par action simplifiée « La casa pop sport » (locataire commercial) avec possibilité de substitution, un ensemble immobilier bâti d'une superficie d'environ 3 770 m<sup>2</sup> à détacher de l'actuelle parcelle cadastrée section AC n° 257 sise 53, avenue Marcel Dassault à Mérignac.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette affaire.

**Article 3 :** d'imputer la recette correspondante au budget principal de l'exercice en cours chapitre 77, compte 775, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 JUIN 2018</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 JUIN 2018</b>	Monsieur Jacques MANGON

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du foncier</b>	<b>N° 2018-330</b>

---

## Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2017 - Approbation

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis à délibération et annexé au compte administratif.

Ce bilan annuel des acquisitions/cessions a donc pour objet de donner un état de la réalité physique des opérations foncières réalisées au cours d'une année. Il est accompagné de tableaux récapitulatifs détaillés joints en annexe.

### ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions à titre onéreux effectuées par Bordeaux Métropole en 2017, toutes compétences confondues, représentent un montant de **22 273 404,25 euros TTC**, frais annexes compris au Budget Principal (pour mémoire, ce montant s'élevait à 18 012 229,68 € TTC en 2016) et **6 550 816,86 euros HT**, frais annexes compris au budget transports, contre 1 859 600,42 € HT en 2016.

A noter, sur l'année 2017 quelques acquisitions significatives :

- commune de Bordeaux : bien acquis pour 3 900 000 €, en vue de la réalisation de logements mixtes ;
- commune de Bruges : bien acquis pour 1 950 000 €, dans le cadre du projet d'aménagement global à vocation multifonctionnelle du secteur Béquigneaux ;
- commune de Cenon : bien acquis pour 3 500 000 €, réserve foncière en vue de la mise en œuvre du projet urbain secteur de Lissandre (intérêt particulier au regard de l'aménagement futur de Brazza) ;
- commune de Floirac : bien acquis pour 1 323 942 €, projet de création d'un TCSP (Transport en commun en site propre) sur l'ancienne voie ferrée dans le cadre du Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDOM) et l'aménagement de la plaine rive droite ;
- commune du Bouscat : bien acquis pour 1 050 000 € dans le cadre des 50 000 logements Société publique locale (SPL).

## **CESSIONS FONCIERES**

Pour l'exercice 2017, du point de vue des cessions réalisées figurant au compte 775 "produits de cessions d'immobilisations", au compte 7788 "autres produits exceptionnels" et à l'article 7015 pour les budgets annexes, les titres de recettes émis représentent un montant de **53 881 791,32 euros HT** au Budget Principal, contre 13 626 282,04 € HT en 2016 et **4 092 609,00 euros HT** au Budget ZAC, soit un montant total de **57 974 400,32 euros HT**.

Il est à préciser que dans le cadre du projet « 50 000 logements autour des axes de transports publics », mission confiée à la SPL - La Fabrique de Bordeaux Métropole (LA FAB), 9 cessions ont généré une recette de 7 358 650,90 € HT (pour exemple : la ZAC de Carès Cantinolle à Eysines ou l'aménagement du secteur Langevin à Mérignac).

De plus, des cessions pour des projets tels que la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel à Bordeaux ou « l'itinéraire Pessac-Talence-Bordeaux » à Talence ont généré une recette de 34 109 854,69 € HT.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

**CONSIDERANT** qu'il importe, conformément aux dispositions susvisées de délibérer au Conseil de Bordeaux Métropole sur le bilan annuel de l'action foncière ainsi que sur le tableau des cessions foncières.

### **DECIDE**

**Article unique** : d'approuver le bilan annuel de l'action foncière ainsi que les tableaux annexés retraçant l'activité de l'année 2017.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 JUIN 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 JUIN 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jacques MANGON</p>
---	--

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du foncier</b>	<i><b>N° 2018-331</b></i>

---

**Bordeaux - Opération d'intérêt national (OIN) Euratlantique - Folioles du Pont Saint Jean rive droite - Phase 1 - Déclassement anticipé de parcelles métropolitaines - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet d'aménagement d'intérêt national porté par l'Établissement Public d'Aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique, et au sein de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Garonne Eiffel créée par arrêté préfectoral du 14 mars 2016, deux centralités structurantes seront créées, le Belvédère (tête de pont Saint Jean) et la place « Cacolac », qui seront des lieux d'intermodalité avec la connexion entre les deux lignes projetées de Transport en Commun en Site Propre (TCSP).

Le Belvédère formera une centralité métropolitaine par sa densité et son positionnement en surplomb sur la façade du XVIIIème de Bordeaux. Développé sur un périmètre de 2,5 ha (hors espaces publics), ce secteur constitue la tête de pont Saint-Jean, caractérisé par une mixité programmatique avec en complément des bureaux, l'implantation de logements, de commerces et de services pour affirmer sa fonction de centralité. Pour mettre en œuvre ces opérations d'aménagements, un protocole de coordination des politiques publiques foncières a été conclu entre Bordeaux Métropole et l'EPA Bordeaux Euratlantique pour lequel un avenant n°3 a été signé le 22 janvier 2018.

A ce titre, il est prévu une vente au profit de l'EPA Bordeaux Euratlantique d'emprises appartenant à Bordeaux Métropole et à la ville de Bordeaux, d'une superficie de 34 700 m<sup>2</sup> environ, correspondant aux folioles du pont Saint Jean sur la rive droite.

Par délibération n° 2017-719 du 24 novembre 2017, il a été décidé du principe du déclassement par anticipation desdites emprises en application de l'article L 2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques et ce, en considération de la domanialité publique des biens concernés.

Aujourd'hui l'EPA Bordeaux Euratlantique entend engager l'acquisition auprès de Bordeaux Métropole d'une première phase des emprises d'une contenance totale de 18 370 m<sup>2</sup> environ en lien avec les prochains dépôts de permis de construire du Belvédère.

Certaines des emprises foncières de cette phase 1 d'une contenance de 3 396 m<sup>2</sup>, sont impactées par la présence de réseaux actifs qu'il importe par conséquent de déclasser en amont de la délivrance des permis de construire.

Il faut cependant, en attendant la réalisation de la phase opérationnelle du projet d'aménagement du Belvédère, assurer la continuité du service public assuré actuellement par les réseaux existants et donc pouvoir vendre à l'EPA Bordeaux Euratlantique sans désaffecter.

Cette possibilité nous est offerte par une nouvelle réglementation en matière de domanialité publique, à savoir l'article 35 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi SAPIN II) et les articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 précisant la mise en œuvre dudit déclassement anticipé.

Les dispositions qui précèdent autorisent ainsi le déclassement de biens du domaine public qui continuent pourtant à satisfaire aux critères de définition de la domanialité publique, tels qu'issus de l'article L.2111 du Code général de la propriété des personnes publiques, et, par suite, d'en permettre la vente alors même que l'affectation à l'utilité publique dont ils sont le siège n'aurait pas pris fin. Cependant, pour tenir compte de la situation singulière dans laquelle se trouve placé le bien ainsi déclassé, l'article L.2141-2 précité, veille, par l'instauration d'un régime juridique approprié, à conserver un équilibre entre la nécessité d'une valorisation immédiate du bien et la protection de l'utilité publique à laquelle il demeure affecté.

Ensuite, l'acte de vente par Bordeaux Métropole au profit de l'EPA Bordeaux Euratlantique pourra être régularisé sous condition résolutoire de la désaffectation effective qui devra intervenir conformément aux textes susvisés, et notamment au regard d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa. L'étude d'impact établie conjointement prévoit que l'EPA Bordeaux Euratlantique s'engage à ne pas faire supporter à Bordeaux Métropole les éventuels préjudices subis par les opérateurs immobiliers, acquéreurs des futurs lots.

Ainsi, d'un commun accord entre les parties, Bordeaux Métropole et l'EPA Bordeaux Euratlantique acceptent de limiter la portée de la clause résolutoire à l'unique restitution du prix des immeubles vendus faisant l'objet du présent déclassement anticipé, soit 397 909,32€ (117,17 € / m<sup>2</sup> x 3 396 m<sup>2</sup>), TVA en sus au taux en vigueur.

L'étude d'impact décrit par ailleurs le calendrier prévisionnel de libération des terrains en question en fixant à octobre 2018 la date de fin des travaux de dévoiements et de raccordements des réseaux.

Enfin, en application de l'article L.2141.2 de la propriété des personnes publiques, il est proposé un délai maximum de désaffectation de 6 ans en considération des caractéristiques de l'opération d'aménagement de la tête du pont Saint Jean en rive droite.

Sont joints au présent rapport de présentation l'étude d'impact et les plans nécessaires à ce déclassement.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi « Sapin II », dans son article 35,

**VU** l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, dans ses articles 9 et 10,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et le IVème alinéa de l'article L.2224-31 et D-5217-22,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1, L.2111-2, L.2141-2 et L.3112-4,

**VU** le Code de l'urbanisme, articles L.126.1 et L.318.3,

**VU** le protocole de coordination des politiques foncières du 23 février 2012,

**VU** l'avenant n°3 du 22 janvier 2018 au protocole de coordination des politiques foncières,

**VU** la délibération n° 2017-719 du 24 novembre 2017,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** les parcelles métropolitaines cadastrées constitutives des folioles rive droite du Pont Saint Jean à Bordeaux sont actuellement impactées par des réseaux publics actifs qu'il y a lieu de maintenir sur ces emprises et que de ce fait les biens en cause relèvent de la domanialité publique,

**CONSIDERANT QU'**il convient d'assurer la continuité du service public de distribution de l'eau potable, de l'assainissement et de l'électricité et donc de céder ces biens à l'EPA Bordeaux Euratlantique sans désaffecter.

### **DECIDE**

**Article 1** : de procéder au déclassement par anticipation des emprises foncières métropolitaines constitutives des folioles rive droite du Pont Saint Jean à Bordeaux, d'une contenance totale de 3 396 m<sup>2</sup>, figurant sous teinte verte selon le plan ci-joint soit 3359 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle BO 45 et 37 m<sup>2</sup> issus du domaine public, conformément à l'article 35 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 et aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 et ce, afin d'assurer la continuité du service public par le moyen des réseaux actifs existants.

**Article 2** : de fixer le délai de constat de la désaffectation desdites emprises à 6 ans maximum, en application de l'article L.2142-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

**Article 3** : d'autoriser la constitution de provisions pour un montant de 477 491,18€ afin de garantir les conséquences d'une éventuelle résolution de la vente à l'EPA Bordeaux Euratlantique en inscrivant ce montant au chapitre 68, compte 6815, fonction 01 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 JUIN 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 JUIN 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jacques MANGON</p>
---	--

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction appui administrative et financière DGVT</b>	<b>N° 2018-332</b>

---

## Convention foncière La Fabrique de Bordeaux Métropole - Avenant n°1- Décision - Autorisation

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2011/0770 du 25 novembre 2011, a été créée la Société publique locale (SPL) La Fabrique de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) qui a été chargée, dans un premier temps, de la mise en œuvre opérationnelle du programme « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs ».

Afin de développer des outils d'action foncière complémentaires propres à favoriser la production de logements, le Conseil de Bordeaux Métropole, par délibération n°2014/0806 du 19 décembre 2014, a autorisé la signature avec la Fabrique de Bordeaux Métropole, d'une convention d'acquisitions foncières et immobilières.

Cette convention, d'une durée de 8 ans, permet à La Fab de procéder à l'acquisition et au portage de biens sur un objectif à court ou moyen terme (5 à 7 ans maximum).

A ce jour, cette convention a permis l'acquisition de 12 biens pour une valeur d'environ 9 millions en préfiguration des opérations d'aménagement en cours d'étude et le portage de biens en l'attente de la réalisation des ilots témoins, notamment en cas de recours sur le permis de construire (PC).

Par délibération n°2015/0781 du 18 décembre 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole, via la signature d'un accord cadre pluriannuel, a approuvé l'élargissement des missions de La Fab à l'aménagement économique. C'est ainsi qu'au titre du marché subséquent relatif aux secteurs opérationnels d'aménagement économique, La Fab porte l'appel à manifestation d'intérêt AIRE (Aménager, innover, redessiner et entreprendre), destiné à permettre la valorisation de fonciers délaissés.

Dans la poursuite de cette logique, il est donc proposé de modifier les termes de la convention d'acquisitions foncières et immobilières afin d'élargir le champ d'action de La Fab aux secteurs à vocation de développement économique.

Tel est l'objet du projet d'avenant n°1 ci-annexé qui ne modifie pas les modalités de mise en œuvre de cette mission.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n° 2010-559 instaurant les Sociétés publiques locales (SPL)

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1531.1 relatif aux sociétés publiques locales (SPL) et l'article L5217-2,

**VU** la délibération n° 2014/0806 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 19 décembre 2014 autorisant la signature de la convention d'acquisitions foncières et immobilières relative aux projets 50 000 logements,

**VU** la délibération n°2015/0781 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 18 décembre 2015 autorisant la signature d'un marché d'accord-cadre comportant un programme Aménagement économique,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt pour Bordeaux Métropole d'élargir le champ d'action de La Fabrique de Bordeaux Métropole à la mise œuvre du programme Aménagement économique,

#### **DECIDE**

**Article unique** : d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet d'avenant n°1 ci-annexé à la convention d'acquisitions foncières et immobilières avec La Fabrique de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 JUIN 2018</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 JUIN 2018</b>	Monsieur Jacques MANGON

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de la nature</b>	<b>N° 2018-333</b>

---

**Communes du Bouscat et de Bruges - Aménagement de la ligne verte : friche ferroviaire Ravezies-Sainte-Germaine - Subvention d'investissement - Contrats de codéveloppement 2015-2017 et 2018-2020 - Convention - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'aménagement de la totalité du linéaire de la voie ferrée désaffectée située sur les communes du Bouscat et de Bruges permettra le développement d'un couloir de biodiversité entre la place Ravezies et la rue Rigal (commune du Bouscat). L'aménagement de cette friche ferroviaire porte le nom de « Ligne verte ».

### **1 – Le contexte**

Dans le cadre de la démarche 55 000 hectares pour la nature, l'opportunité de requalifier la friche ferroviaire entre Ravezies et Sainte-Germaine sur les communes du Bouscat et de Bruges a été mise en avant. Une étude pré-opérationnelle a été pilotée par Bordeaux Métropole pour proposer un aménagement qui consiste à :

- développer un nouvel itinéraire de déplacements doux (piétons, deux roues) à l'emplacement de la voie ferrée désaffectée,
- valoriser cet espace en désaffecté en y introduisant une végétalisation favorisant des continuités paysagères et écologiques,
- assurer des mises en connexion, autant avec les espaces de nature environnants (bassins de rétention d'eaux pluviales, espaces en friche, jardins familiaux...) qu'avec les différents quartiers mis à distance par l'infrastructure ferroviaire.

La commune du Bouscat, par délibération du 12 décembre 2017, la commune de Bruges, par délibération du 26 septembre 2017, et Bordeaux Métropole, par délibération du 22 décembre 2017 ont convenu du transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'infrastructures et d'espaces verts à Bordeaux Métropole.

### **2 – Le projet d'aménagement de la ligne verte**

Ce projet d'aménagement paysager consiste à mettre en valeur une voie ferrée, actuellement désaffectée, sur les communes du Bouscat et de Bruges tout en tenant compte de l'environnement naturel existant.

Plus précisément, les travaux consistent, notamment, à créer un cheminement piéton et cycliste, des accès latéraux entre le bas et le haut du talus de la place Ravezies à la rue Rigal sur la commune du Bouscat, de napper la plateforme de terre végétale (isolation environnementale des traverses), de semer et de planter une végétation adaptée afin d'éviter l'arrosage, de disposer un mobilier d'agrément et pédagogique, d'installer de petits équipements sportifs.

Une première phase de travaux s'est déroulée durant le dernier trimestre 2017 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2018 dans le cadre du contrat de codéveloppement 2015-2017. La poursuite des travaux est prévue courant 2018 dans le cadre des contrats de codéveloppement 2018-2020 ;

Pour assurer une bonne coordination des travaux sur les deux communes, Bordeaux Métropole réalisera les travaux par délégation de maîtrise d'ouvrage.

### **3 – Budget prévisionnel pour 2018**

Dans le cadre de cette première phase de travaux la part sous maîtrise d'ouvrage communale est estimée à 200 000 € TTC, soit 100 000 € TTC et 83 334 € HT par commune. C'est sur ces investissements communaux que le soutien financier de Bordeaux Métropole est sollicité.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

#### **3.1 - Commune du Bouscat**

Par délibération du 12 décembre 2017, la commune du Bouscat sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 41 667 € HT, ce qui représente 50 % du budget prévisionnel estimé à 83 334 € HT.

BUDGET PREVISIONNEL 2018 (€ H.T.)			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Installations - Aménagement	83 334	Bordeaux Métropole (50 %)	41 667
		commune de du Bouscat (50 %)	41 667
Total dépenses	83 334	Total recettes	83 334

#### **3.2 - Commune de Bruges**

Par délibération du 26 septembre 2017, la commune de Bruges sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 41 667 € HT, ce qui représente 50 % du budget prévisionnel estimé à 83 334 € HT.

BUDGET PREVISIONNEL 2018 (€ H.T.)			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Installations - Aménagement	83 334	Bordeaux Métropole (50 %)	41 667
		Commune de Bruges (50 %)	41 667

Total dépenses	83 334	Total recettes	83 334
----------------	--------	----------------	--------

Ce projet figure aux contrats de codéveloppement 2015-2017 conclu avec :

- la commune du Bouscat, dans la fiche n° C030690019-7,
- la commune de Bruges dans la fiche n° C030750025-19.

Cette demande de subvention fait partie des natures d'opérations pouvant être financées au titre du dispositif d'aide financière aux Projets Nature validé par la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011, notamment au titre des « études d'aménagement, valorisation et protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages" et des "acquisitions foncières ».

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 41 667 € HT pour la commune du Bouscat et de 41 667 € HT pour la commune de Bruges.

Les conditions de versement de ces subventions sont fixées dans les conventions ci-annexées.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

**VU** la délibération métropolitaine n° 2017-821 du 22 décembre 2017 relative à Bruges et Le Bouscat-Ligne verte- Aménagement d'un corridor de biodiversité sur la friche ferroviaire entre la place Ravezies et la rue Rigal-Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

**VU** la délibération métropolitaine n° 2015/0332 du 26 juin 2015 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2015-2017 (fiches action n° C030690019-7 et n° C030750025-19),

**VU** la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets nature,

**VU** la délibération du Conseil municipal de la commune Bouscat du 12 décembre 2017,

**VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de Bruges du 26 septembre 2017,

**VU** le dossier de demande d'aide 22 décembre 2017 présenté par la commune du Bouscat,

**VU** le dossier de demande d'aide 13 mars 2018 présenté par la commune de Bruges,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT QUE** cette action est inscrite au contrat de codéveloppement 2015-2017 dans la fiche « 55 000 hectares – aménagement nature de la friche ferroviaire Ravezies-La Vache » (C030690019-7 commune du Bouscat et C030750025-19 commune de Bruges)

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention d'investissement de 41 667 € HT en faveur de la commune du Bouscat au titre de l'aménagement de la ligne verte : friche ferroviaire Ravezies-Sainte-Germaine.

**Article 2** : d'attribuer une subvention d'investissement de 41 667 € HT en faveur de la commune de Bruges au titre de l'aménagement de la ligne verte : friche ferroviaire Ravezies - Sainte-Germaine.

**Article 3** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les convention ci-annexées et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions accordées.

**Article 4** : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2018, en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>3 JUILLET 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>3 JUILLET 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH</p>
---	---

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de la nature</b>	<b>N° 2018-334</b>

---

**Convention d'application de la convention cadre entre Bordeaux Métropole et Caisse des dépôts et consignations (CDC) Biodiversité sur le volet de la biodiversité et de la stratégie écologique -  
Décision - Autorisation**

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Cette convention entre Bordeaux Métropole et CDC Biodiversité, filiale de la Caisse des dépôts, intervient en tant que protocole d'application de la convention 2016-2019 de partenariat cadre entre Bordeaux Métropole et CDC signée le 20 mai 2016, sur le volet spécifique de la biodiversité et de la stratégie écologique.

Les actions en lien avec la préservation et la restauration de la biodiversité se doivent d'être menées en cohérence et en bonne intelligence entre tous les acteurs concernés d'un territoire. La mutualisation des actions et le portage commun de certains objectifs assurera leur efficacité.

En effet, la pression est particulièrement importante dans les territoires qui cumulent des enjeux écologiques, agricoles et forestiers, avec un développement économique et urbain soutenu. Cela est particulièrement vrai aujourd'hui pour la métropole bordelaise où la conciliation entre enjeux d'aménagement et préservation de la biodiversité est aujourd'hui nécessaire.

Pour la Métropole, la contribution à cette meilleure conciliation passe notamment par une application exemplaire de la séquence « Eviter réduire compenser » (ERC) dans le cadre des projets d'aménagement (renforcée par la loi d'août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages). C'est dans la poursuite de cet objectif que la collectivité a validé en Bureau du 16 février 2017 puis en Conseil métropolitain de mai 2017, une stratégie globale d'aménagement durable. Biodiver'Cité est destinée à mieux préserver et valoriser la biodiversité et les zones humides tout en poursuivant le nécessaire développement de la Métropole.

Cette démarche gagnant-gagnant apportera des bénéfices :

- *pour les porteurs de projets urbains* dont l'application de l'ERC sera facilitée par un ciblage des projets vers des zones où les enjeux écologiques sont faibles voire inexistantes. Les impacts résiduels seraient alors compensés sur des zones pré-identifiées par la métropole et facilement mobilisables.
- *pour la préservation des milieux naturels* en protégeant les zones à très fort enjeux écologiques et en créant une dynamique commune autour des compensations résiduelles à l'échelle de la métropole. Ces espaces de compensation mis en cohérence (maitrise foncière et de gestion) contribueront réellement au bon fonctionnement écologique du territoire en s'intégrant dans la trame verte et bleue.

L'objectif final est d'intégrer l'ensemble de ces éléments directement dans le PLU afin d'en assurer l'opérationnalité.

Cette démarche permet à la collectivité d'être lauréate du Programme d'investissement d'avenir « Démonstrateurs de la transition écologique et énergétique », et d'être reconnue comme « site pilote pour la reconquête de la biodiversité ».

Pour CDC Biodiversité, la contribution à une meilleure conciliation entre enjeux de développement et de préservation est un axe de travail important qu'elle développe depuis 2008 en accompagnant les porteurs de projets selon différentes modalités.

D'abord centrée sur les opérations de compensation de grands projets, CDC Biodiversité a ensuite étendu son expertise grâce à un partenariat avec le Ministère sur les Réserves d'actifs naturels (RAN). Cette première expérience sur les RAN a montré tout l'intérêt de mutualiser les zones de compensations et d'anticiper les besoins, tant pour les porteurs de projets que pour la cohérence écologique et territoriale de la compensation. CDC Biodiversité est ainsi devenue le premier opérateur de compensation écologique français et développe encore d'autres métiers en lien avec la Biodiversité.

Fort de cette expérience, CDC Biodiversité a lancé en octobre 2016 un programme dénommé « Nature 2050 ». C'est un des premiers programmes d'action post COP 21 pour l'adaptation des territoires au changement climatique. Le programme est financé par les entreprises qui souhaitent volontairement et concrètement agir pour la nature, pour le bien des générations futures et qui veulent montrer à leurs clients et partenaires que l'environnement est un sujet important, dans lequel leur société s'implique. Le programme s'emploie à couvrir au mieux une diversité de territoires et de typologies d'actions.

Ainsi, le programme 2050 offre une possibilité supplémentaire de contribuer à la préservation de la biodiversité sur les territoires, cette approche volontariste est donc complémentaire à la compensation qui elle reste une obligation réglementaire.

Enfin, la contribution aux politiques publiques fait partie intégrante des missions de la Caisse des Dépôts, et notamment de sa filiale Biodiversité.

C'est pourquoi, Bordeaux Métropole et CDC Biodiversité ont décidé de contribuer ensemble à cet enjeu de conciliation entre aménagement et préservation de la biodiversité, en contractualisant, au travers de la convention suivante, les moyens propres utilisés pour innover, sécuriser, garantir, et réaliser, le cas échéant, la préservation de la biodiversité sur le territoire métropolitain.

Dans cette logique, cette convention se décline autour de 3 axes majeurs :

- Participation de CDC Biodiversité aux instances techniques et de gouvernance et au déroulé de la démarche Biodiver'Cité
- Reconnaissance de CDC Biodiversité en tant qu'opérateur de compensation existant et partenaire local
- Mise en œuvre du Programme Nature 2050 sur le territoire métropolitain

Il est proposé que le champ d'action de la coopération entre Bordeaux Métropole et CDC Biodiversité porte sur les points suivants :

→ Inscrire les compensations portées par CDC Biodiversité au sein des zones identifiées dans le cadre de la stratégie métropolitaine Biodiver'Cité afin de participer à garantir la mutualisation des efforts et la bonne mise en œuvre de la stratégie sur le territoire métropolitain.

→ Privilégier sur le territoire métropolitain la compensation de projets d'aménagement développés sur les 28 communes concernées

→ Mettre en œuvre un objectif réciproque de partage de données, et tout particulièrement sur la localisation et les données de gestion et de suivi des sites de compensation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain n° 2016-198 du 29 avril 2016 relative à la signature de la convention de partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour la période 2016-2019,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain n° 2016-773 du 16 décembre 2016 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil de Métropole à son Président,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain n° 2017-316 du 19 mai 2017 relative à la stratégie métropolitaine Biodiver'Cité,

**VU** la convention cadre 2016-2019 du 20 mai 2016 signée entre Bordeaux Métropole et la CDC,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** pour concilier protection de la biodiversité et développement du territoire, il est nécessaire d'aller vers une vision globale, menée en cohérence et en bonne intelligence entre tous les acteurs concernés d'un territoire. Et que dans cette logique, la mutualisation des actions et le portage commun de certains objectifs communs entre Bordeaux Métropole et CDC Biodiversité assurera leur efficacité,

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la « convention d'application de la Convention cadre entre Bordeaux Métropole et Caisse des dépôts et consignations (CDC) Biodiversité sur le volet de la biodiversité et de la stratégie écologique ».

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>3 JUILLET 2018</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,  Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>3 JUILLET 2018</b>	

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux</b>	<b>N° 2018-335</b>

**Bordeaux - Aménagement d'espaces publics sur différentes opérations - Confirmation de décision de faire - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 avril 2018, les élus ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2018-2020. L'avancement des études permet de proposer la validation des jalons confirmation de décision de faire concernant les réaménagements du cours de Luze, de la place Nansouty et de la rue Ravez.

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N° FICHE ACTION
Bordeaux rue Ravez	Confirmation de décision de faire	850 000 €	Budget principal 05 Chapitre 23 Fonction 844 Opérations 05 P006 O020 05 P006 O007	C040630305
Bordeaux cours de Luze	Confirmation de décision de faire	496 000 €	Budget principal 05 Chapitre 23 Fonction 844 Opérations 05 P 006 O030 05 P 066 O007	C040630417
Bordeaux place Nansouty	Confirmation de décision de faire	2 300 000 €  142	Budget principal 05 Compte 2315 Fonction 844 Opération 05 P 060 O001	C040630297

L'aménagement de la rue Ravez constitue l'un des éléments du programme re-centres PNRQAD, dont les études ont été réalisées au CODEV 3 et les travaux sont prévus au CODEV 2018-2020.

L'aménagement du cours de Luze est une action essentielle de la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du Grand Parc et permet d'apaiser les circulations et de requalifier les abords des équipements publics (salle des fêtes/piscine du Grand Parc).

L'aménagement de la place Nansouty permettra d'affirmer un cœur de quartier tout en maintenant une vitalité commerciale et proposant une cohabitation des usages.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

**VU** les états et les fiches projet mis à la disposition des élus métropolitains,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** ces projets font l'objet d'avancement programmé des études,

**DECIDE**

**Article unique** : d'approuver l'ajustement de ces projets avec la planification financière.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 JUIN 2018</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>25 JUIN 2018</b>	Monsieur Patrick PUJOL

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest</b>	<b>N° 2018-336</b>

---

**Parempuyre - Protocole d'accord transactionnel - Marché n°12143U - Réaménagement de la rue des Palus - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a notifié à l'entreprise Fayat TP le marché pour le réaménagement de la rue des Palus à Parempuyre entre la rue d'olives et le chemin de Labarde – marché n° 2012-12143U-00

Le marché initial était d'un montant estimatif de 1 136 140,20 € TTC.

La période de préparation de 1 mois a débuté suite à l'ordre de service 2012/117 du 24 avril 2012. L'ordre de service de commencement des travaux 2012/353 du 04 octobre 2012 a fixé un démarrage de l'opération au 15 octobre 2012.

Ces travaux ont été interrompus en février 2013 suite à la réception d'une mise en demeure des services de l'Etat demandant à notre établissement de réaliser un dossier d'autorisation loi sur l'eau. En réponse à cette mise en demeure, le dossier a été déposé en octobre 2013 et l'arrêté d'autorisation obtenu le 18 mai 2015.

Dans cet arrêté, les services de l'Etat ont imposé à Bordeaux Métropole un certain nombre de prescriptions spécifiques tant sur le dimensionnement des fossés que sur la gestion hydraulique du secteur.

Lors de l'établissement du dossier loi sur l'eau et de la mise à jour de l'étude d'impact initialement réalisée, il a été découvert dans l'emprise du projet une espèce protégée, le butome en ombelle, qui a nécessité la réalisation d'un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées. Les services de l'Etat ont donc imposé des prescriptions techniques liées à la protection de cette espèce.

Enfin, le projet initial prévoyait l'abattage de tous les arbres existants dans l'emprise du projet. La commune de Parempuyre a finalement demandé à notre établissement de conserver le maximum d'arbres, seuls les arbres présentant un danger ont été abattus.

Un avenant au marché a donc été nécessaire afin de répondre aux attentes des services de l'Etat et de la commune de Parempuyre.

Le montant du nouveau marché est de 1 486 322,48 € TTC

Le chantier a donc redémarré le 16 novembre 2015 suite à l'ordre de service 2015/073 et s'est achevé le 21 octobre 2016.

L'entreprise Fayat TP entend se prévaloir d'un préjudice dû aux modifications apportées par les services de l'Etat et la commune et à l'allongement considérable du calendrier d'exécution.

Les demandes de rémunération complémentaire portent sur les points suivants :

- 1) Les prescriptions relatives aux arrêtés préfectoraux et les modifications demandées par la commune ont obligé l'entreprise à réaliser de nouveaux plans d'exécution.
- 2) L'interruption des travaux pendant quasiment deux ans et demi a fragilisé la structure de chaussée et des purges se sont avérées nécessaires. Cette structure étant très déformable, Bordeaux Métropole, avec l'appui du laboratoire, a préconisé de mettre en œuvre une couche de roulement plus adaptée. Les enrobés à module élevé présentant un risque de « casse » et de fissuration ont été remplacés par des enrobés BBSG 0/10 de classe 3 modifiés avec polymères afin de répondre à la déflexion élastique de la voie. Une nouvelle étude de formulation s'est avérée nécessaire.
- 3) Ce chantier a connu de multiples interruptions et reprises de chantier. Pour plusieurs raisons :
  - suite à l'interruption des travaux demandée par les services de l'Etat, le chantier a été mis en sécurité ( finition de certains travaux et mise en place d'une signalisation adaptée) ;
  - cette voie, restée ouverte à la circulation publique, l'abattage des arbres présentant un danger s'est avéré nécessaire ;
  - des inondations ont induit une interruption.Un suivi de chantier pendant la période d'interruption a été effectué par l'entreprise (surveillance du maintien de la signalisation temporaire)
- 4) Les contraintes techniques imposées par les services de l'Etat et la commune ont engendré une perte de rendement pour l'entreprise qui a tout mis en œuvre pour terminer au plus vite ce chantier.

Le Pôle territorial ouest a rencontré à plusieurs reprises l'entreprise suite à l'envoi de son mémoire en réclamation afin d'échanger sur chaque point demandé.

**Le projet de protocole transactionnel prévoit, à titre de concessions réciproques, que :**

1- Bordeaux Métropole consent à verser à l'entreprise Fayat TP, pour la réparation de son entier préjudice résultant du bouleversement des conditions d'exécution du marché, la somme globale de 137 454,00 € HT soit 164 944,80 € TTC. Cette transaction doit être analysée comme un complément de travaux et son montant est à intégrer au coût total d'aménagement de la rue des Palus.

2- L'attributaire du marché accepte, en contrepartie, d'abandonner irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature que ce soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l'exécution du marché d'aménagement de la rue des Palus à Parempuyre n°12143U.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**Vu** les articles 2044 et suivants du Code civil,

**Vu** le marché n°12143U conclu avec la société Fayat TP,

**Vu** la demande formulée par courrier par l'attributaire du marché le 11 août 2017 et les nombreux échanges qui ont suivi,

**Entendu** le rapport de présentation,

**Considérant que** la négociation arrêtée par le projet de protocole transactionnel est favorable aux intérêts de la Métropole,

## **DECIDE**

**Article 1 :** de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil afin de clore le différend que lui oppose la société Fayat TP au titre du marché 12143U.

**Article 2 :**

d'approuver le montant proposé tel qu'arrêté ci-dessus à la somme de 137 454.00 € hors taxes soit 164 944,80 € toutes taxes comprises.

**Article 3 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer la transaction correspondante avec la société Fayat TP.

**Article 4 :**

la dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'année 2018 : Opération 05P060O002 – Budget 05 - Chapitre 23 – Article 23151 – Fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 JUIN 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>25 JUIN 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick PUJOL</p>
---	---

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest</b>	<b>N° 2018-337</b>

---

**Eysines /Le Haillan - Avenue Jean Mermoz (entre avenue Pasteur et avenue de Magudas) - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1 – Préambule**

L'avenue Jean Mermoz, entre l'avenue Pasteur et l'avenue de Magudas (voir le plan de situation annexé) est située sur les deux communes d'Eysines et du Haillan. Localisée à proximité immédiate de l'échangeur 9 de la rocade, elle est empruntée par une circulation importante (plus de 10 000 véhicules par jour) et classée en voie itinéraire intercommunal de niveau 2. Elle constitue par ailleurs une entrée de ville pour la commune du Haillan.

Après l'ouverture de la rocade en 1984, ce quartier a connu une large expansion de l'habitat pavillonnaire préexistant, ainsi qu'un début de développement de l'activité tertiaire. Puis, à partir des années 1995-2000, il a connu un développement important des activités économiques. En 2015, l'arrivée du tramway (ligne A) à la station Edmond Rostand, la création d'un parking relais face à l'arrêt, ainsi que le développement de la zone d'activités Mermoz, ont induit des changements notables des usages qui ont conduit les deux communes à envisager une requalification complète de cette avenue, afin de remédier aux dysfonctionnements constatés : absence de cheminements piétons continus et d'aménagements cyclables, présence de fossés et stationnement sauvage, image globalement peu qualitative.

Cet objectif a été porté au contrat de co-développement 2015-2017 (études et acquisitions) et a été reconduit au contrat de co-développement 2018-2020 (finalisation des acquisitions et des études, travaux d'assainissement).

**2 – Objectifs du projet**

L'avenue Jean Mermoz devra continuer à assurer son rôle d'itinéraire intercommunal, tant pour les véhicules automobiles que pour les cyclistes. Par ailleurs, elle dessert aujourd'hui de nombreuses

activités économiques, des commerces, et comporte deux arrêts de bus, en connexion avec le terminus de la ligne A du tramway: à ce titre, il est nécessaire que des cheminements piétons sûrs et confortables soient aménagés. La présence de nombreux véhicules garés sur les accotements fait apparaître une carence en offre de stationnement, à laquelle il faudra répondre, y compris pour les poids lourds. Deux carrefours intermédiaires (avec les rues Edmond Rostand / rue Saint-Exupéry et rue Jacques Brel) doivent être sécurisés. Enfin il est nécessaire de valoriser les végétaux existants sur le site (sur domaine privé essentiellement) par un aménagement paysager de cette voie, qui contribuera à sa mise en valeur.

Le projet de réaménagement vise donc à renforcer et requalifier cet espace public en s'appuyant sur ces nouveaux objectifs :

- créer des aménagements continus, sûrs et confortables pour les piétons et les cyclistes, de part et d'autre de la voie,
- proposer un nombre suffisant de places de stationnement, y compris pour les poids lourds,
- sécuriser les carrefours intermédiaires, notamment les traversées des piétons et cyclistes, ainsi que les mouvements tournants des automobilistes,
- embellir le site, par la création de bandes d'espaces verts entre la chaussée et les voies vertes,
- maintenir une chaussée à double sens de circulation en la recalibrant,
- il sera par ailleurs nécessaire de supprimer les fossés existants, et de mettre en place un autre dispositif d'assainissement pour les eaux pluviales.

### **3 – Ouverture et modalités de la concertation**

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, il convient de procéder à l'organisation d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, avant qu'il soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles.

Cette concertation portera sur le projet de réaménagement de l'avenue Jean Mermoz au stade de l'étude préliminaire (qui définit notamment les fonctionnalités attendues et vérifie leur faisabilité) et sera clôturée avant la validation de cette dernière. Elle sera suivie d'une enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP).

La procédure de concertation se déroulera selon les modalités minimales suivantes, mises en œuvre par la Métropole avec l'appui des communes d'Eysines et du Haillan :

- l'insertion d'une annonce dans un journal local au minimum 15 jours avant le lancement effectif de la concertation l'informant de la date de lancement et des modalités de la concertation,
- le dépôt d'un dossier consultable aux jours et heures d'ouverture au public de ces locaux et d'un registre permettant de consigner les observations du public en mairie d'Eysines et du Haillan, et dans les locaux de la Métropole (Pôle territorial ouest, Direction du développement et de l'aménagement),
- l'insertion du même dossier sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr/>) et la mise en place de pages dédiées permettant également de recueillir les avis et observations du public directement via ce site,
- la tenue d'une réunion publique de présentation de l'étude préliminaire avant sa finalisation.

Le dossier consultable comprendra la présente délibération, ainsi qu'une notice explicative, un plan de situation et un plan programme.

Ce dossier pourra, le cas échéant, être complété par d'autres éléments complémentaires. Dans cette hypothèse, le public en sera informé. Il en sera de même en cas de mise en place de modalités complémentaires.

La date de clôture de la concertation sera communiquée au minimum sept jours avant la date de clôture par voie de presse (presse locale) et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole.

Le bilan de cette concertation sera arrêté par le Conseil de Bordeaux Métropole à l'issue de cette procédure, conformément aux exigences de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme. Il sera versé au dossier d'enquête préalable à la DUP.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants et R103-1,

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le plan de situation annexé,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que Bordeaux Métropole souhaite engager la requalification de l'avenue Jean Mermoz, entre l'avenue Pasteur et l'avenue de Magudas sur les communes d'Eysines et du Haillan.

**CONSIDERANT** qu'il est dès lors nécessaire d'organiser au préalable une concertation au sens de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, afin de porter à la connaissance du public les orientations du projet de requalification et de mettre en mesure le public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'adopter les objectifs suivants du projet de requalification de l'avenue Jean Mermoz, entre l'avenue Pasteur et l'avenue de Magudas, sur les communes d'Eysines et du Haillan :

- créer des aménagements continus, sûrs et confortables pour les piétons et les cyclistes, de part et d'autre de la voie,
- proposer un nombre suffisant de places de stationnement, y compris pour les poids lourds,
- sécuriser les carrefours intermédiaires, notamment les traversées des piétons et cyclistes, ainsi que les mouvements tournants des automobilistes,
- embellir le site, par la création de bandes d'espaces verts entre la chaussée et les voies verte,
- maintenir une chaussée à double sens de circulation, en la recalibrant,

- supprimer les fossés existants, et mettre en place un autre dispositif d'assainissement pour les eaux pluviales.

**Article 2 :** d'ouvrir une concertation portant sur le projet de requalification de l'avenue Jean Mermoz, entre l'avenue Pasteur et l'avenue de Magudas.

**Article 3 :** d'approuver les modalités de la concertation décrites au paragraphe 3 du rapport de présentation, intitulé « Ouverture et modalités de la concertation ».

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation y compris, le cas échéant, à en préciser des modalités complémentaires, et à en fixer la date de lancement effectif et la date de clôture.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 JUIN 2018</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>25 JUIN 2018</b>	
	Monsieur Patrick PUJOL

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud</b>	<b>N° 2018-338</b>

---

**Pessac - Opération de requalification générale de l'avenue Chateaubriand - Ouverture de la concertation réglementaire - Décision - Approbation**

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I – Contexte

Le Programme des espaces emblématiques du centre ville de Pessac a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 15 février 2001. L'avenue Chateaubriand est concernée par le secteur n°5 qui correspond au tronçon nord de l'avenue et en particulier les carrefours avec l'avenue Jean Jaurès et avec la rue Louis Laugaa. Ce secteur est programmé en étude au contrat de co-développement n°3 puis en travaux au contrat de co-développement n°4 .

Le reste de l'avenue Chateaubriand, soit le tronçon compris entre la rue Louis Laugaa et le carrefour avec les rues Marc Desbats, Gradignan et Cardinal, y compris le passage inférieur sous la voie ferrée, correspond au tronçon central et au tronçon sud dont l'aménagement est programmé en étude au contrat de co-développement n°3 puis en travaux au contrat de co-développement n°4 .

Outre ces programmations complémentaires, il convient de considérer l'ensemble de ces études par tronçon comme une opération unique consistant en l'aménagement de l'axe dans sa totalité.

A ce stade, le tronçon nord a fait l'objet d'une étude de dimensionnement des carrefours sous la forme d'une esquisse réalisée par le cabinet SCE. Les tronçons centraux et sud ont fait l'objet d'une étude préliminaire de voirie réalisée en régie par le Pôle territorial sud. Des principes de régulation des carrefours et des profils en travers type ont été définis et les études techniques sont en cours afin d'arrêter le projet définitif d'aménagement des VRD (Voiries réseaux divers).

Au regard des premiers éléments de chiffrage et coût d'objectifs, le montant total de l'opération est estimé à environ 2 000 000 € TTC et est donc supérieur au seuil réglementaire des 1 900 000 € TTC toutes maîtrises d'ouvrage confondues (Bordeaux Métropole et ville de Pessac).

Il est donc décidé d'ouvrir une concertation portant sur le projet de requalification générale de l'avenue Chateaubriand à Pessac.

## II – Les objectifs du projet de requalification

Les objectifs principaux de la requalification générale des infrastructures VRD de l'avenue Chateaubriand sont les suivants :

- Amélioration du fonctionnement des carrefours principaux nord et sud avec l'avenue Jaurès, la rue Laugaa et les rues Desbats/Gradignan/Cardinal,
- Modération de la vitesse de circulation des véhicules légers et poids lourds en conciliant fluidité de transit, sécurité routière et vitesse commerciale des transports en commun (bus urbain),
- Sécurisation des modes doux piétons cyclistes sur l'ensemble de l'axe,
- Recomposition urbaine de l'avenue et de ses abords afin de marquer la desserte de l'hypercentre et le lien entre centre ville et les quartiers environnants (Cardinal, domaine universitaire),
- Paysagement et embellissement du cadre de vie en transformant ce tube routier en boulevard urbain et en place circulée au contact de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre ville.

Les travaux correspondants d'aménagement de l'avenue seront composés de : rénovation voirie réseaux divers (assainissement, fibre optique etc...), rénovation éclairage, enfouissement des réseaux aériens, plantations espaces verts, mobiliers urbains.

## III – Ouverture et modalités de la concertation

Conformément aux articles L.103-2 et R. 103-1 du Code de l'urbanisme, il convient de procéder à l'organisation d'une concertation d'initiative et de responsabilité métropolitaine, permettant de porter à la connaissance des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, les objectifs publics poursuivis et de recueillir leurs remarques et propositions tout au long des études du projet de requalification de voirie.

Cette concertation sera conduite par Bordeaux Métropole. Le plan annexé présente le périmètre de l'étude de requalification de l'avenue Chateaubriand en cours.

Les modalités de concertation retenues sont les suivantes :

- Un dossier technique de concertation sera mis à disposition du public au service urbanisme de la mairie de Pessac situé au Pôle territorial sud et au secrétariat du Pôle territorial sud, aux jours et heures d'ouverture, en vue de recueillir les observations et suggestions éventuelles. Il sera composé à minima d'une notice explicative définissant les objectifs poursuivis et d'un plan du périmètre de l'étude technique Voirie et Réseaux Divers (VRD) en cours,
- Le dossier de concertation sera également disponible sur le site internet de Bordeaux Métropole à l'adresse suivante <http://participation.bordeaux-metropole.fr>, afin que les usagers puissent faire part de leurs remarques,
- Une réunion publique à minima sera organisée au cours de l'avancement du projet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Pessac et au siège de Bordeaux Métropole ainsi que d'une mesure de publicité par voie de presse.

L'ouverture et la clôture de la concertation seront également annoncées par voie de presse, puis le Conseil de Bordeaux Métropole en tirera le bilan par délibération.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

**VU** les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 et R.103-1,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la concertation, processus participatif indispensable à l'adhésion et à l'élaboration du projet par les habitants et tiers concernés, est nécessaire dans le cadre de la réalisation du projet de requalification de l'avenue Chateaubriand.

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les objectifs poursuivis par le projet de requalification de l'avenue Chateaubriand à Pessac

**Article 2 :** d'ouvrir la concertation relative au projet de requalification de l'avenue Chateaubriand à Pessac conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme

**Article 3 :** d'arrêter les modalités de cette concertation telles que décrites dans le rapport de présentation

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président à prendre les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation et à en fixer la date de clôture

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 JUIN 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 JUIN 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick PUJOL</p>
---	---

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud</b>	<b><i>N° 2018-339</i></b>

---

**Pessac - rue de la Ciboulette - Réalisation de travaux de voirie éclairage public et de réseaux -  
Participation Domofrance - Offre de concours - Adoption - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La rue de la Ciboulette se situe dans le prolongement de la rue de Camponac, cette dernière reliant le centre ville de Pessac et desservant la Médiathèque. Elle constitue une porte d'entrée naturelle de la résidence Arago dont la société Domofrance est propriétaire.

La parcelle correspondant à la rue de la Ciboulette était jusque-là non cadastrée et n'a pas été comprise dans l'acquisition de l'ensemble immobilier précité, de sorte que Domofrance n'en est pas propriétaire. Dès lors, son classement dans le domaine public de Bordeaux Métropole après arrêté constatant le bien sans maître est en cours.

Cependant, la rue de la Ciboulette n'a pas été entretenue depuis plusieurs années et son état est aujourd'hui dégradé alors même que c'est l'axe principal de désenclavement des programmes résidentiels appartenant à Domofrance.

Bordeaux Métropole et la ville de Pessac confirment l'usage public et la dégradation de cette voie qui relie d'autres rues publiques adjacentes. Il s'avère donc nécessaire d'envisager le réaménagement complet de la rue de la Ciboulette. Et la société Domofrance souhaite apporter de manière volontaire sa contribution financière à Bordeaux Métropole via une offre de concours.

Le projet consiste à réaliser des travaux de voirie, d'éclairage public et de réseaux qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 560 000 € et la société Domofrance s'engage à verser à Bordeaux Métropole la somme de 500 000 € TTC.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la société Domofrance souhaite apporter de manière volontaire sa contribution financière à la réalisation par la Métropole de travaux de voirie, éclairage public et réseaux sur la rue de la Ciboulette via une offre de concours

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'offre de concours avec la société Domofrance relative au versement d'une participation de 500 000 € pour les travaux de voirie, éclairage public et réseaux selon les modalités prévues à la convention ci-annexée

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants

**Article 3 :** de percevoir la recette sur le budget principal chapitre 13 – article 1328 – fonction 844

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 JUIN 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>25 JUIN 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick PUJOL</p>
---	---

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest</b>	<b>N° 2018-340</b>

---

**Lancement d'une procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Voie nouvelle Marchegay - Crabemorte et du demi-échangeur sur la déviation de Martignas au carrefour avec la route de Saint-Jean d'Illac (RD 211) sur les communes de Mérignac, Martignas-sur-Jalle, Saint-Jean d'Illac - Approbation - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La ville de Martignas-sur-Jalle de moins de 8 000 habitants voit son artère centrale, l'avenue du 18 juin 40 et avenue du Colonel Bourgoïn parcourue par plus de 15 000 véhicules par jour, dont près de 800 poids lourds.

L'objectif de l'aménagement voie nouvelle Marchegay - Crabemorte est de sortir le trafic en transit du centre de Martignas en réalisant conjointement le prolongement de la déviation de Martignas depuis le giratoire de l'avenue Dassault (ex RD 213) jusqu'à l'avenue Leclerc (ex RD 211), et le demi échangeur sur la déviation de Martignas au carrefour avec la route de Saint-Jean d'Illac RD 211.

Ces 2 aménagements permettront ainsi tous les mouvements de contournement de Martignas sans passer par son centre ville.

Un emplacement réservé figure au Plan local de l'urbanisme (PLU) pour le prolongement de la déviation vers le nord et la RD 211 sur les communes de Mérignac, Martignas-sur-Jalle et Saint-Médard-en-Jalles. Il n'en est pas de même pour le demi-échangeur qui se situe sur les communes de Martignas-sur-Jalle et Saint-Jean d'Illac.

Techniquement, la voie nouvelle Marchegay - Crabemorte présentera des caractéristiques géométriques similaires à celles de la déviation de Martignas pour des raisons de lisibilité : chaussée de 7 m et des accotements stabilisés revêtus de part et d'autre de la chaussée. Ce barreau conservera le statut de déviation. Sa longueur varie de 1,1 à 1,5 km selon la variante. Il se raccorde sur le giratoire existant avenue Dassault au Sud et sur un giratoire futur inclus dans le projet au nord.

Des noues bilatérales permettront de recueillir les eaux de chaussée, de les stocker et de les épurer avant restitution au milieu naturel.

L'emplacement pour une piste cyclable bidirectionnelle est également prévu, parallèlement à la voie nouvelle. Le demi-échangeur sera composé de 2 bretelles unidirectionnelles permettant les échanges entre la route de Saint-Jean-d'Illac RD 211 et la déviation de Martignas côté est. Des fossés longitudinaux récupéreront les

eaux de pluie et les conduiront dans un bassin de régulation avant rejet dans le milieu naturel.

Plusieurs dossiers réglementaires sont à élaborer pour mener le projet à son terme. D'abord, et afin d'obtenir le foncier nécessaire aux aménagements, le Pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole a élaboré un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique. L'autorité environnementale a exigé une évaluation environnementale suite à la demande d'examen au cas par cas. Cette étude doit être jointe à l'enquête publique.

La Déclaration d'utilité publique (DUP) permettra, après une phase de négociation à l'amiable, d'acquérir le foncier nécessaire par voie d'expropriation. L'enquête parcellaire obligatoire dans cette procédure d'expropriation ne sera présentée que lorsque les emprises seront établies précisément.

D'autre part, parce que le projet sort de l'emplacement réservé initial, un dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Bordeaux Métropole s'avère nécessaire, et notamment le déclassement d'un Espace boisé classé (EBC).

Au titre du Code de l'environnement, le projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques.

Enfin, au titre du Code forestier, le projet est soumis à autorisation de défrichement. Cette procédure sera lancée lorsque Bordeaux Métropole sera propriétaire des terrains.

Le coût financier :

Les acquisitions foncières à 384 000 €

Le barreau routier est estimé à 3.8 millions €

Le demi échangeur est estimé à 1.35 million €

Rappel des procédures applicables :

- DUP avec évaluation environnementale (suite à cas par cas),
- Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme et notamment le déclassement d'un EBC,
- Déclaration loi sur l'eau,
- Autorisation de défrichement.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5217-2 ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.122-28 et R.123-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.121-1 et suivants et L.131-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'urbanisme notamment les articles L.104-3 et R.104-8 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 2017/149 du 17 mars 2017 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil métropolitain à son Président, notamment les 70° et 71° ;

**Vu** l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date des 30 mars, 4 et 5 avril 2018

**Vu** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT**

- ✓ La nécessité d'obtenir la Déclaration d'utilité publique (DUP) en vue de procéder aux acquisitions foncières, le cas échéant par voie d'expropriation,
- ✓ La nécessité de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme (PLU) et notamment le déclassement d'espaces boisés classés,
- ✓ La nécessité de répondre aux exigences environnementales liées à la réglementation concernant les études d'impact, la loi sur l'eau et l'autorisation de défrichement.

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique avec évaluation environnementale.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique des travaux concernant la création de la voie nouvelle « Marchegay - Crabemorte » et du demi échangeur sur la déviation de Martignas au carrefour avec la route de Saint-Jean d'Illac, en vue d'obtenir la Déclaration d'utilité publique du projet et de permettre de procéder, si nécessaire, par voie d'expropriation, aux acquisitions foncières. Cette enquête portera conjointement sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU).

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable, au vu de l'estimation par la Direction immobilière de l'Etat (DIE) ou le cas échéant, par voie d'expropriation.

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire relative aux emprises foncières nécessaires à la création de la voie nouvelle « Marchegay - Crabemorte » et du demi échangeur sur la déviation de Martignas au carrefour avec la route de Saint-Jean d'Illac, après l'obtention de l'arrêté préfectoral de DUP, en vue d'obtenir l'arrêté de cessibilité.

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par cette opération et à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

**Article 6** : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 JUIN 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>25 JUIN 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick PUJOL</p>
---	---

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction des infrastructures et des déplacements</b>	<b><i>N° 2018-341</i></b>

---

**Travaux de mise à 2x3 voies de la rocade ouest de Bordeaux entre les échangeurs 4 et 10 sur les communes de Bordeaux, Bruges, Eysines et Mérignac - Transfert de la passerelle ainsi que ses accès en remblai en berges ouest et est du lac - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté en date du 24 mai 2016, le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, a déclaré d'utilité publique les travaux de mise à 2x3 voies de la rocade ouest de Bordeaux entre les échangeurs 4 et 10 sur les communes de Bordeaux, Bruges, Eysines et Mérignac.

Ce projet impose, d'une part, de prélever la largeur dédiée actuellement à la piste cyclable Lormont – Lacanau. D'autre part, le renforcement par précontrainte longitudinale des poutres du viaduc ne permet pas de conserver la passerelle piétonne actuellement accrochée sous encorbellement.

En conséquence, cette opération intègre la construction d'une passerelle pour le rétablissement des liaisons douces (piétons/cycles) en parallèle des viaducs routiers de la rocade franchissant le lac de Bordeaux.

Cet ouvrage sera implanté au nord des ponts existants. Il comprendra des culées sur Berges du lac, avec des remblais, 3 piles implantées dans l'alignement de celles des viaducs existants et un tablier qui sera placé au-dessus des plus hautes eaux connues.

Le programme de la passerelle a été arrêté le 1<sup>er</sup> octobre 2015 en concertation entre l'État, Bordeaux Métropole et les villes de Bordeaux et Bruges.

Compte tenu de ses compétences, il a été convenu que la domanialité future de la passerelle ainsi que ses accès en remblai en berges ouest et est du lac seront métropolitaines, conformément à ce qui a été prévu au dossier d'enquête publique.

La convention ci-annexée a pour objet de définir les conditions du transfert en pleine et entière propriété par l'Etat au profit de Bordeaux Métropole de ces ouvrages.

Dans un premier temps, les ouvrages seront mis à la disposition de Bordeaux Métropole (remise provisoire) après réception des travaux et à condition que le représentant de l'État ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

La remise provisoire des ouvrages transfère la garde et l'entretien correspondants à Bordeaux Métropole.

Dans un second temps, la remise définitive interviendra après remise par l'État du dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage et du dossier des ouvrages exécutés, et signature par Bordeaux Métropole d'un document formalisé de remise de l'ouvrage.

La remise définitive transfère les ouvrages en pleine propriété à Bordeaux Métropole.

Il est précisé que ces ouvrages objet de la présente délibération ainsi que les acquisitions foncières requises pour leur réalisation sont financés en totalité au titre du contrat de plan 2015 – 2020 signé le 23 juillet 2015 et de la convention de financement signée entre l'État et Bordeaux Métropole le 26 janvier 2017.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 et suivants et L.5217-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1 ;

**VU** l'avis de la direction générale des finances publiques en date du 23 avril 2018 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'intérêt de maintenir les usages des modes doux de déplacement, qui utilisent actuellement le viaduc routier de la rocade ;

## **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le transfert en pleine et entière propriété de la future passerelle ainsi que ses accès en remblai en berges ouest et est du lac qui seront construits par l'Etat en parallèle des viaducs routiers de la rocade franchissant le lac de Bordeaux.

**Article 2** : d'approuver les termes de la convention entre l'Etat et Bordeaux Métropole relative au transfert en pleine et entière propriété des ouvrages, d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que les procès-verbaux de remises d'ouvrages.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>3 JUILLET 2018</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>3 JUILLET 2018</b>	Monsieur Patrick PUJOL

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction des infrastructures et des déplacements</b>	<b>N° 2018-342</b>

---

**Bordeaux - Travaux conservatoires sur la passerelle St-Jean - Avenant à la convention de financement avec la SNCF (Société nationale des chemins de fer français), l'EPA (Etablissement public d'aménagement) Bordeaux Euratlantique, la ville de Bordeaux - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La passerelle Saint-Jean autrefois utilisée pour le trafic ferroviaire a été classée monument historique par décret du 28/09/2007 par l'Etat qui a attribué une subvention de 1 800 000 € HT pour la réalisation des études et travaux conservatoires.

Une convention relative au financement des études d'avant-projet, de projet et des travaux conservatoires à réaliser en vue de son transfert à Bordeaux Métropole a été signée le 26/03/2013 par la mairie de Bordeaux, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015), l'Etablissement public d'aménagement Euratlantique et Réseau ferré de France.

Cette convention définit les caractéristiques générales des travaux à mener au titre des mesures conservatoires et les engagements réciproques des parties pour leur financement. La maîtrise d'ouvrage des études et des travaux est assurée par la SNCF (Société nationale des chemins de fer français).

A l'issue des travaux il est convenu que Bordeaux Métropole soit propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage.

Les résultats de l'appel d'offre relatif aux travaux de stricte conservation sont en dépassement important par rapport au budget travaux.

Afin de limiter l'évolution du coût de l'opération, il a été proposé aux cofinanceurs, en accord avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), d'adapter le programme des travaux sur les points suivants :

- abandon de la création de la pile P7 en rive gauche ;
- maintien en place de la traverse haute ;
- abandon de l'injection des fûts de pile ;
- mise en peinture de la totalité du tablier ;
- réduction du platelage provisoire du tablier à un cheminement de 1,00 m de large sur toute la longueur.

Sur cette base, il convient d'augmenter le montant de la convention initiale de 825 k€ HT courants, soit un total pour l'opération porté à 4 425 000 € courants HT.

L'avenant joint en annexe a pour objet de préciser ces modifications de la convention initiale.

Pour le financement de ce montant complémentaire, Bordeaux Métropole se substitue à la mairie de Bordeaux. Il en résulte les répartitions ci-dessous :

	Clef de financement	Besoin de financement
	%	Montant en Euros courants
Etat (ministère de la culture)	50,0000%	412 500 €
Bordeaux Métropole	35,0000 %	288 750 €
Euratlantique	15,0000 %	123 750 €
TOTAL	100,0000 %	825 000€

Les cofinanceurs s'engagent au total à participer au financement des phases études et réalisation selon les clés de répartition définies ci-dessous et dans la limite des montants indiqués en € courants hors taxes :

	Etudes et travaux	
	Clef de financement	Besoin de financement
	%	Montant en Euros courants
Etat (ministère de la culture)	50,0000%	2 212 500 €
Ville de Bordeaux	14,2373 %	630 000 €
Bordeaux Métropole	20,7627 %	918 750 €
Euratlantique	15,0000 %	663 750 €
TOTAL	100,0000 %	4 425 000 €

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

**VU** la convention en date du 26 mars 2013 relative au financement des études d'avant-projet, de projet et des travaux conservatoires à réaliser sur la passerelle St Jean à Bordeaux en vue de son transfert à la Communauté urbaine de Bordeaux,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir en place la passerelle St-Jean à Bordeaux, classée monument historique par décret 2007-1405 du 28/09/2007,

## DECIDE

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention relative au financement des études d'avant- projet, de projet et des travaux conservatoires sur la passerelle St-Jean ci-jointe, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 2** : d'imputer la dépense complémentaire d'un montant total de 288 750 € sur le budget principal, au chapitre 204, article 2041722 de l'exercice 2018.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>3 JUILLET 2018</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>3 JUILLET 2018</b>	
	Monsieur Patrick PUJOL

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction de l'Eau</b>	<b>N° 2018-343</b>

---

**Protocole d'accord transactionnel entre la société OTV et Bordeaux Métropole relatif aux désordres de la station d'épuration « Lille » à Blanquefort - Décision - Autorisation**

---

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Communauté urbaine de Bordeaux (La Cub), devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015, a confié par acte d'engagement du 8 novembre 2004 le marché de conception et réalisation d'une station d'épuration des eaux résiduaires urbaines « Lille » à Blanquefort, à un groupement conjoint d'entreprises composé notamment des entreprises Otv France (concepteur du process et mandataire du groupement), Touja (entreprise de génie civil), Irh (Bureau d'études techniques), Santerne Aquitaine (entreprise d'électricité automatisme-informatique industrielle), Floréal Laguna et Philippe Abadie (architectes).

Les travaux relatifs à ce marché ont été réceptionnés le 28 septembre 2007.

Au cours de l'année 2011 des dégradations des bétons des ouvrages de prétraitement ont été constatés par l'exploitant Lyonnaise des eaux.

Par courrier en date du 26 mars 2012, La Cub a mis en demeure la société Touja de procéder, au titre de la garantie décennale, à des travaux de réparations.

Compte tenu du refus par Touja de remédier aux désordres affectant les ouvrages, La Cub a saisi le juge des référés en vue de la désignation d'un expert afin d'être éclairée sur les causes des désordres, leur étendue, les modalités de réparations et les conséquences financières.

Monsieur le juge, Président du tribunal administratif, a désigné par ordonnance du 12 février 2013, un expert judiciaire, qui a remis son rapport d'expertise le 5 octobre 2016.

L'expert relève notamment à cette occasion que :

- Les causes des désordres observés sont :
  - Des effluents entrant dans la station d'épuration particulièrement chargés en H<sub>2</sub>S, vraisemblablement suite à un temps d'acheminement long qui favorise la formation d'H<sub>2</sub>S,
  - Une ventilation des ouvrages insuffisante,

- L'absence de protection des bétons.
- La solution préconisée par l'expert consiste à réaliser :
  - La mise en place de 5 antennes d'aération supplémentaires suivant les préconisations du bureau d'étude spécialisé Olfacto pour un coût estimé à 54 955,41 € HT,
  - Le traitement des bétons des prétraitement et de l'ouvrage répartiteur pour un montant estimé par la société Etandex à 445 175,84 € HT,
  - Le traitement des effluents bruts en amont pour permettre d'endiguer entièrement les phénomènes de dégradations dont le chiffrage ne rentrait pas dans le cadre de l'expertise limité à la station d'épuration.
- Les responsabilités sont attribuées au concepteur Otv.

Par ailleurs, les frais relatifs à cette expertise judiciaire s'élèvent à 89 683,05 € HT. Il est à noter que les frais de maîtrise d'œuvre attachée à ces travaux ne sont pas pris en compte par l'expert.

En parallèle, des échanges et réunions ont été menés afin d'éviter la poursuite de ce litige, les parties ont décidé de se rapprocher et après discussion ont convenu de mettre un terme à leur différend après avoir accepté des concessions réciproques. Etant entendu que le présent protocole d'accord est conclu sans aucune reconnaissance de responsabilité des constructeurs.

Par conséquent, les parties ont convenu de conclure un protocole transactionnel au sens de l'article 2044 du Code civil.

- **Concessions réciproques des parties**

Les parties ont convenu des principales concessions réciproques suivantes :

- la société Otv et son assureur XL s'engage à procéder au règlement au bénéfice de Bordeaux Métropole, d'un montant total de 515 000 € non soumis à la TVA selon le détail suivant :
  - réhabilitation des bétons des ouvrages, à hauteur de 207 790 € non soumis à la TVA sur la base de la solution technique « Sewpercoat »,
  - frais annexes (déviation, pompage, nettoyage), soit 94 958 € non soumis à la TVA,
  - ventilation des prétraitements, soit 54 955 € non soumis à la TVA,
  - ventilation du répartiteur, soit 17 613,95 € non soumis à la TVA,
  - frais d'expertise, soit 89 683,05 € non soumis à la TVA,
  - frais de main d'œuvre de Bordeaux Métropole, à hauteur de 50 000 € non soumis à la TVA.
- Bordeaux Métropole accepte le principe du chiffrage de réhabilitation des bétons proposé par la société Otv basée sur la technique « Sewpercoat » compte tenu de l'absence de contre-indication relevée par l'expert.
- Bordeaux Métropole s'engage à faire réaliser les travaux réparatoires et à en assurer le suivi d'exécution ;

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code civil et notamment ses articles 1792, 1792-4-1, 2044 et 2052,

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R 532-1,  
**VU** le contrat de délégation de service public de l'assainissement en date du 24 décembre 1992, confiant l'exploitation de ce service à la société Lyonnaise des eaux,  
**VU** l'acte d'engagement en date du 8 novembre 2004, du marché de conception et de réalisation des travaux de la station d'épuration de « Lille » à Blanquefort,  
**VU** le procès verbal des travaux réceptionnés le 28 septembre 2007,  
**VU** le courrier du 26 mars 2012 de la Communauté urbaine de Bordeaux à la société Touja,  
**VU** la requête de Bordeaux Métropole enregistrée au greffe du tribunal administratif de Bordeaux le 28 novembre 2012,  
**VU** l'ordonnance en date du 12 février 2013, par laquelle le Président du Tribunal administratif de Bordeaux désignait un expert judiciaire,  
**VU** le rapport d'expertise judiciaire en date du 5 octobre 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE**

Le litige reste pendant,

Il est opportun de mettre fin au litige relatif aux désordres constatés au niveau du bâtiment des prétraitements et de l'ouvrage répartiteur de la station « Lille » à Blanquefort, via des concessions réciproques consenties par chacune des parties,

Les termes du protocole transactionnel ci-annexé préservent les intérêts de Bordeaux Métropole,

## DECIDE

**Article 1 :** de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil, sans homologation, afin de clore le différend opposant la société Otv France et Bordeaux Métropole,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel mettant fin au litige pendant entre Bordeaux Métropole et la société Otv France, ci-annexé, relatif aux désordres affectant la station d'épuration « Lille » à Blanquefort,

**Article 3 :** d'imputer les recettes sur les crédits ouverts au budget annexe assainissement : Chapitre 12 – compte 1318,

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>13 JUILLET 2018</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-présidente,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>13 JUILLET 2018</b>	Madame Anne-Lise JACQUET

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux</b>	<b>N° 2018-344</b>

---

**BORDEAUX - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot - Rue des Etrangers, quai du Maroc, quai Armand Lalande - Acquisition de biens pour la réalisation des espaces publics auprès du Grand port Maritime de Bordeaux - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble des Bassins à flot, des acquisitions sont à réaliser auprès du Grand port maritime de Bordeaux pour finaliser certains espaces publics, pour une superficie totale de 843m<sup>2</sup> environ.

En premier lieu, une emprise d'environ 240 m<sup>2</sup> à détacher du domaine public du Grand port maritime de Bordeaux est nécessaire à l'élargissement de la rue des Étrangers. Un mur destiné à être démoli est présent sur l'emprise à acquérir, qui nécessitera d'être extraite du périmètre d'une autorisation d'occupation consentie par le Grand port maritime de Bordeaux.

En second lieu, il s'agit d'acquérir 471 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle SA97, appartenant au domaine public du Grand port maritime de Bordeaux, sise quai du Maroc, comprenant un immeuble bâti destiné à la démolition. Cette emprise est nécessaire à la finalisation de l'esplanade de Pontac, qui relie la Cité du vin au bassin n°1.

Enfin, la parcelle RZ31, appartenant au domaine privé du Grand port maritime de Bordeaux, sise quai Armand Lalande, d'une contenance cadastrale de 132 m<sup>2</sup>, sera acquise dans son intégralité. Cette parcelle est nécessaire à l'aménagement de la place Alice Girou.

Les négociations ont permis d'aboutir à un accord avec le Grand port maritime de Bordeaux sur le prix global de 299 887 € HT.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5211-37,

**VU** l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la délibération n°2010-0136 du 26 mars 2010 du Conseil de Communauté instaurant le Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot et ses annexes,

**VU** les avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n° 2017-063V1372 en date du 3 août 2017, n° 2017-063V1369 en date du 2 août 2017 et n° 2017-063V1370 en date du 2 août 2017,

**VU** les actions 43, 48 et 50 du contrat de co-développement 2015-2017 conclu entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** la nécessité pour Bordeaux Métropole d'acquérir ces biens, aujourd'hui propriétés du Grand port maritime de Bordeaux, afin de réaliser les travaux d'aménagement de l'espace public prévus dans le PAE des Bassins à flot,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'acquérir la parcelle RZ31 d'une contenance de 132 m<sup>2</sup> située quai Armand Lalande, une emprise bâtie d'environ 471 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle SA 97 et une emprise d'environ 240 m<sup>2</sup> située rue des Étrangers à Bordeaux auprès du Grand port maritime de Bordeaux, moyennant le montant total de 299 887 € H.T, cette transaction étant hors champs de la TVA.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette transaction.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante au chapitre 21 - compte 2112 - terrains de voirie fonction - 844 voirie métropolitaine – n° d'opération / 05P075O002 du budget principal de l'exercice concerné.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 JUIN 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>25 JUIN 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel DUCHENE</p>
---	--

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest</b>	<b>N° 2018-345</b>

---

**Martignas-sur-Jalle - Secteur centre urbain - Périmètre de prise en considération - Approbation -  
Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1 - Contexte de la présente délibération**

Par le biais du contrat de co-développement 2015-2017, la ville de Martignas-sur-Jalle et Bordeaux Métropole ont engagé, depuis mars 2016, une étude urbaine d'aménagement du centre-ville.

Cette étude a pour objectif de déterminer une stratégie urbaine du court au long terme pour reconquérir et qualifier le centre-ville, en concertation avec les habitants. Une programmation urbaine renouvelée doit être définie dans un souci de proposition d'une offre de services et de commerces accrue. Enfin, la création d'un guichet unique pour les services de l'hôtel de ville vient compléter la mission.

Après une phase de diagnostic partagé, puis une phase de propositions d'orientation scénarisées, l'étude s'achève sur une phase de consolidation du plan guide. Le résultat de la concertation et du travail mené fait ressortir la nécessité de :

- Pacifier le centre-ville par des aménagements de voirie adéquats prenant en compte tous les modes de mobilité,
- Réorganiser le stationnement devant les commerces de l'avenue du 18 juin 1940 et aux alentours,
- Créer une place publique centrale attractive,
- Réaffirmer l'importance du volet paysager sur chaque opération immobilière et valoriser le patrimoine existant,
- Créer un nouvel hôtel de ville pour offrir des services et un accueil de qualité aux administrés,
- Créer une traversée structurante entre le nouveau quartier à l'est de la Jalle et le centre-ville.

D'autre part, les mutations foncières dans le centre-ville et sur l'ensemble de la commune sont relativement élevées et les projets présentés à la ville sur ces parcelles sont des projets d'habitat collectif. S'ils étaient amenés à se réaliser, les services et les équipements publics nécessaires (voiries écoles, stades...) pourraient ne plus être en capacité d'accueillir ces nouveaux habitants.

Afin de ne pas aller à l'encontre des premières orientations de l'étude d'aménagement du centre-ville et de maîtriser l'urbanisation, Bordeaux Métropole accompagne la commune de Martignas-sur-Jalle dans son processus de mutation urbaine, afin de mieux maîtriser les évolutions foncières en cours et à venir sur certains secteurs jugés comme majeurs et prioritaires. Des études préalables de faisabilité et de capacités urbaines (orientations urbaines, architecturales et paysagères) sur des parcelles identifiées comme mutables à court terme sont engagées. Ces études ne pourront toutefois être prises en compte, d'un point de vue réglementaire, qu'au terme d'une procédure de modification Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole, approuvé le 16 décembre 2016.

Aussi, il est nécessaire que Monsieur le Maire puisse surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'occupation des sols qui serait susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de la future opération d'aménagement.

Les voiries principales de Martignas-sur-Jalle convergeant toutes sur le giratoire De Gaulle et l'avenue du 18 juin 1940, tout projet d'habitat d'importance aura un impact sur l'opération d'aménagement du centre-ville. Le règlement du Plan local d'urbanisme (PLU) de la zone UM27 permettant une densification plus importante que le règlement de la zone UM26, il est proposé d'instaurer un périmètre de prise en considération sur le périmètre de la zone UM27 du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole.

## **2 - Publicité et effets de la délibération instaurant le périmètre de prise en considération :**

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation.

En vertu de l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme, la décision de prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement est affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent en matière de Plan local d'urbanisme et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté. La décision de prise en considération produit ses effets juridiques, dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues aux premier et deuxième alinéa ci-dessous, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans, à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames et Messieurs de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 424-1-3 et R424-24 du Code de l'urbanisme,

**VU** la délibération communale n° 2017-93 du 21 décembre 2017,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** les projets d'aménagement du centre-ville,

**CONSIDERANT** les nombreuses mutations foncières sur le centre-ville de Martignas-sur-Jalle,

**CONSIDERANT** la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les terrains inclus dans le zonage UM27 incluant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation des aménagements du centre-ville,

### **DECIDE**

**Article 1** : de créer un périmètre de prise en considération au titre de l'article L 424-1-3 du Code de l'urbanisme sur le zonage UM27 du PLU de Bordeaux Métropole sur le territoire de la commune de Martignas-sur-Jalle, tel que figurant sur le plan annexé,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de publicité du présent acte et de mise à jour du Plan local d'urbanisme, conformément aux articles L.111-10 et R.123-13 du Code de l'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 JUIN 2018</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>25 JUIN 2018</b>	
	Monsieur Michel DUCHENE

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest</b>	<b>N° 2018-346</b>

---

### **Eysines - Projet urbain partenarial chemin de Bos - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Avant la loi ALUR (Accès au logement et urbanisme rénové), il était possible de faire contribuer, seulement au coup par coup, des opérateurs au financement des équipements publics nécessaires à leur opération sur un mode contractuel, négociable, sans que la personne publique ait le moyen de le leur imposer.

Mais dès lors qu'un équipement public excédait les besoins d'une opération de construction, il était difficile d'y faire contribuer les autres projets de constructions qui se développeraient et bénéficieraient de la même manière de l'équipement nouveau.

Désormais, il est possible, à l'occasion de la signature d'une première convention de Projet urbain partenarial (PUP), d'imposer aux futurs opérateurs la signature de convention de PUP sur un périmètre plus vaste, en partageant dès le départ le coût des équipements publics.

Le nouvel alinéa de l'article L.332-11-3 II prévoit que :

*Lorsque des équipements publics ayant vocation à faire l'objet d'une première convention de projet urbain partenarial desservent des terrains autres que ceux mentionnés dans le projet de ladite convention, par décision de leur organe délibérant, la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou le représentant de l'Etat par arrêté, dans le cadre des opérations d'intérêt national, fixe les modalités de partage des coûts des équipements et délimite un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations. Les conventions successivement établies peuvent viser des programmes d'équipements publics différents lorsque les opérations de construction attendues dans chaque périmètre de convention ne nécessitent pas les mêmes besoins en équipements.*

*Le périmètre est délimité par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public ou, dans le cadre des opérations d'intérêt national, par arrêté préfectoral, pour une durée maximale de quinze ans.*

*Cette convention ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des*

*constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci. La convention fixe les délais de paiement. La participation peut être acquittée sous forme de contribution financière ou d'apports de terrains bâtis ou non bâtis.*

## **1/ Le contexte :**

Le chemin de Bos, sur la commune d'Eysines est actuellement un chemin rural grevé par un emplacement réservé de voirie opération T1737 de maîtrise d'ouvrage métropolitaine qui relie la rue du Couquéou à l'avenue du Haillan. Une partie de la voie a déjà été aménagée courant 2016, afin de desservir une opération immobilière située à l'angle de l'avenue du Haillan. Le reste de la voie, de par sa conception géométrique, est insuffisamment aménagée pour accueillir de nouveaux projets. Seul un réseau d'assainissement d'eaux usées est présent sous cette voie.

Plusieurs terrains, classés en zone UM20 qui correspond à des tissus à dominante de maisons individuelles et AU4 correspondant à des zones à urbaniser multifonctionnelles, sont concernés par ce futur aménagement. Des réflexions sont donc en cours pour urbaniser ce quartier.

A ce titre, les parcelles 162BB617, 162BB618, 162BB619, 162BB620, 162BB621, 162BB622, 162BB1087, 162BB1088, 162BB1491 et 162BB1492, actuellement non bâties, ont vocation à être divisées et aménagées. C'est dans ce contexte que la société SCCV Carès a élaboré un programme de construction de 44 logements qui développe une surface de plancher totale de 3 124 m<sup>2</sup> sur une superficie de 9.533m<sup>2</sup>.

La programmation propose une répartition égale entre les logements à accession libre et les logements destinés à l'accession sociale à la propriété, conformément à la servitude de mixité sociale inscrite au Plan local d'urbanisme (PLU) métropolitain (SMS n° 132).

Ce chemin de Bos dessert aussi d'autres parcelles classées également en zone UM20 mais aussi AU4 du PLU qui pourront accueillir deux autres projets sur lesquelles la répartition entre le logement libre et le logement social sera identique (SMS n° 133 prévoyant 40% de logements locatifs sociaux et 10% de logements en accession sociale de propriété).

Un opérateur travaillera sur les parcelles cadastrées 162BB1355, 162BB1181, 162BB1173, 162BB1179, 162BB18, 162BB17, 162BB16, 162BB15, 162BB13, 162BB12, 162BB11, 162BB10, 162BB9, 162BB8 et 162BB1357, ce qui représente une unité foncière d'une superficie de 18 331 m<sup>2</sup> sur laquelle une surface de plancher de 6 720 m<sup>2</sup> pourra être développée.

Un autre opérateur travaillera sur les parcelles cadastrées 162BB604 et 162BB605 représentant une superficie de 2 915 m<sup>2</sup> sur lesquelles une surface de plancher de 1 180 m<sup>2</sup> sera possible.

Ce chemin n'est donc actuellement que partiellement aménagé au droit d'un premier projet existant. Sur le reste du linéaire concerné par les 3 futurs projets, l'aménagement actuel se réduit à une chaussée double sens étroite, large de 3,50 m environ, et à des accotements engravés et enherbés. Aucun assainissement pluvial n'existe. Le chemin est donc inadapté pour accueillir près d'une centaine de logements supplémentaires sur trois programmes immobiliers, en termes de circulation et d'assainissement pluvial.

Il est important de préciser que cette voie et les terrains concernés se situent dans le périmètre rapproché de protection des sources de Cantinolle et que l'infiltration y est interdite. Par conséquent, la pose d'un réseau d'eaux pluviales s'avère indispensable pour récolter les eaux de ruissellement de la voie et des futures opérations.

Cette voie fera ensuite l'objet d'une requalification générale, en créant une chaussée en sens unique en enrobés de 3,50 m de large avec double sens cyclable, des trottoirs et surtout du stationnement longitudinal. Cet aménagement comprendra également les travaux de signalisation et la végétalisation de certains espaces.

Il sera nécessaire par ailleurs de remettre à niveau l'éclairage public pour répondre aux besoins des nouveaux habitants qui vont circuler sur cette voie.

Enfin, l'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications électroniques, et éclairage public est prévu.

S'agissant d'aménager une voie de desserte principalement destinée aux besoins des projets immobiliers qui sont envisagés le long du chemin de Bos avec la pose obligatoire d'un réseau d'assainissement eaux pluviales, il est proposé que les opérateurs participent à hauteur de 80 % du coût total des équipements publics. Les 20 % restants seront financés par Bordeaux Métropole sur le Fonds d'intérêt communal (FIC) de la ville d'Eysines.

## 2/ Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'arrêter les caractéristiques et les modalités d'institution du périmètre de PUP/ALUR chemin de Bos à Eysines, le programme des équipements publics à réaliser, le lien de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier, le mode de répartition entre les différentes opérations de construction successives. La délibération a également pour objet d'arrêter les dispositions de la convention type qui s'imposera aux futurs opérateurs du périmètre, et d'approuver la convention de PUP/ALUR avec le 1<sup>er</sup> opérateur SCCV Carès.

## 3/ Périmètre du Projet urbain partenarial – Durée d'institution du périmètre

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan joint en annexe à la présente convention.

Le périmètre est institué pour une durée de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole.

## 4/ Programme des équipements publics – Lien de proportionnalité – Estimation - Maîtrise d'ouvrage

La Métropole et la ville s'engagent à réaliser les équipements publics rendus nécessaires par les projets de construction du périmètre du PUP/ALUR ci-annexé.

Ce programme des équipements publics consiste principalement à réaliser la requalification et l'adaptation du chemin de Bos, comme indiqué précédemment.

Le coût total des équipements publics est de 414 587,00 € HT. Ce coût total sera pris en charge à hauteur de 80 % par les constructions du périmètre du PUP/ALUR, et de 20 % par le budget général de la Métropole et de la ville en fonction de leurs compétences respectives.

Equipements publics	Maîtrise d'ouvrage	Délai de réalisation prévisionnel	Coût Total HT	Coût affecté au PUP/ALUR 80 % € HT
chemin de BOS : requalification de la voie, y compris signalisation, végétalisation, et frais afférents aux études et chantier	Bordeaux Métropole	3 mois	199 314,00	159 451,20
Enfouissement du réseau électrique	Bordeaux Métropole	2 mois	30 000,00	24 000,00
Assainissement eaux pluviales	Bordeaux Métropole	2 mois	127 740,00	102 192,00
Eclairage public	ville	1 mois	32 300,00	25 840,00

Enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques	ville	2 mois	25 233,00	20 186,40
Total :			414 587,00	331 669,60

Pour rappel, les équipements propres définis à l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme ne peuvent être inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

Cette voie est équipée d'un réseau d'assainissement des eaux usées existant depuis 2003. Il en résulte que la signature de la convention de PUP n'est pas exclusive de la participation pour le financement de l'assainissement collectif de l'article L.1331-7 du Code de la santé publique.

#### **5/ Délais de réalisation des équipements publics et planning prévisionnel.**

Bordeaux Métropole et la ville s'engagent à démarrer les travaux à partir de la Déclaration d'ouverture de chantier (DOC) du premier opérateur et en coordination avec l'avancement des chantiers des autres opérations immobilières.

#### **6/ Mode de répartition du coût des équipements publics entre les opérateurs du périmètre de PUP/ALUR.**

Le mode de répartition s'appuie sur la constructibilité potentielle au sein du périmètre de PUP/ALUR, laquelle est estimée à 11 024 m<sup>2</sup> de surface de plancher en vertu de l'application des règles du PLU en vigueur.

Cette constructibilité se répartit comme suit :

Projets	Surface du terrain (m <sup>2</sup> )	Surface de plancher prévisionnelle SDP (m <sup>2</sup> )	Surface de plancher/ surface de terrain
SCCV Carès	9 533	3 124	32,80 %
Secteur n°2	18331	6 720	36.66%
Secteur n°3	2 915	1 180	40.50 %
Total	30779	11 024	35.80 %

Il est proposé de faire contribuer les opérateurs au coût des équipements publics, au prorata de la surface de plancher qui sera édifiée par chacun d'eux à la suite de la délivrance des permis de construire, qui représente un mode de répartition validé par le Juge administratif.

Pour cela, il est proposé de déterminer le montant par m<sup>2</sup> de surface de plancher de la participation au PUP/ALUR, correspondant au montant du coût de travaux prévisionnels imputé au PUP/ALUR, soit 331 669,60 € HT divisé par la surface de plancher totale prévisionnelle du périmètre, soit 11 024 m<sup>2</sup>.

Il en résulte un montant de participation moyenne de 30,09 € / m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Toutefois, comme évoqué précédemment, la volonté de la commune est d'avoir une programmation équivalente en accession libre et en accession ou locatif social. Les quotes-parts respectives seront de 70 % pour l'accession libre et de 30 % pour la partie sociale ce qui nous donne :

$(331\ 669,60 \times 0,7) / 5\ 512 = 42,12 \text{ € /m}^2$  pour la part libre

$(331\ 669,60 \times 0,3) / 5\ 512 = 18,05 \text{ € /m}^2$  pour la part sociale

#### **7/ Montant de la participation financière due par l'opérateur**

L'opérateur s'engagera à verser à la métropole la somme correspondant à la Surface de plancher (SP) du permis de construire délivré pour la réalisation du projet multiplié par :

- 42,12€ par m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les logements libres
- 18,05€ par m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les logements locatifs sociaux ou en accession sociale à la propriété

La part revenant à chaque collectivité s'établit ainsi :

- 285 643,20 € pour les équipements publics relevant de la maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole soit 86.12%,
- 46 026,40 € pour les équipements publics relevant de la maîtrise d'ouvrage ville d'Eysines soit 13,88%.

### **8/ Modalités de paiement de la participation**

En exécution d'un titre de recettes, l'opérateur s'engagera à verser à Bordeaux Métropole la participation du PUP/ALUR mise à sa charge dans les conditions suivantes :

- en deux versements :

- Le premier versement interviendra à réception de la déclaration d'ouverture de chantier adressée par l'opérateur par Lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) ou constaté par l'administration,
- Le solde 12 mois après la déclaration d'ouverture de chantier adressée par l'opérateur par LRAR ou constatée par l'administration.

La totalité des participations étant versées à Bordeaux Métropole selon les modalités ci-dessus énoncées, la part concernant les équipements publics relevant de la compétence communale sera reversée par Bordeaux Métropole à la ville d'Eysines, dans un délai maximal de 30 jours ouvrés, à daté de la réception de la participation par l'établissement public.

### **9/ Exonération de la taxe d'aménagement**

En vertu de l'article L.332-11-4, du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du PUP/ALUR, est de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole.

### **10/ Affichage – Caractère exécutoire – formalités**

La convention de PUP accompagnée du document graphique faisant apparaître le ou les périmètres concernés, sera tenue à la disposition du public en mairie ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées (R.332-25-1 du Code de l'urbanisme).

Mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées (R.332-25-2 du Code de l'urbanisme)

Une même mention sera en outre publiée :

- a) Au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lorsqu'il s'agit d'une délibération du Conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus,
- b) Au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales, s'il existe, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La participation au Projet urbain partenarial sera inscrite au registre des contributions d'urbanisme qui est mis à la disposition du public en mairie. Le périmètre de Projet urbain partenarial sera reporté au plan local d'urbanisme, en annexes.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4,

**VU** les annexes et notamment le périmètre de Projet urbain partenarial (PUP),

**VU** le projet de convention de PUP avec l'opérateur SCCV Carès.

**VU** le Plan local d'urbanisme,

**ENTENDU** le rapport

**CONSIDERANT** l'intérêt d'accompagner le Projet urbain partenarial pour la requalification du chemin de Bos, demandé par SCCV Carès, et de confier l'aménagement global à Bordeaux Métropole dans le cadre de conventions,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux d'équipements publics sur le chemin de Bos qui vont bénéficier aux habitants et usagers des projets immobiliers futurs qui vont se développer dans le périmètre ci-joint, le long du chemin de Bos à Eysines.

### **DECIDE**

**Article 1** : il est décidé d'instituer un périmètre de Projet urbain partenarial (PUP/ALUR) au sens de l'article L.332-11-3 II du Code de l'urbanisme, pour une durée de 10 ans, dans lequel seront réalisés les équipements publics susvisés pour un montant prévisionnel de 414 587,00 € HT, dont 80 % est mis à la charge des opérateurs du périmètre de PUP/ALUR du Chemin de Bos (331 669,60 € HT), et dont 20 % sera pris en charge par le budget général des personnes publiques et d'adopter les modalités de répartition du coût de ces équipements entre les futurs opérateurs de la zone, selon les modalités précédemment exposées.

**Article 2** : le montant de la participation au PUP/ALUR est de 42,12 €/m<sup>2</sup>, pour la part libre et de 18,05 €/m<sup>2</sup> pour la part sociale, multiplié par la surface de plancher du projet telle qu'elle résulte du permis de construire qui sera délivré.

**Article 3** : Le coût total HT des équipements publics de compétence ville s'élève à 57 533,00 €.

Le coût total HT des équipements publics de compétence Bordeaux Métropole s'élève à 357 054,00 €.

Les recettes prévisionnelles du PUP/ALUR sont :

- Pour la ville d'Eysines : 46 026,40 €
- Pour Bordeaux Métropole : 285 643,20 €

**Article 4** : le Président est autorisé à signer la 1<sup>ère</sup> convention de PUP/ALUR avec SCCV Carès ci annexée, ainsi que les conventions successives avec les futurs opérateurs, conformément à la convention type ci-annexée.

**Article 5** : les dépenses relatives à cet aménagement seront imputées au budget principal :

Sur l'opération 05P066O012 - Chapitre 23 - Article 23151 - Fonction 844 pour la partie des travaux financés par le Fonds d'intérêt communal (FIC) de la commune.

Sur l'opération 05P075 O... (opération GDA à créer) :

- Chapitre 23 - Article 23151 – Fonction 844 pour les travaux de compétence Bordeaux Métropole,
- Chapitre 458 - Article 4581XX – Fonction 01 ouvert à cet effet pour le reversement à la ville de la participation des opérateurs aux travaux de compétence communale.

Les recettes seront imputées au budget principal sur l'opération 05P075O... :

- Chapitre 13 - Article 1328 - Fonction 844 pour le versement par les opérateurs de la participation aux travaux de compétence Bordeaux Métropole,
- Chapitre 458 – Article 4582XX – Fonction 01 ouvert à cet effet pour le versement par les opérateurs de la participation aux travaux de compétence communale.

L'exonération de la taxe d'aménagement sera d'une durée de 10 ans, à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole.

**Article 6** : la présente délibération et les conventions de PUP feront l'objet des formalités précisées aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du Code de l'urbanisme.

Le périmètre sera reporté aux annexes du PLU.

Les participations qui en résultent seront inscrites au registre des participations.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 JUIN 2018</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>25 JUIN 2018</b>	
	Monsieur Michel DUCHENE

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction de la multimodalité</b>	<i><b>N° 2018-347</b></i>

---

**Maisons des mobilités alternatives - Attribution de subventions - Signature de conventions - Décision  
- Autorisation**

---

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Préambule

En cohérence avec la stratégie métropolitaine pour les mobilités, adoptée le 22 janvier 2016, le second plan vélo métropolitain, adopté le 2 décembre 2016, vise une part modale vélo de 15%, une part modale des transports en commun de 15% et une part modale marche à pied de 29% dès 2020. Il ambitionne également d'étendre le prêt gratuit de vélos à tous les habitants de la Métropole et de mettre à disposition des vélos diversifiés.

Pour ce faire, il prévoit notamment la création d'un réseau de « Maisons métropolitaines des mobilités alternatives » ou MAMMA (1 MAMMA à Bordeaux et 4 sur le reste du territoire métropolitain), pour promouvoir l'usage du vélo et des différents modes de déplacement alternatifs à l'automobile sur l'ensemble du territoire, ainsi que le prêt gratuit de vélo à l'échelle métropolitaine.

**L'appel à projet « Promotion de l'usage du vélo et des mobilités alternatives »**

En mai 2017, Bordeaux Métropole a lancé un appel à projets pour la promotion du vélo et des mobilités alternatives, dont l'objectif est la promotion en particulier du vélo et plus largement de l'ensemble des mobilités alternatives sur le territoire métropolitain :

Lors des jurys des 29 septembre et 21 décembre 2017, les projets de quatre associations ont été retenus :

- Cycles & Manivelles, pour une MAMMA située à Bègles rayonnant également sur Villenave d'Ornon et Talence,

- Etu'Récup, pour une MAMMA située à Pessac rayonnant également sur Gradignan et Talence,
- Vélo-Cité, pour une MAMMA itinérante sur la rive droite, sur Bassens, Lormont, Cenon et Floirac,
- Léon à Vélo, pour une MAMMA située à Mérignac rayonnant également sur Le Haillan.

La présente délibération vise les trois premières associations. En effet, le projet de l'association Léon à Vélo est également retenu mais cette association ne pourra exercer ses activités que lorsque la construction de leur local à Mérignac sera réalisée (courant 2019) ;

Il est à noter que Vélo-Cité porte d'autres projets répondant aux objectifs de politique publique de Bordeaux Métropole. Ainsi, en plus de la convention proposée en fin de la présente délibération, un marché lie la Métropole et Vélo-Cité pour la promotion du vélo auprès des employés d'établissements privés ou publics. Deux autres conventions lient également la Métropole et l'association, l'une pour l'organisation de la fête du vélo 2018, l'autre concernant le fonctionnement annuel de l'association (hors Maison métropolitaine des mobilités alternatives, expertises sur les projets, cyclo fiches, ateliers de remise en selle).

### **Le réseau des Maisons métropolitaines des mobilités alternatives (MAMMA)**

Les associations lauréates de l'appel à projets proposent de mettre en œuvre les actions suivantes :

- être acteur du réseau des MAMMA par le partage de connaissances et d'expériences avec les autres parties prenantes,
- communiquer sur l'ensemble des services de mobilités disponibles sur le territoire métropolitain auprès des différents publics,
- assurer un relais du prêt gratuit de vélos métropolitains,
- développer des animations, prestations et interventions liées au vélo et aux mobilités alternatives (accueil-information, atelier de réparation participatif, collecte de vélos et valorisation des pièces, prêt de vélos et d'accessoires, vélo-école, formation...).

Bordeaux Métropole, de son côté, s'engage à :

- gérer le prêt gratuit de vélos métropolitains (constitution des dossiers, gestion du parc de vélos...),
- animer/coordonner le réseau des maisons des mobilités : mettre en relation les différents acteurs, assurer le partage de connaissances, aider à la mise en place du réseau et à la création de nouveaux services ou animations...,
- valoriser les services et animations des maisons des mobilités par le biais d'actions de communication,
- fournir aux associations des documents d'information et de communication.

De plus, la Métropole prévoit de soutenir financièrement les 3 associations en 2018, renouvelable en 2019 et 2020, sous réserve du vote du budget nécessaire par le Conseil métropolitain et sous réserve du constat d'une réelle mobilisation des associations. Bordeaux Métropole pourra subventionner jusqu'à 80% des dépenses annuelles de fonctionnement de chaque association, dans la limite de 55 000€ par association. Ainsi, pour 2018, un budget de 165 000€ est prévue pour accompagner les associations Cycles & Manivelles, Etu'Récup et Vélo-Cité.

Ce soutien est inscrit dans les contrats de co-développement 2018-2020 entre Bordeaux Métropole et les communes qui accueilleront les projets retenus ou en bénéficieront.

L'ensemble des conventions comprenant les programmes d'actions et les budgets prévisionnels des lauréats est présenté en détail dans les annexes suivantes :

- annexe I : convention de subvention entre Cycles et Manivelles et Bordeaux Métropole pour le projet de MAMMA.
- annexe II : convention de subvention entre Etu'Récup et Bordeaux Métropole pour le projet de MAMMA.
- annexe III : convention de subvention entre Vélo-Cité et Bordeaux Métropole pour le projet de MAMMA.
- 

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 5217-2 ;

**VU** la délibération n°2015-0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matières de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

**VU** la stratégie métropolitaine pour les mobilités adoptée le 22 janvier 2016 par le Conseil métropolitain ;

**VU** le second plan vélo métropolitain adopté le 2 décembre 2016 par le Conseil métropolitain ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole, en cohérence avec la stratégie métropolitaine pour les mobilités et la plan vélo métropolitain, souhaite développer un réseau de Maisons métropolitaines des mobilités alternatives (MAMMA),

## DECIDE

**Article 1** : d'attribuer une subvention plafonnée à 55 000 euros aux associations Cycles & Manivelles, Etu'Récup et Vélo-Cité, pour la création d'un réseau des Maisons métropolitaines des mobilités alternatives.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées entre Bordeaux Métropole et les associations Cycles & Manivelles, Etu'Récup et Vélo-Cité.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018 et les deux exercices suivants 2019 et 2020, sous réserve du vote des crédits correspondants au budget primitif de chaque exercice concerné, au chapitre 65, article 65748, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 JUIN 2018</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-présidente,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>25 JUIN 2018</b>	
	Madame Brigitte TERRAZA

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'habitat et de la politique de la ville</b>	<b><i>N° 2018-348</i></b>

---

## Programme d'actions du parc privé de Bordeaux Métropole 2018 - Décision - Autorisation

---

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En tant que délégataire des aides à la pierre, Bordeaux Métropole organise l'octroi des aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et de l'Etat en matière de parc privé en secteur délégué, et peut adapter la réglementation nationale au contexte local pour mieux répondre aux enjeux métropolitains.

Le Programme d'actions (PA), tout en rappelant les éléments de contexte local en matière d'habitat privé, définit les priorités et les objectifs que Bordeaux Métropole, l'ANAH et l'Etat s'assignent d'un point de vue quantitatif et qualitatif pour l'année en cours.

Il présente les moyens réglementaires mobilisés pour accompagner sa mise en œuvre concrète et précise les critères de sélectivité et les modalités d'intervention de l'ANAH et de Bordeaux Métropole.

Selon les obligations légales et réglementaires, ce programme d'actions doit être validé et publié chaque année en territoire délégué.

Le projet de programme d'actions 2018 est joint en annexe. Il a fait l'objet le 15 mars dernier d'un avis favorable en Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) consultative, instance partenariale qui a agréé les dossiers de demandes d'aides aux travaux.

### **Rappel du bilan 2017**

Les réalisations 2017 s'inscrivent dans la dynamique des deux dernières années qui a permis d'asseoir notre production de logements privés réhabilités, avec une mobilisation plus conséquente de la métropole, qui avait jusque-là axé majoritairement son intervention sur le parc public. Les questions des copropriétés, et d'amélioration thermique, ont permis de reposer depuis 2014/15 un cadre politique plus clair sur ce volet d'intervention, qui reste malgré tout sur des volumes relativement mesurés.

Plus particulièrement, l'année 2017 a été marquée par des objectifs ambitieux : 408 logements réhabilités par des propriétaires occupants ou bailleurs et 330 logements en copropriété bénéficiant de réhabilitations des parties communes, assortis de dotations en augmentation ; le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) ayant réservé une enveloppe globale de 5.7 millions d'euros pour Bordeaux Métropole. Bien que les réalisations soient en augmentation d'une année sur l'autre (246 logements réhabilités par des propriétaires, et 205 logements en copropriété), cet affichage ambitieux porté par l'Etat n'a pas été atteint, l'ingénierie métropolitaine ayant déjà été calibrée (marchés publics) pour maintenir un niveau de réalisation stable.

Les dossiers de propriétaires occupants représentent 75 % des logements agréés en 2017.

Les réalisations des propriétaires bailleurs, stables depuis 2015, sont en augmentation d'un tiers cette année (60 logements conventionnés sociaux et très sociaux à parts égales). Cette thématique reste cependant à conforter, notamment dans le cadre du Programme d'intérêt général (PIG) métropolitain, et de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) logement d'abord, afin d'améliorer l'habitat des locataires précaires du parc privé, qui ne peuvent accéder à la propriété, et sont le plus souvent dans l'attente d'un logement locatif public.

Les bons résultats en termes d'adaptation au handicap sont également à souligner (les objectifs ayant été dépassés).

L'arrivée en phase opérationnelle de la première Opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH) copropriété dégradée sur le site du Burck (Les Eglantines) conforte la dynamique engagée en faveur des copropriétés (205 logements concernés en 2017).

Cette dynamique devrait se poursuivre en 2018 et 2019, portée par le vote d'un scénario des travaux sur les deux autres copropriétés du site et le développement des travaux d'amélioration énergétique en copropriété.

La consommation des crédits ANAH a été très bonne et revêt un caractère exceptionnel (5.1 M € soit 85% de l'enveloppe allouée) ce qui est dû principalement au déblocage de l'enveloppe dédiée au projet de rénovation de la copropriété Les Eglantines au Burck. Toutefois, l'enveloppe liée à l'ingénierie n'a pas été engagée en 2017 et reportée en 2018.

## **I. Les priorités d'intervention 2018**

En tant que délégataire, Bordeaux Métropole met en œuvre sur son territoire les grandes priorités nationales définies par l'État et l'ANAH. Celles-ci sont déclinées en fonction du contexte local, en adéquation avec les objectifs du Programme d'orientations et d'actions (POA) habitat intégré au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

Pour 2018, les interventions de l'ANAH et de Bordeaux Métropole s'articulent autour des cinq priorités suivantes :

### **- Le traitement de l'habitat indigne et très dégradé**

En lien avec le Pôle départemental de lutte contre l'habitat insalubre (PDLHI), Bordeaux Métropole mène depuis 2016 un travail sur la gouvernance et la coordination de la lutte contre l'habitat insalubre à l'échelle métropolitaine, en se donnant comme objectif :

- Le repérage des situations de mal logement, et la mise en place à moyen terme d'une base de données unique et partagée
- La définition d'une stratégie de résorption portée par l'ensemble des partenaires, et définie au cas par cas, en fonction des situations
- Le suivi et la mise en œuvre opérationnelle des mesures de police jusqu'à la réalisation des travaux.

Le 9 mars 2018, Bordeaux Métropole, par décision du comité de pilotage co-présidé par Monsieur le Vice-président en charge de l'habitat et de la politique de la ville et Monsieur le Sous-Préfet de Libourne en charge de l'Habitat Indigne, a instauré la plateforme métropolitaine de lutte contre le mal logement, se donnant comme priorité la création d'une base de données commune et partagée.

### **- L'amélioration de la performance énergétique et la lutte contre la précarité énergétique**

La transition énergétique est un enjeu majeur pour Bordeaux Métropole, qui a lancé en janvier 2017 une plateforme de la rénovation énergétique (Ma Renov Bordeaux Métropole) dans laquelle s'inscrivent les programmes animés (PIG, OPAH) et le développement des aides à la rénovation énergétique des copropriétés animé par l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC). Cette plateforme de rénovation énergétique est complétée depuis septembre 2017 par une plateforme de lutte contre la précarité énergétique Mon Energie Bordeaux Métropole, permettant de repérer, de conseiller et d'accompagner les ménages métropolitains via un groupement de prestataire Soliha - Creaq – MPS Formation.

Dans le cadre du renforcement des objectifs du programme Habiter Mieux, les propriétaires modestes sont depuis 2017, de nouveau éligibles aux aides de l'Anah. Cependant, sur notre territoire métropolitain, priorité est donnée à l'accompagnement des ménages très modestes. De la même manière, la promotion du nouveau dispositif Anah qualifié de « travaux simples » sera orientée vers les ménages bénéficiant d'un accompagnement par Ma Renov Bordeaux Métropole ou Mon Energie Bordeaux Métropole pour s'assurer que le financement de travaux ponctuels, sans assistance à maîtrise d'ouvrage, s'intègre dans une réflexion plus globale de rénovation

- **L'accompagnement des copropriétés en difficulté**

Bordeaux Métropole poursuit la mise en œuvre de son plan d'action voté en 2015 : après avoir lancé 4 dispositifs animés en faveur des copropriétés dégradées, la métropole assoit son rôle de chef de file sur ce sujet en développant une offre de service adaptée (accompagnement des syndicats, aides à la rénovation énergétique, aides aux projets BBC via le Programme d'investissement d'avenir (PIA) Ecocité - ville de demain) et en mettant en place un observatoire des copropriétés, dont les premiers résultats seront communiqués au second trimestre 2018 et qui serviront de base au programme de travail annuel, à définir avec les communes.

L'OPAH RU (renouvellement urbain) du centre historique de Bordeaux, renouvelée en avril 2017, comporte un volet « copropriété en difficulté » permettant d'expérimenter une nouvelle action sur les petites copropriétés de centre-ville.

Le premier Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) de Gironde sera lancé en 2018, pour accompagner la résidence Palmer à Cenon et mettre en place les conditions de réussite d'un projet de réhabilitation globale.

- **L'adaptation des logements aux handicaps et à la mobilité réduite de leurs occupants**

Bordeaux Métropole poursuit son soutien à cette priorité pour prendre en compte les enjeux de l'évolution démographique et la nécessité de maintenir les personnes âgées à leur domicile dans des conditions de vie et de confort adaptées.

- **Le développement d'un parc privé à vocation sociale grâce à des loyers maîtrisés**

Bordeaux Métropole souhaite améliorer la mobilisation des propriétaires bailleurs pour conventionner leur logement (avec ou sans travaux) : promotion de l'intermédiation locative, travail à partir de l'observatoire des loyers, mise en place d'une commission d'attribution métropolitaine pour les logements à loyers conventionnés très sociaux, travail sur une communication ciblée sur les investisseurs.

A ces priorités nationales s'ajoute, comme les années précédentes et en cohérence avec la priorité de mobilisation du parc privé locatif, l'effort de Bordeaux Métropole pour la lutte contre la vacance, avec l'attribution d'une aide financière spécifique à la vacance de plus de 2 ans, au regard des tensions perçues sur le marché locatif local.

## **II. Les dotations 2018 pour les crédits délégués et les aides propres de Bordeaux Métropole**

Pour mettre en œuvre les aides à la rénovation, les moyens financiers ouverts pour 2018 sont les suivants :

1) le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 5 avril 2018 a défini les objectifs et enveloppes régionales déléguées par l'ANAH et l'Etat dans le cadre du programme Habiter mieux :

► 5 515 733 € de crédits délégués de l'ANAH, pour financer 688 logements de propriétaires et copropriétaires répartis comme suit :

- 50 logements en sortie d'indignité
- 90 logements adaptés au handicap
- 400 logements en rénovation énergétique

- 74 logements conventionnés sociaux ou très sociaux
- 74 logements en copropriété bénéficiant de travaux en partie commune, auxquels s'ajoutent les logements réhabilités dans le cadre des OPAH du Burck

► 729 729 € de crédits délégués par l'ANAH dans le cadre du programme Habiter Mieux.

2) pour accompagner la mise en place de nouveaux dispositifs d'aide à la réhabilitation, le montant des aides propres de Bordeaux Métropole pour la réhabilitation du parc privé a été porté à 400 000 euros d'aides aux travaux. Cette enveloppe est instruite par les services de l'ANAH locale.

Ces moyens financiers sont consignés dans la délégation des aides à la pierre 2016-2022.

De plus, des crédits propres à Bordeaux Métropole sont mobilisés

- pour les copropriétés réalisant des travaux de rénovation énergétique ( aides « plan climat » estimées à 775 000 euros engagés pour 2018)
- et pour l'ingénierie des dispositifs animés (près de 340 000€ restant à la charge de Bordeaux Métropole en 2018)

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L301-5-1,

**VU** la délibération 2013/0333 du 31 mai 2013 sur les conditionnalités et modalités d'octroi des aides propres de Bordeaux Métropole concernant les aides aux travaux,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain relative au Plan local d'urbanisme Intercommunal intégrant le Programme d'orientations et d'actions habitat, en date du 10 juillet 2015,

**VU** la délibération du 24 juin 2016 approuvant la prise de délégation des aides à la pierre par Bordeaux Métropole,

**VU** le Conseil d'administration de l'ANAH du 25 novembre 2015, déterminant les aides financières applicables au 1er janvier 2016,

**VU** le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) en date du 23 mars 2018 sur la répartition des crédits,

**VU** la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2016 – 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la nécessité pour Bordeaux Métropole de poursuivre son engagement en faveur de la réhabilitation du parc privé sur son territoire dans un contexte d'aggravation des situations sociales des ménages modestes et très modestes,

**CONSIDERANT** l'obligation de publier le programme d'actions annuel qui constitue le document de référence pour la mise en œuvre de la politique de réhabilitation du parc privé de Bordeaux Métropole et de l'ANAH sur le territoire du territoire.

**DECIDE**

**Article unique** : de valider l'ensemble du contenu du programme d'actions 2017 définissant le régime d'intervention de l'ANAH et de Bordeaux Métropole en matière d'aides à l'amélioration de l'habitat privé sur le territoire métropolitain pour l'année en cours. Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>3 JUILLET 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>3 JUILLET 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean TOUZEAU</p>
---	--

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'habitat et de la politique de la ville</b>	<b>N° 2018-349</b>

---

**Programmation prévisionnelle 2018 des logements agréés au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.301-5-1 du Code de la construction et de l'habitat, la gestion des aides à la pierre concernant la création des logements locatifs sociaux et des logements en accession sociale à la propriété et du logement intermédiaire est une compétence déléguée par l'Etat à Bordeaux Métropole. Cette délégation de compétence a été renouvelée pour 6 ans sur la période 2016 - 2021 par délibération du 24 juin 2016, et par la signature d'une convention de délégation de gestion des aides à la pierre signée le 16 août 2016 entre Bordeaux Métropole et l'Etat.

A ce titre, Bordeaux Métropole élabore annuellement un état prévisionnel des programmes qui bénéficieront des agréments appelés des « décisions financières » qui déclencheront l'ensemble des avantages fiscaux, des prêts et des aides financières permettant la faisabilité économique de ces opérations.

Afin de recenser les programmes susceptibles d'obtenir ces agréments pour l'année 2017, les services de Bordeaux Métropole ont interrogé l'ensemble des organismes de logement social au mois de janvier 2018 pour connaître leurs capacités de production. Ensuite les services de Bordeaux Métropole ont présenté de février à avril 2018 les opérations recensées à chaque commune de la métropole afin d'obtenir leurs avis sur l'opportunité, le calendrier et la volumétrie de ces programmes.

Le présent rapport vise :

- à présenter le volume prévisionnel de logements aidés à autoriser pour l'année 2018 qui ressort de ce recensement et à autoriser le Président à délivrer les décisions de financement nécessaires à l'atteinte de cet objectif,
- à fixer les règles générales de la programmation pour 2018,
- à indiquer les modalités de financement de l'année,
- à reconduire le barème de majorations des loyers sociaux et des loyers accessoires, adopté en 2017, tout en y apportant des ajustements liés au cadre réglementaire.

**1- PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES LOGEMENTS AIDES A AUTORISER POUR 2018 AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE GESTION DES AIDES À LA PIERRE**

## **1.1 Les intentions de programmation pour 2018**

Après consultation des opérateurs de logements sociaux et en concertation avec les communes, il résulte les intentions de programmation suivantes :

<b>Nature du financement</b>	<b>Nombre de logements</b>
<b>PLAI</b> (Prêt locatif aidé d'intégration) dont financement des Résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS) et du Produit spécifique hébergement (PSH)	1064
<b>PLUS</b> (Prêt locatif à usage social)	1530
<b>PLS</b> (Prêt locatif social)	778
<b>TOTAL LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX</b>	<b>3372</b>
<b>PSLA</b> (Prêt social location accession)	468
<b>LI</b> (Logement intermédiaire)	279
<b>TOTAL LOGEMENTS</b>	<b>4119</b>

Pour l'année 2018, le croisement entre la programmation demandée par les opérateurs et les projets validés par les communes fait apparaître un prévisionnel d'agrément de 3372 logements locatifs sociaux en PLUS-PLAI-PLS, 468 logements en accession sociale à la propriété (PSLA), 279 logements intermédiaires (LI) pour un total de 4119 logements.

Ce prévisionnel dépasse les objectifs fixés dans le PLU (Plan local d'urbanisme) de Bordeaux Métropole en matière de création de logements locatifs sociaux (3000 logements par an).

Une délibération complémentaire sera présentée après la fin de l'exercice afin de présenter la programmation réalisée pour 2018 opération par opération sur chaque commune de la Métropole.

## **1.2 Les moyens alloués par l'Etat**

Les objectifs pour 2018 établis par le Préfet dans le cadre de la consultation faisant suite au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 23 Mars 2018 sont, sur le territoire de Bordeaux Métropole, de 3599 **logements**, répartis comme suit :

- 1162 logements PLAI (dont 1100 en « tranche ferme »),
- 2001 logements en PLUS,
- 436 logements PLS.

L'Etat délègue 8 877 000 euros d'autorisations d'engagement en tranche ferme à Bordeaux Métropole pour l'atteinte de cet objectif.

Cet objectif est compatible avec la volumétrie recensée auprès des opérateurs et des communes pour l'année 2018..

## **1.3 Les règles générales de la programmation**

### **a- Priorisation de la programmation :**

La programmation a pour but le développement de l'offre nouvelle et à ce titre elle ne doit pas financer la reconstruction de logements démolis, sauf dans les cas exceptionnels de nécessité avérée qui auront fait l'objet d'un débat préalable entre l'organisme de logement social, l'État délivrant les autorisations de démolition, Bordeaux Métropole, et les communes.

Conformément aux termes de la convention de délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat 2016-2021, une attention particulière devra être portée aux opérations suivantes :

- opérations de logement social situées sur les communes déficitaires au sens de l'article L.302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (communes disposant de moins de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales),
- opérations relevant du PNRQAD (Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés) qui sont prioritaires dans la convention de délégation des aides à la pierre,
- opérations relevant de l'OIN (Opération d'intérêt national) Bordeaux-Euratlantique,
- résidences sociales ou structures d'hébergement, dont 200 logements sont à réaliser chaque année selon la délégation des aides à la pierre.

**b- Règles de développement d'une offre nouvelle dans la géographie prioritaire de la politique de la ville :**

L'Etat a défini des règles prudentielles visant à diversifier l'offre de logement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les territoires de veille.

**A l'intérieur des périmètres des Quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) dont les quartiers ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine), sont autorisés uniquement :**

- Les logements familiaux en PLS.
- Les logements étudiants et les foyers pour personnes âgées ou handicapées financés en PLS.
- Les résidences sociales liées au desserrement ou à la démolition de foyers de travailleurs migrants ou de foyers de jeunes travailleurs situés dans le quartier.
- Sur le QPV (Quartiers prioritaires de la ville) de Bordeaux Saint Michel : sont autorisés les financements ci-dessus, ainsi que les PLUS/PLAI.

**Sur les territoires de veille (ancienne ZUS), sont autorisés :**

- L'ensemble des financements PLUS-PLAI-PLS : sur les territoires de veille de Carle Vernet Terres Neuves, Villenave-Sarcignan, Bordeaux Saint-Michel Bacalan-Claveau et Benauges, pour leurs parties non comprises dans le QPV.
- Sur les autres territoires de veille, seuls les financements suivants sont possibles : logements familiaux en PLS, logements étudiants et foyers pour personnes âgées ou handicapées en PLS, résidences sociales liées au desserrement ou à la démolition de foyers de travailleurs migrants ou de foyers de jeunes travailleurs situés dans le quartier.

Les financements en PSLA et en Logements intermédiaires sont possibles sur tous ces secteurs.

En dehors de ces règles, les financements de droit commun en PLUS – PLAI ne sont pas mobilisables sauf sur demande de dérogation exceptionnelle argumentée à solliciter et à obtenir auprès de l'Etat.

**c- La réponse aux besoins des ménages les plus précaires et la mixité sociale dans l'habitat**

L'Etat a défini des règles prudentielles visant à favoriser le développement de l'offre de logement très sociale et de favoriser la mixité sociale.

En commune déficitaire au titre des articles L302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, un maximum de 30 % des logements locatifs sociaux programmés peut être réalisé en PLS (20 % pour les communes disposant de moins de 10 % de logements locatifs sociaux) et un minimum de 30 % doit être réalisé en PLAI.

Par ailleurs, 34 % du volume de la programmation globale en PLUS-PLAI sur la Métropole doit être réalisé en PLAI (familiaux et structures).

La programmation en PLS doit être priorisée pour répondre à des besoins en logements spécifiques, plutôt qu'à des besoins familiaux pour lesquels cet agrément n'est pas le plus adapté, avec par ordre de priorité décroissant :

- les PLS étudiants,
- les PLS en logements foyers et en résidences autonomie pour les personnes âgées ou les personnes handicapées,
- les PLS familiaux dans les communes fortement dotées en logements locatifs sociaux ou dans les quartiers de renouvellement urbain nécessitant une diversification,
- les PLS familiaux dans les communes déficitaires afin de leur permettre d'atteindre leurs objectifs de production de logements locatifs conventionnés, dans la limite des taux exposés ci-dessus.

Les PLS « investisseurs » ne seront acceptés qu'en dernier lieu.

Les logements-foyers pour personnes âgées ou les personnes handicapées ainsi que les résidences autonomie sont financées en PLS, sauf sur demande de dérogation exceptionnelle argumentée.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole propose que les logements-foyers et les résidences autonomie pour personnes âgées puissent être financées en PLUS dans le cas des opérations de reconstitution de l'offre de logements-foyers afin que les ménages à reloger puissent bénéficier des mêmes niveaux de redevances que dans l'établissement initial. Ce financement en PLUS se fera :

- à équivalence de logements avec la structure existante (les logements additionnels seront financés en PLS), et uniquement si ces logements additionnels en PLS se voient appliquer une redevance dégradée au niveau PLUS,
- sous réserve de justifier l'impossibilité de réhabiliter le bâti pour des raisons techniques et de coûts,
- sous réserve de justifier qu'une majorité des ménages à reloger rentrent bien dans les plafonds de ressources du PLUS.

#### **d- La Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA)**

Afin d'encourager les organismes de logement social à valoriser leurs capacités internes de maîtrise d'ouvrage, sans pour autant remettre en question les apports essentiels de la VEFA pour développer l'offre de logement social, la part de VEFA devra être maîtrisée et ne pas excéder 45% de la production globale de logements locatifs sociaux conformément aux termes de la convention de délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat 2016-2021.

Par ailleurs, le recours à la VEFA pour la création de structures destinées aux publics spécifiques devra être exclu au bénéfice de la maîtrise d'ouvrage directe HLM, sauf cas exceptionnel. Cette orientation issue de la convention de délégation avec l'Etat vise à préserver les équilibres économiques de ce type d'opération et de permettre la réalisation de projets adaptés aux besoins.

Enfin, le recours aux VEFA destinées à produire 100 % de logements locatifs sociaux doit être strictement limité à des cas exceptionnels, afin de préserver la mixité sociale des projets.

#### **e- Recours encadré à l'Usufruit locatif social (ULS)**

Dans le cadre de la programmation, Bordeaux Métropole est sollicitée pour le financement d'opérations en ULS. Compte tenu de la durée limitée du conventionnement des logements financés dans ce cadre (15 ans minimum), ce dispositif n'est pas prioritaire et il se doit d'être

encadré. L'ULS ne pourra pas être utilisé pour répondre à des obligations de production de logement social issues du PLU (secteur de diversité sociale et servitudes de mixité sociale) ou issues des secteurs de projet (règlements, charte ou conventions), sauf à ce que l'ULS permette la réalisation de logements sociaux venant s'ajouter à ces obligations.

Par ailleurs, les obligations de relogement qui incombent au bailleur en fin d'usufruit doivent être anticipées. Dans ce cadre, pourront être privilégiées les opérations portées par des bailleurs sociaux qui disposent d'un parc important dans le même secteur. L'ULS sera également privilégié pour la réalisation de logements à vocation temporaire (logement étudiant, etc.) dans le but de limiter les problématiques liées au relogement.

L'ULS sera également privilégié en agrément PLS. Des agréments en PLUS pourront être acceptés uniquement dans des cas particuliers (usufruitier public notamment).

Aucune subvention publique directe ne sera accordée à ces logements, quel que soit l'agrément de l'opération.

#### **1.4 Le financement de la programmation 2018**

##### **a- Pour les aides déléguées par l'Etat :**

Compte tenu des moyens alloués par l'Etat suite au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 23 mars 2018 :

- l'aide au PLAI hors PNRQAD (Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés) s'établit à 8 000 € par logement,
- aucune aide au PLUS hors PNRQAD ne sera délivrée,
- aucune aide au PLS ne sera délivrée.

Les opérations situées sur le périmètre du PNRQAD et ayant fait l'objet d'une inscription dans la convention ANRU ou l'un de ses avenants, ainsi que d'une validation en Comité de pilotage bénéficieront de subventions majorées de l'Etat (10 000 €/ PLUS et 16 000 € / PLAI).

##### **b- Pour les aides de Bordeaux Métropole :**

Adopté par la délibération n°2014/0110 du 14 février 2014, le règlement d'intervention qui s'applique aux opérations PLUS / PLAI prévoit pour le logement familial :

- une aide socle de 8 000 € pour les PLUS / PLAI
- une prime de 2 000 € pour les PLAI dès que l'opération en comporte plus de 30 %
- une prime de 1 500 € pour les logements en commune déficitaire quand la commune apporte une aide au projet
- une prime de 1 000 € aux logements en acquisition – amélioration, dont le coût est objectivement plus élevé (notamment pour les opérations en renouvellement urbain, nécessitant de lourds travaux).
- une prime de 800 € par logement pourra être étudiée pour des opérations expérimentales ou innovantes.

Les opérations disposant de moins d'une place de stationnement automobile par logement ne pourront pas émarger à ces financements de Bordeaux Métropole, sauf dans les cas particuliers où la réalisation de places de stationnement est contrainte et pourra être justifiée, notamment pour les projets en acquis amélioré ou les structures de logement spécifique.

Les opérations relevant de la convention PNRQAD ou de ses avenants, étant éligibles à une aide au recyclage foncier, ne bénéficient pas d'aides à la pierre de Bordeaux Métropole, de même que les opérations situées dans des ZAC dont la charge foncière des terrains destinés au logement social a été établie à moins de 180 €/m<sup>2</sup> HT de Surface de plancher (SDP).

Concernant le financement des structures spécifiques, Bordeaux Métropole accompagnera les projets agréés en 2017 sur la base du règlement d'intervention relatif aux aides à la création de structures d'hébergement et d'habitats spécifiques adopté en Conseil de

Métropole le 17 février 2017.

### **1.5 Modalités de dépôt des demandes d'agrément :**

La date de fin d'instruction pour l'exercice 2018 a été fixée par l'Etat au 31 décembre 2018, alors qu'elle était généralement fixée au 8 janvier les années antérieures.

Compte tenu de cette contraction de la période d'instruction, **la date butoir de dépôt de demandes d'agrément par les opérateurs est avancée cette année au 15 octobre 2018** (31 octobre les années antérieures).

Seuls les dossiers complets au regard des exigences réglementaires et du Kit d'instruction de Bordeaux Métropole seront acceptés en instruction. Chaque dossier de demande de financement devra être accompagné systématiquement d'un accord de principe de la commune validant la volumétrie et la répartition par produits.

En cas de non atteinte des objectifs à cette date, les autorisations d'engagement non mobilisées pourront être retransférées à l'État aux fins de redistribution sur d'autres territoires de gestion.

En cas d'atteinte des objectifs à cette date, une priorisation des opérations à agréer pourra être effectuée au regard du respect de la date butoir et des règles de priorité mentionnées au paragraphe 1.3 du rapport.

Enfin, les services de l'Etat réalisent en juin et septembre des bilans d'engagement des crédits sur la base desquels il examinera les possibilités d'une nouvelle répartition des crédits et agréments entre territoires de gestion.

Les décisions d'agrément relatives aux opérations de logement social pourront être délivrées par Bordeaux Métropole dès que la présente délibération sera exécutoire.

### **2- BARÈME LOCAL DE MAJORATIONS DES LOYERS ET DE LA GRILLE DES LOYERS ACCESSOIRES :**

Suite à un travail de concertation avec les organismes de logement social un nouveau barème local de majoration de loyer et une nouvelle grille de loyers accessoires, visant à mieux valoriser la qualité résidentielle, l'insertion urbaine et les performances environnementales des logements ont été mis en œuvre pour 2017. Après une première année d'expérimentation, il apparaît que ces nouvelles règles ont permis de tirer la qualité des programmes vers le haut, notamment en permettant aux bailleurs de négocier des prestations plus qualitatives dans le cadre des VEFA.

Il est donc proposé de les reconduire pour 2018, tout en ajustant à la marge la grille des loyers accessoires notamment en y supprimant la possibilité de facturer des caves et celliers, car ces surfaces sont déjà comprises dans la surface utile des logements selon la réglementation.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil Métropolitain,**

**VU** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 adoptant un nouveau régime d'aides de Bordeaux Métropole en faveur du logement social,

**VU** la délibération n° 2016/372 du 24 juin 2016 décidant le renouvellement de la convention de délégation de compétences pour la gestion du financement du logement parc public/parc privé sur la période 2016-2021,

**VU** la délibération n° 2017/99 du 17 février 2017 adoptant un nouveau régime d'aides de Bordeaux Métropole pour la création de structures d'hébergement et d'habitats spécifiques

**VU** la convention de délégation de compétences pour la gestion du financement du logement parc public/parc privé sur la période 2016-2021 signée le 16 août 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** les engagements pris dans la convention de délégation de gestion des aides à la pierre conclue entre Bordeaux Métropole et l'Etat,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le volume prévisionnel de logements aidés à autoriser pour l'année 2018.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à délivrer les décisions de financement nécessaires à l'atteinte de cet objectif, sous réserve que chaque dossier de demande d'agrément soit accompagné d'un accord de principe de la commune validant la volumétrie et la répartition par produits de l'opération.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des agréments supplémentaires, accompagnée des financements correspondants, auprès de l'Etat si nécessaire.

**Article 4**: d'autoriser Monsieur le Président à engager et à verser les subventions de l'Etat aux opérateurs concernés pour les projets agréés, selon les règles définies dans la convention de délégation de gestion des aides à la pierre du 16 août 2016.

**Article 5** : de reconduire pour l'année 2018 le barème local de majoration des loyers et la nouvelle grille de loyers accessoires présentés en annexe 2 pour les opérations agréées en 2018.

**Article 6** : les dépenses correspondantes sont imputées :  
Chapitre 204 fonction 552 compte 204182 programme HPU 39 CDR UE00 (organismes privés)  
Chapitre 204 fonction 552 compte 20422 programme HPU 39 CDR UE00 (organismes publics).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>3 JUILLET 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>3 JUILLET 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean TOUZEAU</p>
---	--

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction énergie écologie et développement durable</b>	<i><b>N° 2018-350</b></i>

---

**Contrat local de santé (CLS) - Poste de chargé-e de mission - Subvention - Décision - Autorisation**

---

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**L'avancée de l'élaboration du contrat local de santé de Bordeaux Métropole**

Bordeaux Métropole est engagée dans un Contrat local de santé (CLS) à l'échelle métropolitaine depuis le 26 juin 2015.

La phase d'élaboration de la stratégie du CLS a ainsi été finalisée. Un accord cadre a été formalisé et validé en conseil du 19 mai 2017.

La phase d'élaboration du plan d'action démarrée en septembre 2017 devrait être achevée à la fin du premier semestre 2018 et la mise en œuvre des 32 actions prévues sur la durée du CLS, s'enclenchera dès lors, se traduisant donc par une charge de travail accrue pour le service.

Dans ce contexte, il a été proposé de recruter un-e chargé-ée de mission à mi-temps, en appui de la coordinatrice du CLS, de septembre à décembre 2018.

**L'accompagnement du CLS de Bordeaux Métropole par l'Agence régionale de santé (ARS)**

L'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine (ARS) accompagne 35 contrats locaux de santé sur la Région Nouvelle-Aquitaine que ce soit en création ou en renouvellement. C'est une de ses priorités.

L'action du CLS métropolitain est en cohérence avec les politiques publiques de l'ARS (plan régional santé, plan régional santé environnement) et de Bordeaux Métropole : plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie (plan climat air énergie territorial) et politique de la ville (volet santé du contrat de ville).

L'agence régionale de santé soutient particulièrement le CLS de Bordeaux Métropole de par l'ampleur de la population ciblée sur le territoire et particulièrement sa population vulnérable. La vocation du CLS est en effet de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

L'ARS s'est engagée dans l'accord cadre à mettre prioritairement « à disposition des signataires du CLS des services d'appui, internes à l'ARS ou via des opérateurs financés à cet effet, en matière d'observation, de conduite de projet et de formation ». Son engagement consiste également à « inviter les opérateurs financés sur le territoire concerné à orienter une partie de leurs moyens vers les actions du projet local de santé métropolitain ».

De surcroît, l'ARS accompagne spécifiquement et financièrement les équipes d'ingénierie dédiées à la coordination du CLS, ceci à hauteur de 15 000€ par an pour un temps plein, pour en garantir la mise en œuvre.

## **L'engagement de Bordeaux Métropole**

Le rapport au bureau n°30815 en date du 11 février 2016 relatif à la définition d'une nouvelle stratégie « haute qualité de vie » précise les enjeux de Bordeaux Métropole en matière de transition énergétique, écologique et de développement durable.

Bordeaux Métropole s'est engagée pour sa part à « intégrer durablement la coordination du contrat local de santé et l'animation du projet métropolitain de santé au sein de ses services (...) ».

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi « Hôpital, patients, santé et territoire » (HPST) du 21 juillet 2009, article L1434-17 relatif à la création des contrats locaux de santé, visant à mettre en cohérence le projet régional de santé et les démarches locales ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, article L5217-2, modifié par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 – art.11, élargissant les compétences des métropoles, en particulier en matière de politique de la ville et en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique de cadre de vie ;

**VU** la délibération de Bordeaux Métropole n°2015/55 du 26 juin 2015 relative à la convention cadre du contrat de ville, dont son volet « santé » ;

**VU** la délibération de Bordeaux Métropole n°2017/345 du 19 mai 2017 relative à la signature de l'accord cadre du Contrat local de santé métropolitain,

**VU** la délibération de Bordeaux Métropole n°2017/493 du 7 juillet 2017 approuvant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie et le plan climat air énergie territorial;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que l'accompagnement financier de l'ARS pour le Contrat local de santé métropolitain est conforme aux engagements réciproques des deux signataires et concourt à la mise en œuvre du plan d'action du CLS,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à exécuter toutes les démarches et formalités nécessaires à la perception de la subvention de l'ARS pour l'exercice 2018, en soutien d'un poste de chargée de mission « animation du CLS » ;

**Article 2** : d'imputer la recette de subvention à venir d'un montant global de 3 400€ de l'ARS Nouvelle-Aquitaine au chapitre 74, article 74788, fonction 020 du budget principal CDR GBB de l'exercice 2018 ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte permettant l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 JUIN 2018</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-présidente,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>25 JUIN 2018</b>	
	Madame Anne WALRYCK

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction énergie écologie et développement durable</b>	<b>N° 2018-351</b>

---

## Complexe thermique des Hauts de Garonne - Avenant n°8 - Décision - Autorisation

---

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 28 novembre 2008, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015) a conclu avec le groupement Soval – Dalkia France, un contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne portant sur deux services publics :

- l'incinération des ordures ménagères sur l'unité de valorisation énergétique de Cenon,
- le chauffage urbain du réseau de chaleur des Hauts de Garonne.

Par avenant n°1 au contrat de délégation, la société dédiée « Rive droite environnement » s'est substituée au groupement signataire et a subdélégué le service public de production et de distribution de chaleur à la société « Rive droite énergie ».

Les avenants n°2, 3, 4, 5 et 6 sont venus tour à tour modifier les dispositions contractuelles afin d'optimiser la qualité du service rendu aux usagers, mais également de satisfaire à l'évolution de la réglementation.

L'avenant n°7, quant à lui, a permis d'adopter les termes d'un protocole de fin de contrat visant à garantir une transition entre exploitants dans le respect de l'impératif de continuité de service public et de collecter toutes les informations nécessaires au lancement de la consultation de la nouvelle concession d'exploitation du réseau de chaleur des Hauts de Garonne.

S'agissant du service public de chauffage urbain, il est apparu que la vétusté du réseau enterré, d'une part, compromettait la continuité de service public, et d'autre part, engendrait des pertes économiques ainsi qu'une dégradation du bilan énergétique.

### **I - Éléments de contexte**

Contrairement aux unités de production de chaleur et aux sous-stations, le réseau enterré « historique » n'a fait l'objet d'aucun renouvellement majeur depuis sa création à la fin des années 1960.

Il subit aujourd'hui une augmentation du nombre de fuites associée à des pertes thermiques élevées qui ont pour effet de conduire à des pertes économiques et à une dégradation du bilan énergétique.

Par ailleurs, les pannes (environ 30 par an et en constante augmentation) sont susceptibles de générer des interruptions de fourniture de chaleur et d'eau chaude sanitaire à tout moment. La durée de ces interruptions est imprévisible car dépendante de la nature du dysfonctionnement et de l'importance des moyens à mobiliser.

A titre d'exemple, la paralysie du réseau dans son intégralité, survenue le 11 décembre 2017 a conduit à interrompre totalement le service sur une durée de 4 heures, le retour à un fonctionnement parfaitement normal ayant nécessité 72 heures.

## **II – Les travaux de rénovation**

La stratégie de rénovation a été étudiée. Elle consiste à rénover l'intégralité du réseau en caniveau (partie historique), soit 15 km.

Un phasage sur plusieurs années est prévu et les zones à rénover en priorité ont été identifiées.

Le plan de renouvellement est programmé dans le cadre du prochain de contrat de délégation qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Par ailleurs, la place François Mitterrand à Cenon, fait l'objet d'importants travaux de réaménagement. Ce secteur étant impacté par des fuites récurrentes du réseau de chaleur, il convient de prévoir sa rénovation en priorité tout en tenant compte du calendrier des travaux de réaménagement. Il est, en effet, indispensable d'intervenir de façon concomitante afin d'éviter une nouvelle intervention sur une voirie neuve.

L'article 18.1 du contrat de délégation prévoit que le remplacement à l'identique ou, le cas échéant, à l'équivalent des ouvrages dont le renouvellement s'avère nécessaire est à la charge du délégataire.

Les parties se sont entendues, dans ce cadre, pour déterminer les modalités de réalisation et de financement de ces travaux.

La réalisation des investissements objet du présent avenant sera donc à la charge du délégataire et entraînera le versement en fin de contrat d'une indemnité égale à la part non amortie de cet investissement, conformément aux dispositions de l'article 93.2 du contrat de délégation.

Les travaux ont fait l'objet d'une estimation provisoire qui s'élève à 1 427 484,16 € HT.

A la réception des travaux et après communication au délégant des métrés réels des ouvrages réalisés, des justificatifs de dépenses et des procès-verbaux d'essais dans l'annexe technique, le montant effectivement acquitté par le délégataire deviendra la base amortissable définitive qui sera utilisée pour le calcul de la valeur nette comptable, sans que le montant total puisse excéder l'enveloppe initiale ci-dessus évoquée.

Les modalités de réalisation des travaux et de leur financement sont décrites dans l'avenant n°8 et ses annexes, joints à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'article 36 du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 et notamment son alinéa 5°,  
**VU** le contrat de délégation relatif à l'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne,  
**VU** le projet d'avenant n°8 au contrat de délégation ci-annexé.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** les présentes stipulations viennent traduire les dispositions de l'article 18 du contrat de délégation et n'emportent ainsi aucune modification substantielle au sens de l'article 36 du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 alinéa 5°.

**DECIDE**

**Article 1** : le projet d'avenant n°8 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne et ses annexes sont approuvés.

**Article 2** : Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, est autorisé à signer l'avenant n°8 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne et ses annexes, et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

**Article 3** : les recettes ou dépenses inhérentes aux modifications contractuelles introduites par l'avenant n°8 seront imputées au budget annexe des réseaux de chaleur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 JUIN 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>25 JUIN 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Anne WALRYCK</p>
---	---

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Valorisation du territoire <b>Mission rayonnement et équipements métropolitains</b>	<b><i>N° 2018-352</i></b>

---

**CREAC de Bègles - Année 2018 - Subvention d'aide à une action spécifique - Convention - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Centre de rencontre pour l'action culturelle de Bègles (CREAC de Bègles) est une association loi 1901 créée en 1990. Son but est de favoriser le développement culturel de Bègles et son rayonnement extérieur, d'organiser les initiatives culturelles et de gérer et organiser des structures culturelles, dans un souci d'accès à la culture du plus grand nombre.

Largement investi dans les parcours « cirque » de l'inspection académique et reconnu comme un acteur majeur sur le territoire pour le développement d'une programmation de spectacles circassiens, le CREAC de Bègles a toujours donné une large place à la médiation culturelle. Aujourd'hui, le CREAC souhaite parfaire ses outils et enrichir ses actions de sensibilisation à l'attention des publics métropolitains qui découvrent le cirque. La Circo Mobile, proposition pour laquelle l'association sollicite un soutien de Bordeaux Métropole, est un projet de caravane immersive artistique et pédagogique sur les arts du cirque. Destinée à différents types de publics et d'opérateurs culturels, elle proposera des contenus ludiques et pédagogiques sur les arts du cirque. Elle répondra de fait à la nécessité de créer des supports qui pourront compléter les parcours culturels proposés dans le champ de l'éducation nationale, tout en répondant aux projets de structures diverses. La caravane sera composée de deux modules : une caravane, qui invitera son utilisateur à plonger au cœur d'une histoire fictionnelle autour du cirque, et plusieurs boîtes sensorielles, qui seront disposées aux abords de la caravane, proposant aux spectateurs d'expérimenter des sensations vécues par les artistes de cirque. Elle sera accessible à partir de 6 ans, adaptée à tous et notamment à différents types de handicaps, cognitifs et moteurs.

Par ailleurs, la Circo Mobile circulera sur le territoire métropolitain, au gré des demandes et des projets. De la rive droite à la rive gauche de la Garonne, l'école de cirque de Bordeaux, la ville de Floirac et le centre d'animation Bastide Queyries y sont déjà pleinement associés. La Circo Mobile est également inscrite dans le réseau intercommunal des arts du cirque « Territoires de cirque ».

Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 9 000 €, pour un budget prévisionnel de 26 000 €, ce qui représente 34,62% du budget global de l'action.

Les principaux indicateurs financiers de l'organisme sont les suivants :

	Budget N
Charges de personnel / budget global	76,92%
% de participation de BM / budget global	34,62%

Pour mémoire, Bordeaux Métropole accorde une subvention de 47 500€ au CREAC de Bègles, dans le cadre de l'accueil des compagnies et spectacles circassiens sous chapiteau, inscrit au contrat de co-développement de la ville de Bègles.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L5217-2,

**VU** la délibération de Bordeaux Métropole n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la demande formulée par l'association CREAC de Bègles en date du 15 février 2018,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le projet de l'association CREAC de Bègles vise notamment à rassembler les habitants de la métropole autour de la découverte des arts du cirque.

### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention à l'association CREAC de Bègles, pour la fabrication de sa Circo Mobile, d'un montant de 9 000€,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée avec l'association CREAC de Bègles, fixant notamment les modalités de versement de la subvention de Bordeaux Métropole et à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018 chapitre 65, article 65748, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>2 JUILLET 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>2 JUILLET 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Michel HERITIE</p>
---	--

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire <b>Mission rayonnement et équipements métropolitains</b>	<b>N° 2018-353</b>

---

**Subventions 2018 - Manifestations culturelles dans le cadre des contrats de co-développement -  
Convention - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La culture constitue un élément déterminant du rayonnement des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » telle que définie par délibération n° 2011-0778 du 25 novembre 2011, notre établissement public soutient financièrement l'organisation de manifestations culturelles.

Ce soutien est formalisé dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2020 entre Bordeaux Métropole et les 28 communes, adopté par délibération n°2018/247 du 27 avril 2018.

Le montant total des subventions attribuées faisant l'objet de la présente délibération est de 190 500 €. Ce budget est constitué par les opérateurs et actions définis dans la liste suivante :

OPERATEURS et ACTIONS	DESCRIPTION DE L'ACTION	BUDGET GLOBAL DE L'ACTION	SUBVENTION ACCORDEE PAR BM	% ACCOMPA- GNEMENT BM
-----------------------	-------------------------	---------------------------------	----------------------------------	--------------------------------

<p><b>&gt; SALON DU LIVRE JEUNESSE</b></p> <p><b>Ville du Bouscat</b></p> <p>CODEV ville du Bouscat Fiche action n° C040690049</p> <p>Demande n°2018-00521 en date du 22 mars 2018</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Le Bouscat a organisé la 17<sup>ème</sup> édition du salon du livre jeunesse, du 22 au 24 mars 2018, sur le thème de la musique.</p> <p>Les principaux objectifs de cette manifestation sont : - favoriser la rencontre du jeune public et des adolescents avec l'écrit sous toutes ses formes, - promouvoir le livre et la lecture, - réunir tous les acteurs de la chaîne du livre et inciter les publics à les rencontrer, - valoriser les créateurs et les maisons d'édition indépendantes du territoire, - proposer des animations à tous les publics, notamment aux publics éloignés du livre et de la lecture (contes traduits en langue des signes française...).</p> <p>En outre, 14 auteurs et illustrateurs, confirmés et jeunes talents de la métropole et d'ailleurs, sont venus à la rencontre des élèves dans toutes les écoles du Bouscat. Ces moments d'échanges dans les classes comptent chaque année parmi les temps forts de la manifestation et rendent le livre vivant et la création accessible. Auteurs et illustrateurs font découvrir aux enfants leur univers, retracent leur parcours, éveillent la curiosité, transmettent leur passion du livre.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Au CODEV3 (2015, 2016 et 2017), Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation à hauteur de 10 000€ par édition. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 10 000 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 51 120€.</p>	<p><b>51 120€</b></p>	<p><b>10 000€</b></p>	<p><b>19,56%</b></p>
<p><b>&gt; AU FIL DES ARTS</b></p> <p><b>Ville de Parempuyre</b></p> <p>CODEV ville de Parempuyre Fiche action n°C043120045</p> <p>Demande n°2018-00522 en date du 28 mars 2018</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Chaque année, l'École municipale d'art de Parempuyre organise un week-end mettant en avant différentes pratiques artistiques (musique sous toutes ses formes, danse et expression corporelle, théâtre, arts plastiques). Face au succès rencontré et au nombre croissant de participants, la manifestation se tient désormais sur plusieurs jours et aura lieu cette année du 9 au 17 juin.</p> <p>Les objectifs sont les suivants : - permettre à tous ceux, amateurs ou confirmés, qui pratiquent un art de participer à une représentation publique devant des spectateurs, - faire découvrir à un public le plus large, et notamment aux personnes chez qui la pratique artistique ne relève pas du quotidien, le plus grand nombre de disciplines (musique, chant, danse, théâtre...), - faire de la pratique artistique un moment de plaisir, d'échanges, d'ouverture aux autres et au monde, dénuée de tout esprit de compétition et de classement, - décloisonner les pratiques artistiques : les différentes disciplines doivent se rencontrer et communiquer entre elles afin de créer des passerelles.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Au CODEV3 (2015, 2016 et 2017), Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation à hauteur de 5 000€ par édition. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 5 000€, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 10 000€.</p>	<p><b>10 000€</b></p>	<p><b>5 000€</b></p>	<p><b>50%</b></p>
		<p><b>129 001€</b></p>	<p><b>15 000€</b></p>	<p><b>11,63%</b></p>

<p><b>&gt; LES FOULÉES LITTÉRAIRES</b></p> <p><b>Ville de Lormont</b></p> <p>CODEV ville de Lormont Fiche action n°C042490135</p> <p>Demande n°2018-00530 en date du 5 avril 2018</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> la manifestation "Les Foulées littéraires" est un événement mis en place tous les deux ans par la ville de Lormont. La prochaine édition se déroulera les 23 et 24 novembre 2018 autour du thème « sport et humour ».</p> <p>La manifestation s'organise autour d'un salon du livre avec la présence d'éditeurs, libraires et auteurs. Elle est l'occasion de rencontres avec les invités (qu'ils soient écrivains, journalistes, sportifs, artistes), d'activités autour du livre, du sport et des pratiques numériques, d'ateliers participatifs, de résidences d'auteurs, de spectacles et d'expositions.</p> <p>Ce rendez-vous favorise la mixité des publics en créant une ouverture sur la culture par le biais du sport. Les Foulées littéraires valorisent le dynamisme culturel et l'engagement sportif de Lormont, en s'attachant à soutenir l'économie du livre, dans toutes ses dimensions.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> au CODEV3 (2016), Bordeaux Métropole a soutenu la biennale à hauteur de 15 000€ par édition. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 15.000€ dans le cadre d'un budget prévisionnel de 129 001€.</p>			
<p><b>&gt; LES ARTS MÊLÉS</b></p> <p><b>Ville d'Eysines</b></p> <p>CODEV ville d'Eysines Fiche action n°C041620081</p> <p>Demande n°2018-00532 en date du 6 avril 2018</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> la dixième édition des Arts mêlés se déroulera les 22 et 23 septembre 2018.</p> <p>Ce festival propose de découvrir des formes artistiques contemporaines où les genres se croisent, se mélangent et se confrontent. Voyager, rencontrer, partager, vivre sa ville... voici toute l'ambition du festival.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> au CODEV3 (2015, 2016, 2017), Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation à hauteur de 15 000€ par édition. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 15 000€ dans le cadre d'un budget prévisionnel de 100 046€.</p>	100 046€	15 000€	14,99%
<p><b>&gt; FESTY'SAINT-LOUIS</b></p> <p><b>Ville de Saint-Louis-de-Montferrand</b></p> <p>CODEV ville de Saint-Louis-de-Montferrand Fiche action n° C044340039</p> <p>Demande n°2018-00533 en date du 6 avril 2018</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> organisé par la mairie de Saint-Louis-de-Montferrand, avec le soutien du Syndicat intercommunal à vocation culturelle (SICOV), de Bordeaux Métropole et du Conseil départemental de la Gironde, Festy'Saint-Louis regroupe de nombreuses activités artistiques et culturelles sur la commune de Saint-Louis-de-Montferrand et met à l'honneur l'art et la culture : musique, peinture, dessins, livre, théâtre, danse....</p> <p>La quatrième édition de cette manifestation s'est déroulée du 30 mars au 1<sup>er</sup> avril 2018.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> au CODEV3 (2015, 2016, 2017), Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation à hauteur de 2 500€ par édition. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 2 500€ dans le cadre d'un budget prévisionnel de 13 000€.</p>	13 000€	2 500€	19,23%

<p>&gt; <b>LES NOCTAMBULES</b></p> <p><b>Ville de Saint-Aubin-de-Médoc</b></p> <p>CODEV ville de Saint-Aubin-de-Médoc Fiche action n° C043760024</p> <p>Demande n°2018-00534 en date du 6 avril 2018</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> depuis 2001, Les Noctambules, manifestation « éclectique et familiale, ouverte à tous et indépendante », a trouvé sa place dans le paysage culturel aquitain. Elle s'est déroulée en 2018 le dernier week-end de mai.</p> <p>Ses objectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- susciter l'implication des jeunes dans l'élaboration d'un projet et impulser une dynamique participative,</li> <li>- favoriser l'intergénérationnel autour d'un événement culturel,</li> <li>- favoriser la mixité sociale,</li> <li>- favoriser le rayonnement de la commune au-delà de son propre territoire,</li> <li>- impulser une dynamique culturelle environnementale,</li> <li>- proposer un événement culturel sur le territoire de Bordeaux Métropole en cohérence avec l'offre existante.</li> </ul> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> au CODEV3 (2015, 2016, 2017), Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation à hauteur de 7 500€ par édition. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 7 500€ dans le cadre d'un budget prévisionnel de 38 750€.</p>	<p><b>38 750€</b></p>	<p><b>7 500€</b></p>	<p><b>19,35%</b></p>
<p>&gt; <b>PROGRAMMATION CIRQUE</b></p> <p><b>Ville de Floirac</b></p> <p>CODEV ville de Floirac Fiche action n° C041670156</p> <p>Demande n°2018-00537 en date 16/04/2018</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> depuis plusieurs années, les communes de Floirac et Bègles développent une coopération dans le cadre de la programmation de spectacles mettant à l'honneur les arts du cirque pendant la saison culturelle de Floirac.</p> <p>La manifestation 2018 s'est déroulée sur 3 jours, les 9 février, 10 février et 9 mars. Des spectacles pluridisciplinaires autour des arts du cirque et de la rue, accessibles au plus grand nombre, en direction du tout public, ont ainsi été programmés. Ils ont également permis la mise en place d'actions de médiation et le développement d'une cohésion territoriale et sociale avec une attention particulière portée à l'éducation artistique et culturelle. La circulation des publics entre les villes de Bègles et Floirac dans la perspective de l'arrivée du pont Simone Veil a été un axe fort. Enfin, un travail spécifique de médiation a été engagé pour concerner les publics éloignés (épicerie solidaire, centre sociaux...) avec notamment la mise en place d'une grille tarifaire spécifique.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> au CODEV3 (2015, 2016, 2017), Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation à hauteur de 18 000€ par an. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 18 000€ dans le cadre d'un budget prévisionnel de 37 586,87€.</p>	<p><b>37 586,87€</b></p>	<p><b>18 000€</b></p>	<p><b>47,89%</b></p>

<p><b>&gt; ANIMATION DES BERGES</b></p> <p><b>Ville de Lormont</b></p> <p>CODEV ville de Lormont Fiche action n°C042490134</p> <p>Demande n°2018-00544 en date du 16/04/2018</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> l'animation des berges proposera durant la période estivale (2 juin, 21 juin, 11 juillet, 13 juillet et 22 août), de nombreuses animations le long de la Garonne et sur la place Aristide Briand pour faire revivre l'ambiance des gingettes d'autrefois avec la tenue de concerts, marchés gourmands, cours de danse...</p> <p>Les associations, les commerçants, les artisans et de nombreux autres partenaires, de Lormont et d'ailleurs participent à cet événement. Les spectacles concerts et animations sont gratuits.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> au CODEV3 (2015, 2016, 2017), Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation à hauteur de 5 000€ par an. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 5 000€ dans le cadre d'un budget prévisionnel de 37 040€.</p>	<p><b>37 040€</b></p>	<p><b>5 000€</b></p>	<p><b>13,50%</b></p>
<p><b>&gt; L'EFFET PAPILLON</b></p> <p><b>Ville de Martignas-sur-Jalle</b></p> <p>CODEV ville de Martignas-sur-Jalle Fiche action n° C042730033</p> <p>Demande n°2018-00539 en date du 16/04/2018</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> l'Effet Papillon tiendra sa troisième édition le 14 septembre 2018. L'objectif de cette manifestation musicale et équitable est de créer un lien intergénérationnel et interculturel, vecteurs de cohésion sociale, tout en faisant découvrir au plus grand nombre des cultures différentes et ouvrir des perspectives dans le champ du développement durable.</p> <p>Cette année, de nouveaux ateliers musicaux spécifiquement dédiés au jeune public des structures éducatives locales se tiendront, accompagnés d'artistes professionnels programmés lors du festival.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> au CODEV3 (2016, 2017), Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation à hauteur de 10 000€ par édition. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 10 000€ dans le cadre d'un budget prévisionnel de 58 200€.</p>	<p><b>58 200€</b></p>	<p><b>10 000€</b></p>	<p><b>17,18%</b></p>
<p><b>&gt; POP'N'BREAK</b></p> <p><b>Ville d'Ambarès-et-Lagrave</b></p> <p>CODEV ville d'Ambarès-et-Lagrave Fiche action n° C040030093</p> <p>Demande n°2018-00541 en date du 16/04/2018</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> manifestation autour des danses urbaines, Pop'n'break est un concours de danse hip-hop conçu avec la compagnie les Associés Crew, et qui proposera un espace d'expérimentation d'outils numériques pouvant être ressources pour les pratiques artistiques en amateur (vidéo, outil de scénographie numérique, mapping, utilisation des capteurs de mouvement). La manifestation se déroulera le 3 octobre 2018.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole est nouvellement sollicitée pour soutenir cette manifestation dans le cadre des CODEV4, à hauteur de 7 500 € pour un budget prévisionnel de 26 340€. Cette manifestation se substitue au projet « Expérimentations numériques », soutenu au CODEV3 à hauteur de 7 500€ par an.</p>	<p><b>26 340€</b></p>	<p><b>7 500€</b></p>	<p><b>28,47%</b></p>
<p><b>&gt; MA VILLE, MA RUE</b></p> <p><b>Ville du Taillan-Médoc</b></p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> dans la continuité de sa démarche de projets artistiques de territoire, la ville du Taillan-Médoc proposera à ses habitants de poser, le temps d'un</p>	<p><b>10 850€</b></p>	<p><b>5 000€</b></p>	<p><b>46,08%</b></p>

<p>CODEV ville du Taillan-Médoc Fiche action n° C045190056</p> <p>Demande n°2018-00540 en date du 16/04/2018</p>	<p>après-midi un point de vue différent sur le centre-ville. Cette manifestation festive, familiale et artistique viendra transformer des espaces régulièrement saturés par la circulation, grâce à des interventions artistiques et ludiques. La rue abandonnée des voitures, comme une invitation à prendre le temps, à se laisser surprendre, à donner place à la créativité pour vivre un moment différent dans des espaces du quotidien. La manifestation se déroulera le 2 décembre 2018.</p> <p>➤ <u>Plan de financement</u> : Bordeaux Métropole est nouvellement sollicitée pour soutenir cette manifestation dans le cadre des CODEV4, à hauteur de 5.000€ pour un budget prévisionnel de 10 850€. Cette manifestation se substitue au « Festival Plein F'Art » soutenu au CODEV3 à hauteur de 5 000€ par an.</p>			
<p><b>&gt; VIBRATIONS URBAINES</b></p> <p><b>Ville de Pessac</b></p> <p>CODEV ville de Pessac Fiche action n°C043180114</p> <p>Demande n°2018-00543 en date du 16/04/2018</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation</u> : le festival des Vibrations urbaines est un événement pluridisciplinaire autour des cultures urbaines qui mettra en lumière ces disciplines durant 6 jours, du 30 octobre au 4 novembre, au travers de compétitions sportives, amateurs et professionnelles. L'occasion de découvrir également des expositions, « battle » de danse, concerts et ateliers pédagogiques. Cette année se déroulera la 21<sup>ème</sup> édition de ce festival.</p> <p>➤ <u>Plan de financement</u> : au CODEV3, Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation à hauteur de 25 000€ en 2015, 23 750€ en 2016 et 22 563€ en 2017 (une baisse de 5% par an était appliquée aux manifestations recevant un soutien supérieur à 25 000€ en 2015). Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 25 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 393 700€.</p>	<p><b>393 700€</b></p>	<p><b>25 000€</b></p>	<p><b>6,35%</b></p>
<p><b>&gt; JALLES HOUSE ROCK</b></p> <p><b>Ville de Saint Médard-en-Jalles</b></p> <p>CODEV ville de Saint-Médard-en-Jalles Fiche action n° C044490113</p> <p>Demande n°2018-00538 en date du 16/04/2018</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation</u> : le festival Jalles House Rock, organisé par la ville de Saint-Médard-en-Jalles et l'association l'Estran, se déroulera les 5, 6 et 7 juillet 2018.</p> <p>Durant trois jours, la musique rock sera mise à l'honneur grâce à une programmation riche mêlant groupes locaux, découvertes nationales, tête d'affiche nationale et internationale, dans un cadre frais et verdoyant au bord de la Jalle et une ambiance toujours conviviale et chaleureuse.</p> <p>➤ <u>Plan de financement</u> : au CODEV3 (2015, 2016, 2017), Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation à hauteur de 10 000€ par an. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 10 000€ dans le cadre d'un budget prévisionnel de 77 000€.</p>	<p><b>77 000€</b></p>	<p><b>10 000€</b></p>	<p><b>12,99%</b></p>
<p><b>&gt; RELÂCHE</b></p> <p><b>Association de défense des musiques actuelles – Allez les filles !</b></p> <p>CODEV ville de Bordeaux</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation</u> : Relâche propose tout l'été l'organisation de concerts, bals et après-midis de relaxation autour de la musique soul et blues dans l'espace public. Les objectifs sont multiples : - soutenir des groupes émergents, - insérer socialement et/ou professionnellement son équipe et ses artistes,</p>	<p><b>559 850€</b></p>	<p><b>15 000€</b></p>	<p><b>2,68%</b></p>

<p>Fiche action n° C040630481</p> <p>Demande n°2018-00542 en date 16/04/2018</p>	<p>- sensibiliser les jeunes aux musiques actuelles et leurs enjeux.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole a soutenu ce projet en 2015, 2016 et 2017 via l'Été métropolitain, à hauteur respectivement de 35.000 €, 35.000 € et 40.000 €. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 35.000€ dans le cadre d'un budget prévisionnel de 559.850 €, réparti comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un soutien de 15 000€ dans le cadre des CO-DEV4,</li> <li>- une aide complémentaire de 20 000€, votée dans le cadre de l'édition 2018 de l'Été métropolitain.</li> </ul>			
<p>&gt; <b>FESTIVAL ODP</b></p> <p><b>Association Festival ODP</b></p> <p>CODEV ville de Talence Fiche action n° C045220109</p> <p>Demande n°2018-00548 en date du 17/04/2018</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Le festival ODP est une manifestation d'envergure qui s'est déroulée du 18 au 20 mai dernier. Avec comme vecteur principal sa programmation musicale, la manifestation est également l'occasion de mettre en avant l'œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers de France en réalisant de la prévention sur les risques domestiques et en initiant un maximum de personnes aux gestes qui sauvent.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole est nouvellement sollicitée pour soutenir cette manifestation à hauteur de 40 000€ dans le cadre d'un budget prévisionnel de 153 534,15€.</p>	<p><b>153 534,15€</b></p>	<p><b>40 000€</b></p>	<p><b>26,05%</b></p>

<p><b>Nombre d'opérateurs :</b></p> <p><b>15</b></p>	<p><b>Total des subventions accordées par Bordeaux Métropole au titre de la présente délibération :</b></p> <p><b>190 500 €</b></p>
--	---

Cet ensemble représente pour Bordeaux Métropole une enveloppe budgétaire de 190 500 euros, sur un budget total global de 1 696 018,02 euros (total des budgets prévisionnels des manifestations), soit une intervention de Bordeaux Métropole à hauteur de 11,23 % du budget total, conformément au règlement d'intervention de l'établissement.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

**VU** la délibération n° n°2018/247 du 27 avril 2018 relative aux contrats de co-développements 2018-2020,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** les dossiers déposés par les opérateurs,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** les manifestations précitées relèvent de la catégorie « événement d'agglomération » inscrite dans la délibération n°2011/0778 et relèvent d'autre part des contrats de co-développement conclus entre notre établissement et les 28 communes de Bordeaux Métropole,

**DECIDE**

**Article 1:** d'attribuer aux structures mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes.

**Article 2:** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer toutes les conventions relatives aux règlements des subventions précitées.

**Article 3:** d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, articles 6574, 657341 fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>2 JUILLET 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>2 JUILLET 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Michel HERITIE</p>
---	--

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Numérique et systèmes d'information <b>Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique</b>	<b>N° 2018-354</b>

---

### Aménagement numérique - Rapport d'activités 2017 Inolia

---

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, à la délibération n°2005/0996 du 16 décembre 2005 du Conseil de Communauté, au contrat de délégation de service public notifié en date du 31 mars 2006 et à ses avenants, le délégataire de service public, la société Inolia, a adressé un rapport annuel portant sur l'exécution de la délégation de service public du réseau très haut débit en 2017, comportant un compte rendu technique et financier.

Ce document est soumis au Conseil métropolitain, afin que celui-ci en prenne connaissance.

Un rapport détaillé d'analyse des services sur l'activité de la délégation en 2017 sera présenté en Conseil métropolitain après l'été, afin que celui-ci puisse émettre toute observation utile au bon déroulement du contrat de délégation de service public qui porte sur une durée de 20 ans (jusqu'au mois de mars 2026) et au respect des engagements du délégataire.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, prendre acte de la présentation du rapport annuel 2017 de la société Inolia, comportant un compte-rendu technique et financier.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>3 JUILLET 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>3 JUILLET 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Alain TURBY</p>
---	---

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction de l'Eau</b>	<b><i>N° 2018-355</i></b>

---

### Approbation statuts Syndicat du Guâ - Décision - Autorisation

---

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat du Guâ été créé le 9 avril 1969 par arrêté préfectoral, après création de la Communauté urbaine de Bordeaux (La Cub, devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015), autour de 8 communes de la Communauté urbaine de Bordeaux (Ambarès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Carbon Blanc, Cenon, Floirac, Lormont, Saint-Louis de Montferrand), et 5 communes hors Communauté urbaine de Bordeaux Tresses, aujourd'hui représentée par la Communauté de communes des Côteaux Bordelais, Montussan, Sainte-Eulalie, Saint- Loubès, Yvrac, représentées par la communauté de communes du secteur Saint-Loubès.

La Cub s'est substituée aux communes par délibération en date du 17/12/2010 avec arrêté préfectoral du 18/03/2011 actant la représentation de substitution de La Cub à ses communes membres au sein du syndicat délégué.

Par délibération en date du 31 mai 2013, la Communauté urbaine de Bordeaux a approuvé les précédents statuts du syndicat.

L'article L211-7 du Code de l'Environnement tel qu'arrêté par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) et modifié par la loi n°2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) octroie au bloc communal la compétence Gemapi (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) à compter du 1er janvier 2018. Ainsi, à compter de cette date, la compétence Gemapi est transférée de plein droit aux structures intercommunales.

Bordeaux Métropole, quant à elle, a pris la compétence Gemapi par anticipation au 1er janvier 2016 par le biais de la délibération n°2015-767. Les statuts du syndicat doivent donc être actualisés pour prendre en compte l'ensemble de ces évolutions.

#### **Objet du syndicat :**

Le syndicat a pour vocation de prévenir et lutter contre le risque d'inondation, d'aménager les cours d'eau et de préserver et restaurer la qualité des eaux sur l'ensemble du bassin versant du Guâ.

Dans ce cadre, il exerce la compétence suivante :

### **Compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

Le syndicat est constitué en vue de l'exercice de la compétence Gemapi, telle que définie à l'article L211-7 du Code de l'environnement aux points suivants :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan, d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

5° La défense contre les inondations et contre la mer.

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

### **Périmètre :**

Le syndicat mixte intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant du ruisseau du Guâ.

### **Composition du comité syndical :**

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical, composé de 26 délégués :

- 16 délégués représentant Bordeaux Métropole
- 8 délégués représentant la Communauté de communes du secteur de Saint-Loubès
- 2 délégués représentant la Communauté de communes des Côteaux Bordelais

Bordeaux Métropole ne souhaite pas s'opposer à l'adoption des nouveaux statuts afin de ne pas bloquer le fonctionnement du syndicat. Cependant, Bordeaux Métropole souhaite, comme par ailleurs pour d'autres syndicats ou structures de coopérations et dans un contexte budgétaire toujours plus contraint, que les règles de participation financières actuelles des différents membres puissent être précisées dans les statuts du syndicat du Guâ.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles dite loi Maptam ;

**VU** la loi n°2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

**VU** l'article L211-7 du Code de l'environnement ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5711-1 et suivants ;

**VU** la délibération de Bordeaux Métropole n°2015-767 approuvant la prise anticipée de la compétence Gemapi par Bordeaux Métropole ;

**VU** la délibération du comité syndical du syndicat du Guâ en date du 14 décembre 2017 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat mixte du bassin versant du ruisseau le Guâ ;

**VU** les projets de statuts du syndicat mixte du Bassin versant du ruisseau le Guâ ci-annexés ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

### **CONSIDERANT**

- Qu'il est demandé aux membres du syndicat de bien vouloir se prononcer sur les nouveaux statuts.
- Que la gestion du ruisseau du Guâ entre dans le cadre de la Gemapi.

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les nouveaux statuts du syndicat mixte du bassin versant du ruisseau Le Guâ annexés au présent rapport.

**Article 2** : de proposer l'instauration, dans les statuts du syndicat, d'un article précisant la clé de répartition de la contribution des membres aux dépenses du syndicat.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>12 JUILLET 2018</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Conseiller délégué,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>12 JUILLET 2018</b>	
	Monsieur Kévin SUBRENAT

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Secrétariat général  <b>Direction des assemblées métropolitaines</b>	<b>N° 2018-356</b>

---

### **Motion relative à Ford Aquitaine Industries**

---

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le conseil de Bordeaux Métropole, réuni le 15 juin 2018, déplore, avec la plus grande force, la décision du groupe Ford de lancer une procédure d'information-consultation préalable à un plan de sauvegarde de l'emploi à Ford Aquitaine Industries.

Cette décision est incompréhensible alors que le site est reconnu pour la compétence de ses salariés et sa productivité. Elle est également pour le moins prématurée car le cabinet Géris, chargé par Ford, voilà à peine deux mois, de rechercher des repreneurs potentiels, a détecté plusieurs possibilités et est loin d'avoir achevé sa mission. En outre des discussions sont en cours entre le groupe Ford et un industriel qui a visité le site le 30 mai dernier.

Le lancement d'un plan de sauvegarde de l'emploi risque, en outre, avec le départ encouragé de salariés, de faire perdre des compétences indispensables au succès d'une reprise.

La métropole bordelaise a constamment soutenu, par des aides financières et des aménagements publics, les projets de développement de Ford depuis son implantation à Blanquefort en 1973. Elle soutiendra tout projet permettant de pérenniser l'emploi et de donner un avenir au site.

Le conseil de Bordeaux Métropole demande au ministre de l'économie et au délégué interministériel aux restructurations d'entreprise d'exercer toutes leurs prérogatives pour protéger l'emploi et optimiser le processus de reprise. L'Etat doit maintenir la plus grande vigilance pour que Ford assume ses responsabilités et accorde au repreneur, sur plusieurs années, un volant de commandes suffisant et des aides, afin d'assurer dans de bonnes conditions la transition.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>17 JUILLET 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>17 JUILLET 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Conseillère déléguée,</p> <p>Madame Véronique FERREIRA</p>
---	--